



DOCUMENT DE REFERENCE 2010



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 12 juillet 2011 sous le numéro R.11-046. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié *"si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes"*. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de LE BELIER, 33240 VERAC, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.lebelier.com)

Les comptes consolidés établis en application des normes IFRS de l'exercice clos au 31 décembre 2009, le rapport des commissaires aux comptes y afférents et le rapport de gestion du Groupe figurent dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 juillet 2010 sous le numéro R.10-0054.

Les comptes consolidés, le rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, sont présentés dans le rapport financier annuel publié sur le site de l'émetteur.

SOMMAIRE

1.1 Message du Président	1
1.2 Message du Directeur Général.....	2
2.1 Profil du Groupe	3
2.2 Organigramme juridique au 31/12/2010	7
2.3 Chiffres clés	9
2.4 Principales données issues des comptes consolidés.....	10
2.5 Tendances pour l'exercice 2011 et perspectives	11
2.5.1. Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2011 (non audité).....	11
2.5.2. Autres informations relatives à l'exercice 2011 et perspectives	11
2.6 Investissements.....	13
2.7 Données environnementales	14
2.8 Historique et évolution de la Société.....	15
3.1 Activité du Groupe au cours de l'exercice 2010.....	17
3.1.1. Faits marquants de l'exercice.....	17
3.1.2. Résultats économiques consolidés	18
3.1.3 Evénements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice	21
3.1.4. Evolution prévisible et perspectives d'avenir	21
3.2 Activité de la société LE BELIER au cours de l'exercice 2010	21
3.2.1. Situation et activité de la société	21
3.2.2. Résultats économiques et financiers des comptes sociaux	22
3.3 Activité en matière de recherche et de développement du Groupe	23
4.1 Cartographie des risques.....	24
4.2 Risque de liquidité.....	25
4.2.1. Risque lié aux covenants financiers.....	26
4.3 Risque de crédit.....	27
4.4 Risque de marché (change, taux).....	27
4.5 Risque juridique.....	28
4.6 Politique en matière de couverture d'assurances	28
5.1 Présentation des organes de direction et d'administration de la société et du Groupe.....	29
5.1.1. Rapport du Président du Conseil d'administration	29
5.1.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société LE BELIER.	43
5.1.3. Liens familiaux	44
5.1.4. Absence de conflits d'intérêts.....	44

5.1.5. Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique	44
5.1.6. <i>Comités spécialisés</i>	44
5.1.7 <i>Ratification des nominations soumises à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2011</i>	44
5.2 Titres détenus par les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale.....	45
5.2.1. Intérêts directs	45
5.2.2. Intérêts indirects	45
5.2.3. Prêts et garanties accordés ou constitués.....	45
5.3 Rémunération des mandataires sociaux	46
5.3.1. Résumé	46
5.3.2. Informations détaillées.....	46
5.3.3. Informations sur les contrats de service	48
5.3.4 Informations sur les opérations relatives à l'exercice 2011.....	49
5.4 Présentation synthétique des administrateurs.....	51
6.1. Comptes consolidés de l'exercice 2010.....	52
6.1.1. Comptes.....	52
6.1.2. Notes et annexes aux états financiers consolidés au 31/12/2010.....	57
6.1.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	95
6.2 Comptes sociaux de l'exercice 2010.....	97
6.2.1 Bilan, compte de résultat 2010	97
6.2.2. Notes annexes aux comptes sociaux.....	100
6.2.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	115
6.2.4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées et engagements	117
6.2.5. Tableau des résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices.....	122
6.2.6. Tableau des filiales et participations.....	122
6.3 Comptes consolidés des exercices 2009 et 2008	123
6.4 Politique de distribution des dividendes.....	123
6.4.1. Modalités de paiement des dividendes	123
6.4.2. Affectation et répartition des résultats (article 27 des statuts).....	123
6.4.3. Politique de distribution de dividendes	124
6.5 Honoraires des Commissaires aux comptes.....	124
7.1 Marché des titres de la Société	125
7.1.1. Place de cotation	125
7.1.2. Fiche signalétique de l'action LE BELIER.....	125
7.1.3. Evolution du titre.....	125

7.2 Capital social.....	128
7.2.1. Capital souscrit	128
7.2.2. Droits attachés aux actions (article 11 des statuts)	128
7.2.3. Capital souscrit non encore libéré.....	128
7.2.4. Titres non représentatifs du capital	128
7.2.5. Evolution du capital social	129
7.2.6. Répartition du capital social et des droits de vote au cours des trois derniers exercices	129
7.2.7. Plans d'options et actions gratuites	133
7.2.7.1 Proposition du Conseil d'administration du 7 avril 2011	133
7.2.7.2 Décision du Conseil d'administration du 28 juin 2011 et pacte d'actionnaires.....	136
Le pacte a été transmis à l'AMF pour publication au sens de l'article L.233-11 du Code de Commerce.	136
7.2.8. Tableau récapitulatif des autorisations financières	136
7.2.9. Descriptif du programme de rachat d'actions.....	139
7.2.10. Autres informations relatives au capital social	141
7.3 Renseignements concernant la Société	142
7.3.1. Dénomination sociale et siège social (articles 3 et 4 des statuts).....	142
7.3.2. Numéro d'enregistrement de la société	142
7.3.3. Date de constitution et durée de la Société (article 5 des statuts).....	142
7.3.4. Forme juridique (article 1 des statuts) et législation applicable	142
7.3.5. Contrôle légal de la Société (article 19 des statuts)	142
7.3.6. Objet social (article 2 des statuts)	142
7.3.7. Exercice social (article 6 des statuts).....	143
7.3.8. Assemblée générale	143
7.3.9. Transmission des actions.....	145
7.3.10. Identification des actionnaires.....	145
7.3.11. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.....	145
7.4 Pactes d'actionnaires.....	147
7.4.1 Pacte LE BELIER.....	147
7.4.2. Pacte COPERNIC	148
7.4.3. Pacte du 28 juin 2011 entre COPERNIC, LE BELIER PARTICIPATIONS, le FONDS DE CONSOLIDATION ET DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES et les principaux dirigeants.....	148
8.1. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	149
8.2. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.....	153
8.3. Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale	169

8.3.1. Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	169
8.3.2. Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	171
8.3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux.....	172
8.3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options d'achat d'actions au bénéfice de certains membres du personnel et/ou de dirigeants mandataires sociaux.....	173
8.4 Résultat des votes de l'assemblée générale annuelle du 24 mai 2011.....	173
9.1 Personne responsable du Document de référence.....	177
9.1.1. Nom et fonction du responsable du Document de référence	177
9.1.2. Attestation du responsable du Document de référence.....	177
9.2 Commissaires aux comptes	178
9.2.1. Commissaires aux comptes titulaires :	178
9.2.2. Commissaires aux comptes suppléants :	178
9.3 Information financière	179
9.3.1 Nom du Responsable de l'information financière.....	179
9.3.2 Modalités de la communication et calendrier	179
9.3.3 Liste des informations financières et communiqués	180
9.4 Tableau de réconciliation avec le rapport financier annuel.....	181
9.5. Tableau de réconciliation avec le règlement européen 809-2004.....	182

Chapitre 1 – Messages du Président et du Directeur Général

1.1 Message du Président

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Le Bélier est entré dans une phase de reconquête.

Cinq années de restructuration ont permis au Groupe de construire un nouveau modèle économique fondé sur la flexibilité, la réactivité et la compétitivité. La crise une fois traversée, Le Bélier a naturellement retrouvé dynamique de croissance et résultats performants.

Grâce à une forte hausse des volumes et une part plus importante de produits à forte valeur ajoutée, Le Bélier a enregistré en 2010 une croissance de près de 30 % de son chiffre d'affaires. De plus, grâce à une productivité qui s'est améliorée de plus de 30 % en 5 ans, le Groupe a retrouvé une performance opérationnelle solide et durable, récompensant ainsi la persévérance de nos équipes à reconstruire les fondamentaux.

Finalisée en août 2010, l'augmentation de capital de 12,3 millions d'euros a consolidé notre bilan, ouvrant de nouvelles possibilités pour un développement futur.

Savoir-faire, innovations, présence internationale, succès commerciaux, sont autant d'atouts qui nous rendent confiants pour les années à venir.

Nous n'en serions pas là sans le soutien et la confiance de tous nos salariés, actionnaires, partenaires industriels et financiers qui nous ont accompagnés vers le chemin de la croissance.

Philippe GALLAND
Président

1.2 Message du Directeur Général

2010 restera une année de référence pour Le Bélier !

Après la restructuration du Groupe de 2006 à 2008 et la crise mondiale de 2009, Le Bélier a retrouvé en 2010 des volumes proches de ceux de 2008 ainsi qu'un niveau de profitabilité significativement positif.

Le Groupe présente désormais de nombreux atouts pour son développement futur : une implantation mondiale sur 3 continents (Amérique, Europe et Asie), un savoir-faire internationalement reconnu et une position de leader dans le freinage.

La stratégie de Le Bélier pour les années à venir restera axée sur les fondamentaux suivants :

- Accompagner ses clients dans leur besoin de compétitivité (Réduction des coûts, du poids, des émissions de CO2),
- Renforcer le contenu technologique de ses produits,
- Globaliser, en se renforçant en Asie et en Amérique,
- Innover.

Fort de cette stratégie, le Groupe a acquis de nombreux programmes en 2009 ainsi qu'en 2010.

Ceci est le résultat des différents atouts de Le Bélier, permettant d'anticiper une activité croissante sur les prochaines années. Cette progression sera accompagnée de nouveaux investissements industriels, ainsi que d'une poursuite de l'amélioration de sa compétitivité.

Philippe DIZIER

Directeur Général

Chapitre 2 - Présentation du Groupe

2.1 Profil du Groupe

LE BELIER est un groupe spécialisé dans la fonderie d'aluminium pour l'automobile. Le groupe a de surcroît une petite activité (<1% du CA) dans le cadre du marché aéronautique.

Activité automobile :

Les domaines :

Le Groupe intervient dans le marché du freinage, où il fournit des maîtres cylindres et des étriers de frein en aluminium qui sont des pièces de sécurité. Cette activité représente 64% de son chiffre d'affaires.

Le second domaine d'activité est celui de l'admission d'air moteur, où LE BELIER fournit notamment le corps de turbo partie froide en aluminium. Cette activité représente 16% de son chiffre d'affaires.

LE BELIER intervient également dans la fourniture de pièces de suspension en aluminium. Cette partie représente 4% de son activité.

Le Groupe fournit également des pièces composantes du moteur ou de ses accessoires.

Les clients :

Les clients principaux de l'activité freinage sont des équipementiers de rang 1 de l'industrie automobile : CONTINENTAL, TRW, BOSCH principalement.

Ceux de l'activité admission d'air sont également des équipementiers de rang 1 comme BORG WARNER, MHI.

Dans le domaine de la suspension, on trouve à la fois des constructeurs (BMW) et des équipementiers de rang 1 comme BENTELER.

Les autres clients automobiles du Groupe sont VW, PSA, RENAULT, EATON,

La part relative des principaux clients dans le chiffre d'affaires est présentée en note 4.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les programmes attribués (commandes ouvertes) en grande série automobile se traduisent par des engagements pluriannuels de 3 à 7 ans, liés le plus souvent à la durée de vie des véhicules.

Les processus :

Les activités industrielles du Groupe suivent le processus suivant :

- Co design des produits avec les équipementiers de Rang 1 afin de garantir la faisabilité des produits à réaliser en fonderie d'aluminium.

- Design complet des produits pour la suspension et les accessoires quand le client est un constructeur. Dans ce cas, le Groupe est responsable de la conception du produit et en particulier de sa résistance mécanique.

LE BELIER a la particularité de concevoir et produire les outillages spécifiques de fonderie. Ces outillages sont utilisés pour la fabrication des produits dans nos différentes usines. Ces outils sont cependant revendus aux clients et en sont leur propriété.

Afin de réaliser les produits, le Groupe utilise la technique de la gravité qui autorise un bon compromis entre les caractéristiques techniques recherchées et le coût. La technologie de la gravité est parfaitement adaptée à nos typologies de produits et aux tailles de série automobile. Le Groupe possède cinq fonderies où ce processus est installé :

- Une fonderie dans chacun de ces pays : France, Hongrie, Serbie, Chine, Mexique.

Le Groupe possède également le savoir-faire de la technologie dite sous pression, mais sa mise en œuvre ne concerne que 5% de notre activité de fonderie. Cette technologie n'est installée que sur notre site de fonderie hongrois et ne concerne que des produits où l'on recherche des caractéristiques techniques moins élevées que dans le cadre de la gravité.

Les sites sont globalement spécialisés par produits afin de viser une performance la plus optimum en limitant la dispersion des ressources.

De plus, le Groupe peut être amené à usiner les produits quand les clients le requièrent. Le Groupe possède deux usines dédiées à l'usinage, l'une en Hongrie et l'autre au Mexique. L'usine française de fonderie intègre également des activités d'usinage.

Remarques :

Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel par zone géographique sont présentés au chapitre 6.2, dans la note 4.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les technologies de gravité et de sous pression ne sont liées à aucune propriété intellectuelle et la société n'est pas dépendante de brevets ni de licences.

La différenciation :

Les éléments de différenciation du Groupe sont les suivants :

- Expérience et savoir-faire reconnus sur les pièces de sécurité,
- Capacité de production lourde déjà largement acquise pour ce qui est de l'activité freinage,
- Positionnement sur les trois principaux continents automobile – offre mondiale,
- Activité de production établie à 85% en pays émergents.

Notre concurrence n'a pas à ce jour d'effet « globalisation » car elle est relativement dispersée.

Les investissements nécessaires à un fort développement en freinage sont assez lourds pour un niveau de prix du marché déjà très compétitif, ce qui constitue une difficulté à l'entrée sur ce marché.

L'impact de notre stratégie nous amène à une part de marché mondiale de 37% dans le freinage aluminium pour 2010. Ce calcul est obtenu sur la base de données clients qui nous amènent à estimer le volume mondial de pièces aluminium considéré (maitres cylindres et étriers de frein aluminium) à 92 millions.

L'activité admission d'air du Groupe est principalement basée en Europe centrale. Elle y est confrontée à une concurrence *low cost*, notamment asiatique.

L'activité Suspension est opposée à une concurrence équipée de procédés divers (Basse pression, contre pression, forge) pour lesquels la gravité est compétitive quand elle sait répondre au cahier des charges technique. Cette concurrence est plutôt positionnée à l'ouest en ce qui concerne l'Europe à ce jour.

Le matériau concurrent le plus pertinent reste la fonte qui permet une économie significative de prix.

Cependant la recherche par tous les constructeurs de diminution d'émanation de CO2 et de poids des véhicules est plutôt porteuse pour nos différents produits en aluminium. Soit parce que l'aluminium participe directement à l'allègement, soit parce qu'il participe à la réduction du CO2 lorsqu'il est utilisé dans la fonction turbo.

D'autres matériaux concurrents de type composite pourraient se développer en particulier dans l'activité turbo, voire la liaison au sol. Un des challenges futurs de cette concurrence sera de trouver des solutions à la problématique du recyclage.

Les concurrents dans notre métier :

La concurrence reste locale sur chaque continent alors que Le Bélier se situe sur les trois continents majeurs (Europe, Asie, Amérique du Nord).

- En Freinage :
 - Europe : 3 concurrents dont deux en Europe de l'Est. Ces sociétés sont de plus petite dimension que Le Bélier : EBCC, ALTUR, ALUMALSA.
 - Asie : concurrence japonaise et chinoise : DPCI, NAPTESCO, SHANGAI REAL. La position en termes de coût de Le Bélier est intéressante vis-à-vis de la concurrence japonaise et nous conservons un avantage technologique sur la concurrence chinoise en général.
 - Amérique du Nord : concurrence principalement basée aux USA: MONTIAC, RELIABE, GENERAL ALUMINIUM. Notre position au Mexique est donc favorable en termes de coûts.
- En Admission d'air : notre concurrence est principalement en Europe de l'Est, mais également en Asie pour les turbos généralement les plus simples : CIMOS, DPCI, SICT A.
- En Suspension : la concurrence se situe surtout en Europe de l'Ouest avec des processus de production différenciés au niveau de leur compétitivité technique : St JEAN INDUSTRIES, FAGOR, HONSEL, MONTUPET. Par rapport à cette concurrence, Le Bélier offre des solutions

en Europe de l'Est avec des technologies de production représentant un bon compromis entre le prix et les caractéristiques des produits.

L'organisation industrielle :

A partir de 2006, le Groupe a redéfini sa stratégie produit en privilégiant le freinage, l'activité Admission d'air et la Suspension.

Le Groupe a réduit son activité en Europe de l'Ouest, en particulier en arrêtant en juin 2008 l'activité de sa filiale italienne BMP et en adaptant ses effectifs aux besoins en France.

La société italienne BMP Manfredonia Spa est à présent en cours de liquidation, mais elle a toujours une existence juridique et c'est pourquoi elle figure dans l'organigramme au 31/12/2010 au chapitre 2.2.

De surcroît, les sites européens ont été spécialisés par produit afin de les rendre plus performants. Cette nouvelle organisation industrielle a permis également de renforcer la compétitivité du Groupe.

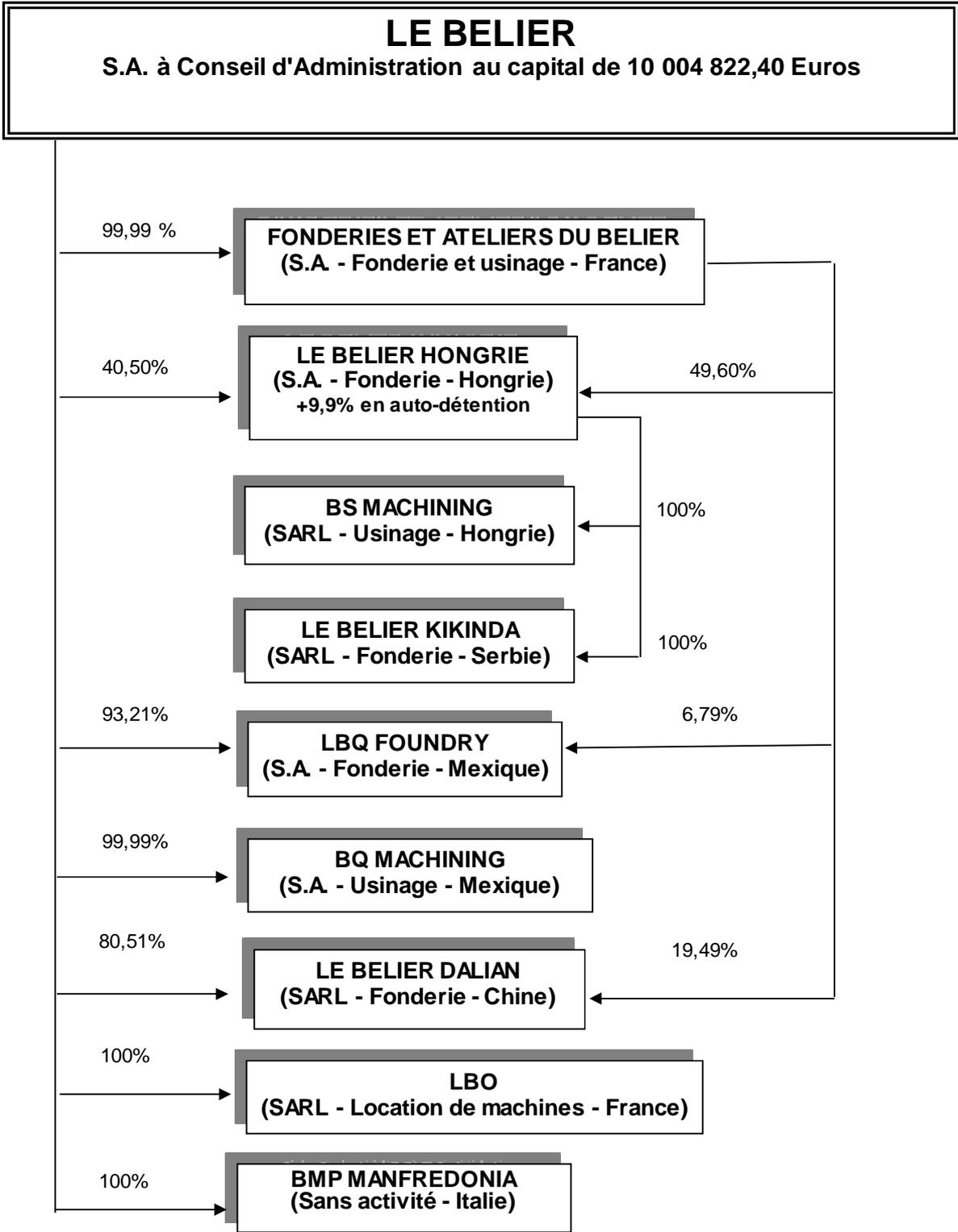
Activité aéronautique :

Activité de petites séries de pièces à haut contenu technologique que le Groupe cherche à développer en France en complément de son activité automobile.

Le procédé utilisé est une fonderie sable parfaitement adaptée à la typologie des pièces visées et à la taille de série de ce marché.

Remarque: les principaux risques relatifs aux processus de production, à l'énergie, aux clients, aux contrats, au marché automobile, à la matière première sont exposés au chapitre 4 de ce document.

2.2 Organigramme juridique au 31/12/2010



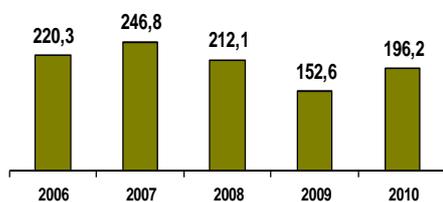
Au sein du Groupe,

- La société Le Bélier assure les fonctions de siège social. A ce titre, elle centralise les opérations de financement pour l'ensemble des filiales et leur facture également des prestations de siège (R&D, management, direction commerciale...).
- Les paragraphes « 6.2 Comptes sociaux de l'exercice » et « 3.2 Activité de la société Le Bélier au cours de l'exercice 2010 » permettent de comprendre le rôle de la société au sein du Groupe et exposent la structure du bilan de la société. Les principaux flux financiers entre la société et ses filiales sont présentés au chapitre 6.2.3 « rapport des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées ».
- Au sein de chaque zone géographique, les sociétés opérationnelles ont des flux de sous-traitance industrielle entre elles, effectuées dans des conditions normales.
- Comme l'indique la note 4.1 – Information sectorielle de l'annexe aux comptes consolidés, le chiffre d'affaires intragroupe pour 2010 s'élève à 37,7 M€. Sur ce montant, 12,4 M€ correspondent aux prestations facturés par la société mère, et par différence, 25,3 M€ correspondent aux flux de sous-traitance industrielle intra-groupe.
- L'endettement bancaire (soit 45,1 M€ hors crédit-bail et hors concours bancaires courants) est principalement porté par la société mère (14,2 M€) et la société hongroise LBH (24,7 M€).
- La ventilation par pays des effectifs et des actifs est fournie respectivement dans les notes 3.1.2.3 et 3.1.2.4.

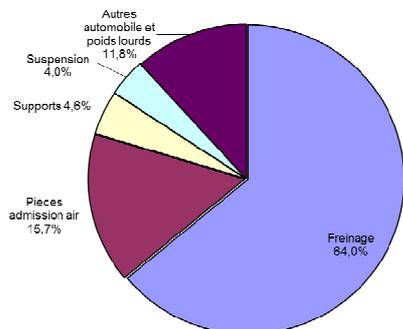
Les relations avec LE BELIER PARTICIPATIONS et le FCDE sont présentées dans la note 4.5.1 de l'annexe aux comptes consolidés « Relations avec Le BELIER PARTICIPATIONS et le FCDE » ainsi qu'au chapitre 7.2.6 qui donne des informations sur LBP et sur COPERNIC.

2.3 Chiffres clés

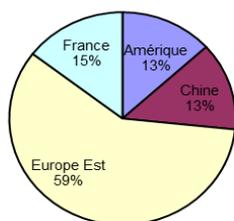
Evolution du chiffre d'affaires en M€ :



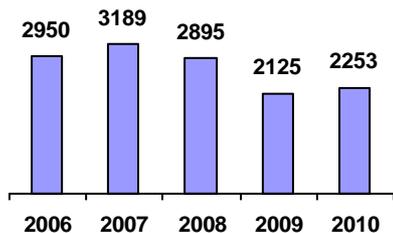
Répartition du chiffre d'affaires par famille de produits :



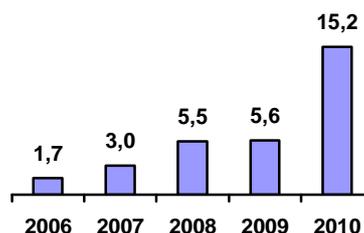
Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique de production :



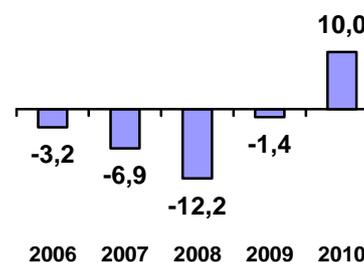
Evolution des effectifs moyens :



Evolution du Résultat Opérationnel Courant en M€

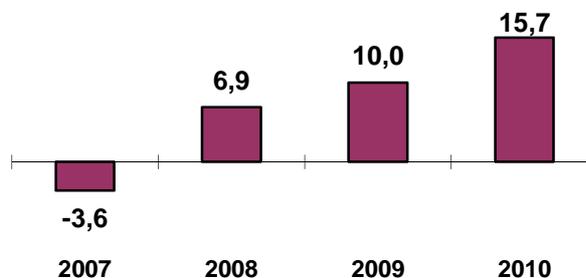


Evolution du Résultat Net part du groupe en M€

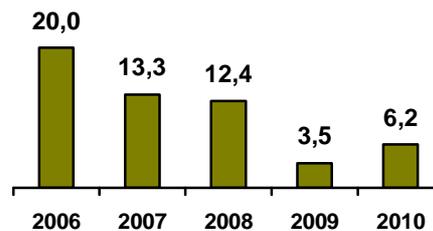


Ev

Evolution du Free Cash Flow en M€



Evolution des investissements en M€



2.4 Principales données issues des comptes consolidés

En M €	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires	196,2	152,6	212,1
Résultat opérationnel courant	15,2	5,6	5,5
Résultat opérationnel	14,1	3,7	-1,7
Résultat financier	(0,4)	(3,1)	-7,6
Résultat Net	10,0	(1,4)	(12,2)
Free Cash Flow*	15,7	10,0	6,9
EBITDA*	27,5	15,8	20,4
-EBITDA/CA (%)	14,0%	10,4%	9,6%
Capitaux propres consolidés	43,6	22,0	25,1
Endettement financier net*	30,6	57,6	67,6
Endettement financier net / capitaux propres consolidés	0,70	2,62	2,70

Définitions :

*Free Cash Flow (FCF) : Capacité d'autofinancement diminuée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR) et des flux provenant des opérations d'investissements.

*Endettement financier net : solde des dettes financières (courantes et non courantes) d'une part et de la trésorerie (disponibilités et valeurs mobilières de placement) d'autre part.

*EBITDA: Résultat opérationnel courant augmenté des dotations nettes aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (hors dépréciations pour actifs circulants), diminué des reprises de subventions d'investissement et diminué du résultat de cession des éléments d'actifs.

2.5 Tendances pour l'exercice 2011 et perspectives

2.5.1. Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2011 (non audité)

Le Groupe a publié le 29 avril 2011 le communiqué relatif au chiffre d'affaires du premier trimestre 2011.

Le chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre 2011 s'élève à 60,1 M€, en hausse de 30,8% par rapport au premier trimestre 2010.

Corrigée des variations de prix de l'aluminium, la hausse du chiffre d'affaires s'établit à 22,5%.

K€	T1 2011	T1 2010	variation en %
FONDERIES	48 235	37 780	27,7%
USINAGE	7 655	6 242	22,6%
OUTILLAGES	2 782	1 101	152,7%
AUTRES	1 468	862	70,3%
TOTAL	60 140	45 985	30,8%

Cette évolution résulte de la tendance porteuse des produits aluminium dans l'automobile et confirme la stratégie du Groupe, qui s'est traduite par des attributions de programmes acquis ces dernières années, pour aboutir à la croissance connue à ce jour.

Par zone, l'Amérique du Nord progresse de 35%, l'Europe de 31% et l'Asie de 19%. Cette progression plus modérée de l'activité chinoise est principalement due à l'arrêt de l'exploitation des principaux clients à l'occasion de la fête du Printemps et à des mesures prises par les autorités chinoises en vue de limiter les immatriculations automobiles dans certaines grandes villes ; la progression restant pour autant significative.

Par ailleurs, le Groupe a obtenu sa première commande en pièces de suspension sur un véhicule électrique dont le lancement est prévu en 2013. Le Béliér affirme ainsi son ambition d'accompagner ses clients dans leur virage technologique vers le véhicule électrique.

2.5.2. Autres informations relatives à l'exercice 2011 et perspectives

L'industrie automobile mondiale a été touchée par des difficultés d'approvisionnement en pièces provenant du Japon. Comme nous l'avons indiqué à l'issue du premier trimestre, nous préférons être prudents quant à l'évolution de notre activité sur 2011.

Cependant, sans atteindre les niveaux de croissance du premier trimestre, le deuxième trimestre s'affichera en croissance par rapport au deuxième trimestre de 2010. Quand un événement de cette nature survient, les constructeurs produisent moins et réduisent leurs stocks, ce qui nous impacte avec un double effet. Mais lorsque les effets de la catastrophe japonaise vont s'estomper, nous bénéficierons d'un double effet, cette fois positif, avec la remontée des volumes de production et le retour aux niveaux de stocks antérieurs. Les experts annonçaient un recouvrement de l'entière

capacité de production au mois d'octobre, mais a priori il semblerait que cela survienne un peu plus tôt.

Mais globalement nous bénéficions d'un trend de croissance qui nous fait penser que nous allons croître cette année, et que ce phénomène japonais restera conjoncturel.

Nous envisageons une progression de notre activité de 15% entre 2010 et 2013 ; ce qui permettra une amélioration des résultats en valeur absolue. Les taux de marge devraient rester à de bons niveaux.

Enfin, pour l'avenir, nous souhaitons nous implanter en Inde et au Brésil. Et il sera plus pertinent pour nous de le faire en rachetant un acteur local durant l'année 2012 vraisemblablement.

2.6 Investissements

Les principaux investissements réalisés au cours des 3 derniers exercices sont :

2007	Bâtiments Hongrie et Chine (1M€) Machines d'usines (4 M€) Carrousels Fonderie (2 M€)
2008	Bâtiments Hongrie et Chine (2M€) Fusion Hongrie (1M€) Restructuration, réimplantation Fonderie Hongrie (1M€)
2009	Améliorations fonderie Serbie (1M€)
2010	Augmentation du capacitaire en Chine et en Serbie Transformation d'équipements en Hongrie pour de la fabrication de pièces de suspension

Les principaux investissements envisagés pour 2011 sont :

France	Maintenance/améliorations (0,7 M€) Nouveaux produits (1,3 M€)
Europe centrale	Maintenance/améliorations (2M€) Nouveaux produits (5,8 M€)
Chine	Maintenance/améliorations (1,5M€)
Mexique	Maintenance/améliorations (0,7 M€) Nouveaux produits (0,4 M€)

Les investissements 2011 seront majoritairement autofinancés.

A ce jour, les prises de commande antérieures nous amènent à considérer qu'environ 12 M€ seront d'ores et déjà à engager en 2012, 2013, et 2014 dans tout le groupe, pour respectivement 6 M€, 4 M€ et 2 M€.

Les investissements font l'objet d'une procédure d'autorisation. A fin mai 2011, 35% des investissements 2011 ont été autorisés.

2.7 Données environnementales

Conscient de ses responsabilités vis-à-vis de l'environnement et des générations futures, Le Bélier a choisi le respect de l'environnement comme l'une des valeurs du Groupe, que chacun des membres de l'entreprise applique dans ses comportements au quotidien.

Par ailleurs, dans le respect de la Politique environnementale définie au niveau du Groupe en mars 2007, chacune des filiales met en œuvre un Système de Management de l'Environnement (SME) et s'engage dans l'évaluation des impacts sur l'environnement et la prévention des pollutions ainsi que dans le respect des exigences réglementaires.

Ce système de management environnemental SME est défini au niveau du Groupe LE BELIER suivant les exigences de l'ISO 14001. Quatre filiales du groupe sont dorénavant certifiées ISO 14000.

En 2010, les dépenses en énergie du groupe se sont élevées à 307 €/tonne contre 334 €/tonne en 2009.

2.8 Historique et évolution de la Société

1961

Création à Vêrac par Jacques GALLAND d'une fonderie en coquille d'alliage d'aluminium et cuivreux, pour la fabrication de pièces destinées aux industries ferroviaires et électriques.

1988/91

Le BELIER est désigné Meilleur fournisseur 1990 pour Général Motors.

1992/93

- Développement du moulage par gravité robotisé et création d'un atelier de thixo-formage ou squeeze-casting de recherche et développement de nouveaux procédés.
- Début de l'internationalisation, synonyme d'augmentation des moyens de productions

1994

Prise de participation majoritaire dans une fonderie hongroise de 400 personnes située à Ajka, nommée LBH, spécialisée dans l'aluminium sous-pression.

1995

Mise en place de la technologie gravité en Hongrie.

1996

Développement du secteur usinage et mise en place de deux lignes flexibles. Prise de contrôle à 100% de LBH, et achèvement sur le site d'un nouvel atelier de gravité destiné à la fabrication en grandes séries de pièces noyautées.

1997

Création d'un bureau d'études mécanique en Bulgarie : Le Béliér Bulgarie.

1998

Création de deux nouvelles filiales à l'étranger :

- Filiale italienne : BMP MANFREDONIA,
- Filiale chinoise : LBD, répondant aux besoins de l'industrie ferroviaire chinoise et des clients européens de la société qui s'installent en Chine (Bosch et Lucas).

1999

Introduction de LE BELIER sur le Second Marché de la Bourse de Paris (11 juin).

2000

- Création d'un nouveau site d'usinage à SZOLNOK en Hongrie, situé à 100 Km de Budapest. Cette opération est réalisée en joint-venture avec le groupe italien VIGEL.
- Création en fin d'année d'une nouvelle unité de fonderie d'aluminium à QUERETARO, au Mexique, qui produit des pièces destinées principalement à l'industrie du poids lourd américain.
- Entrée au "TOP 1000" de l'exportation française
- Dépôt de la marque " LE BELIER"

2001

- Déploiement sur le continent nord américain : Le Béliér conquiert de nouveaux marchés de pièces de freinage en aluminium, pour une production à partir de sa filiale mexicaine.
- Usinage Hongrie (BVM) : fin de la mise en place des moyens d'usinage au premier semestre et début des productions au deuxième semestre.

2002

- Entrée dans l'Indice du Second Marché en avril 2002.
- Extension des bâtiments chez LBH (Hongrie) pour l'activité mécanique, chez BVM (usinage Hongrie) et chez LBQ (Mexique) pour l'activité freinage.
- Le pourcentage de participation dans BVM passe de 60% à 78%.
- Réorganisation du site fonderie en Hongrie en Unités Techniques.

2003

- Création en avril d'une nouvelle société à Kikinda en Serbie (LBK) en joint-venture avec l'Etat serbe et détenue à 96,43% par le groupe Bélier. Premières fabrications en décembre 2003.
- Prise de contrôle à 100% des sociétés FBMP et LBO.
- Changement du mode d'administration de la société : abandon du mode de gestion dualiste pour la forme à Conseil d'Administration.
- Création d'une direction des systèmes d'information.

2004

- Rachat de la participation minoritaire dans BVM (usinage Hongrie).
- Rachat de la participation minoritaire dans LBK (Serbie).
- Liquidation de FBMP (holding italienne).
- Intégration à 100% des deux sociétés civiles immobilières en France et au Mexique.
- Augmentation du capital par appel public à l'épargne de 10 596 K€ par émission de 623 304 actions nouvelles.
- Lancement d'un programme de recherche et développement sur un nouveau procédé de moulage semi-solide des alliages légers.

2005

- Démarrage du nouveau système d'information en France et en Italie.
- En Hongrie, démarrage des pièces de liaison au sol.
- Au 01/01/2005 au Mexique, fusion de IPR (société immobilière mexicaine) avec LBQ.
- Création de BQM (filiale d'usinage) et installation de 9 nouvelles machines d'usinage.
- Restructuration industrielle française.

2006

- Transfert de l'activité Turbo en Hongrie sur le site serbe.
- Lancement de la production semi-automatisée de la fonderie en Chine.
- Démarrage de deux nouveaux sites d'usinage au Mexique et en Hongrie.

- Suite de la restructuration industrielle française.

2007

- Transfert de l'activité Usinage Europe sur le nouveau site hongrois.
- Restructuration de la filiale italienne.

2008

- Achèvement de la feuille de route 2006-2008 : fin de la restructuration industrielle.
- Arrêt de l'activité de la filiale italienne

2009

- Crise économique mondiale majeure.
- Chute du marché Automobile mondial.
- Réponse du Groupe avec une grande flexibilité sur son organisation.

2010

- Achèvement des négociations bancaires
- Augmentation de capital de 12M€
- Activité en hausse de 30% versus 2009
- Retour à la profitabilité

Chapitre 3 – Activité au cours de l'exercice 2010

3.1 Activité du Groupe au cours de l'exercice 2010

3.1.1. Faits marquants de l'exercice

LE BELIER (Holding) :

- Année féconde en prise d'affaires dans l'activité pièces d'admission en particulier.
- Equilibre en faveur des hausses de prix comparées aux baisses.
- Dans le prolongement de 2009, le Groupe a persévéré dans ses efforts en innovation.

FAB (France) :

- La stratégie de FAB en pièce à fort contenu technologique est maintenue tant en Automobile qu'en Aéronautique.
- FAB a vu son activité progresser de 25% par rapport à 2009 avec une performance proche de l'équilibre en EBE.
- Dernière année du plan de départs au travers de la GPEC.

LBH (Fonderie - Hongrie):

- Les volumes ont progressé de 20% par rapport à 2009 avec une rentabilité en progrès.
- Industrialisation du premier Pivot BMW.

BSM (Usinage - Hongrie) :

- Même tendance que LBH en termes d'activité.
- Démarrage des premiers turbos usinés dans le groupe.

LBD (Chine) :

- Activité en progrès de 80% par rapport à 2009 avec une amélioration de la performance.
- Mise en œuvre d'investissements capacitaires complémentaires pour répondre aux besoins.
- Mise au point du premier four TTH au gaz en vue de réduire les besoins en électricité du site.

LBQ (Fonderie Mexique) et BQM (Usinage Mexique) :

- Malgré une faible activité, la performance économique s'est significativement améliorée grâce à une meilleure maîtrise technique et à une augmentation des prix très substantielle.

LBK (Serbie) :

- Activité en progrès de +27% par rapport à 2009. Gros progrès en Qualité qui ont permis en particulier au site de devenir bénéficiaire sur la période.
- Programme d'investissement de modernisation du site assez significatif.

3.1.2. Résultats économiques consolidés

3.1.2.1 Chiffre d'affaires

Le Groupe Le Bélier enregistre sur l'exercice 2010 une forte progression de son chiffre d'affaires consolidé à 196,2 M€, en croissance de 28,5% par rapport à 2009.

Corrigée des variations de prix de l'aluminium (LME)*, soit 1,7 M€, la hausse d'activité s'établit à 27,4% en 2010.

CA (en K€)	2010	2009	Var° en %
1 ^{er} Trimestre	45 985	33 309	38,1%
2 nd Trimestre	50 142	39 162	28,0%
3 ^{ème} Trimestre	48 751	39 079	24,7%
4 ^{ème} Trimestre	51 285	41 062	24,9%
TOTAL	196 163	152 612	28,5%

CA (en K€)	2010	2009	Var° en %
Fonderies	158 957	122 015	30,3%
Usinage	26 282	20 659	27,2%
Outilsage	7 180	7 559	-5,0%
Autres	3 744	2 379	57,3%
TOTAL	196 163	152 612	28,5%

Dans le contexte de la continuité de la politique d'allègement et de réduction du CO2, la performance du Groupe est le fruit de son positionnement stratégique et cela lui permet d'offrir une prestation à la fois compétitive et globale sur des produits à fort contenu technologique. De plus, le succès des constructeurs allemands ainsi que le nouveau renforcement de l'activité chinoise ont contribué à cette progression.

Sur 2010, la représentativité des principales familles de produits était la suivante: freinage 63%, suralimentations 16% et liaison au sol 4%.

*LME : London Metal Exchange

3.1.2.2 Résultats

(Valeur en KEUR)	31/12/2010	31/12/2009
Produit des activités ordinaires	196 569	153 193
Résultat opérationnel courant	15 213	5 564
Résultat opérationnel	14 135	3 668
Résultat net de l'ensemble consolidé	9 963	-1 390
Résultat net part du groupe	9 963	-1 390

Le résultat opérationnel a profité de la hausse de l'activité mais le groupe a aussi poursuivi en 2010 les actions visant à améliorer sa rentabilité :

- amélioration de la valeur ajoutée des produits
- maîtrise des coûts énergétiques
- productivité de la main d'œuvre
- gestion rigoureuse de ses frais fixes

Le résultat opérationnel ressort donc à 14,1 M€ contre 3,7 M€ au 31/12/2009.

Ces actions ont été complétées par une réduction du coût de l'endettement (augmentation de capital et free cash-flow positif) et un impact de change latent positif de 1,5 M€, ramenant le résultat financier à - 0,4 M€, en progression de 2,7 M€ par rapport à 2009.

La charge d'impôt s'élève à -3,7 M€ et provient des filiales taxables hongroises et chinoise.

Le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève donc à 10 M€ en 2010 contre - 1,4 M€ en 2009.

3.1.2.3 Effectifs au 31/12/2010 des sociétés consolidées

L'effectif du Groupe s'élève à 2 279 personnes inscrites au 31/12/2010, contre 2 128 personnes inscrites au 31/12/2009.

L'effectif moyen 2010 est de 2 253 personnes contre 2 125 en 2009.

Effectifs par pays	Fin de période		Moyen	
	31/12/2010	31/12/2009	2010	2009
France	271	273	278	297
Hongrie	870	901	875	867
Serbie	411	398	399	406
Chine	392	301	354	263
Mexique	335	255	347	292
Total	2 279	2 128	2 253	2 125

3.1.2.4. Immobilisations corporelles nettes par pays

en K€	31/12/2010	31/12/2009
France	10 731	12 066
Chine	4 384	3 303
Hongrie	22 353	25 896
Mexique	10 735	11 860
Serbie	6 605	7 916
Total	54 808	61 041

Concernant les sites immobiliers du Groupe, la superficie de chacun de ces sites est la suivante (en m²) :

Données immobilières en m2 à fin 2010

Sites	Surface Terrains		Surfaces Batiments	
	en propriété	en leasing	en propriété	en leasing
France LB	54 191		27 976	
France FAB	44 505			
Hongrie LBH	51 211		35 748	
Hongrie BSM	30 000	40 000		12 646
Serbie LBK	42 478		13 428	
Chine LBD	22 197		11 594	
Mexique	26 300		18 648	
Italie (1)	24 200		10 350	
TOTAL	295 082	40 000	117 744	12 646

(1) Immeuble présenté au bilan en actif de placement

3.1.2.5 Investissements

Le tableau représente nos investissements y compris les locations financières et crédits- baux mais hors immobilisations financières et écarts d'acquisition.

(valeurs en KEUR)	2010	2009
Biens incorporels	172	253
Terrains, batiments et aménagements	236	829
Matériel industriel	4 628	4 360
Autres immo corporelles	320	129
Immobilisations en cours et acomptes	819	-2 099
TOTAL PAR NATURE	6 175	3 472
France	1 011	115
Hongrie	2 646	360
Chine	1 148	798
Mexique	495	161
Serbie	875	2 038
TOTAL PAR USINE	6 175	3 472

3.1.2.6 Transactions avec les parties liées

Aucune transaction entre parties liées n'a influencé significativement la situation financière ni la performance du Groupe au cours de l'exercice 2010.

La nature des transactions réalisées par Le Bélier avec des parties liées est exposée dans la note 4.5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2010. Elles concernent essentiellement la société Le Bélier Participations qui contrôle Le Bélier.

3.1.3 Evénements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

3.1.4. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le contexte automobile 2011 devrait se renforcer au vu des informations du marché en ce début d'année.

Par ailleurs, grâce aux programmes acquis ces dernières années, notre vision d'un volume de 47000T pour 2013 se confirme. Ce volume est à rapporter aux 41 000 Tonnes produites en 2010.

Nous anticipons donc une croissance progressive d'ici là.

Les principaux enjeux industriels se situent au niveau de l'industrialisation des produits nouveaux (48 lancements nouveaux en 2011 contre 28 réalisés en 2010) qui constitueront les bases de cette croissance.

3.2 Activité de la société LE BELIER au cours de l'exercice 2010

3.2.1. Situation et activité de la société

L'exercice 2010 a été marqué par :

- La finalisation, le 8 janvier 2010, d'un accord global entre la société et ses banques françaises en vue d'aménager et/ou redimensionner les dettes financières de la société avec notamment :
 - Le rééchelonnement des échéances des dettes moyen terme,
 - La consolidation des lignes de financement court terme en crédits à moyen terme.
- Une augmentation de capital 2010 :
Une augmentation de capital a été finalisée le 6 aout 2010 à hauteur de 12.315 K€ (avant déduction des frais liés pour 524 K€). Celle-ci a donné lieu à l'émission de 2.218.991 actions nouvelles portant leur nombre total à 6.582.120 actions pour un capital social de 10.004.822,40 €.

En 2010, la société a renforcé son plan innovation afin d'améliorer sa compétitivité.

- Les opérations de liquidation de la filiale italienne BMP se sont poursuivies au cours de l'exercice 2010, et une provision complémentaire pour dépréciation du compte courant de 442 K€ a été constituée. Par ailleurs, la société a consenti un abandon de créances à sa filiale pour 2.842 K€, avec reprise de la provision antérieurement constituée du même montant.
- L'accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) signé fin 2008, a pris fin en 2010. Deux départs sont intervenus dans ce cadre en 2010.

- Le Bélier a accordé son soutien à ses filiales notamment FAB en renonçant à percevoir les loyers pour l'ensemble immobilier en 2010, décision reconductible lors du Conseil d'administration qui arrêtera les comptes du 31/12/2011.

Remarque :

Pour plus de détails sur la renégociation des dettes bancaires, voir également les notes 3.2.12.2 « Ventilation des dettes par échéance » et 4.7.2 « Risque de liquidité » dans les annexes aux comptes consolidés (chapitre 6.1.2).

3.2.2. Résultats économiques et financiers des comptes sociaux

Au titre de l'exercice 2010 :

- Le chiffre d'affaires s'est élevé à 12.361 K€ contre 11.617 K€ au titre de l'exercice 2009.
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 13.115 K€ contre 12.412 K€ au titre de l'exercice 2009.
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 12.959 K€ contre 11.223 K€ au titre de l'exercice 2009.
- Le résultat d'exploitation ressort à 156 K€ contre 1.189 K€ au titre de l'exercice 2009.
- Compte tenu d'un résultat financier de 2.003K€ (dont 1.354K€ de dividendes reçus des filiales), le résultat courant avant impôt ressort à 2.160 K€ contre 2.964 K€ pour l'exercice 2009.
- Le résultat exceptionnel ressort à – 280 K€ contre - 145 K€ au titre de l'exercice 2009.
- Compte tenu de ces éléments, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 1.973 K€ contre un bénéfice 2.818 K€ au titre de l'exercice précédent.

Activité et résultat

Le chiffre d'affaires est conforme aux modalités de refacturation des frais de groupe.

Le résultat d'exploitation a diminué de 1.736 K€, alors que les produits d'exploitation augmentent de 5,7%. Ce résultat s'explique principalement par

- une augmentation significative de la masse salariale, notamment en raison de l'intéressement maximum distribué au titre de l'exercice à hauteur de 651 K€,
- une augmentation des dotations aux amortissements de 368 K€ lié principalement au procédé Rhéocasting.
- Une augmentation des taxes notamment des retenues à la source en Chine lié à la forte augmentation de l'activité de la filiale.

Le résultat financier poursuit son amélioration avec une augmentation de 229 K€ par rapport à 2009 et ce malgré une diminution des dividendes reçus de 1086 K€. Cette amélioration est due à des reprises de provisions pour dépréciation de titres à hauteur de 775 K€, à la mise en place d'une rémunération des engagements pris par la holding au profit des filiales à hauteur de 203 K€, et pour le complément aux impacts favorable de change.

Le résultat exceptionnel se dégrade de 135 K€, principalement en raison d'une nouvelle dotation aux amortissements dérogatoires de 239 K€ lié à la levée d'option du crédit bail immobilier en 2009.

La société bénéficie d'un crédit d'impôt recherche de 93 K€, portant ainsi son résultat net à 1.973 K€ contre 2.818 K€ en 2009. L'essentiel de cette variation étant lié aux éléments d'exploitation exposés ci-dessus.

Situation financière

Le 8 janvier 2010, les discussions entre la société et ses banques françaises en vue d'aménager et/ou redimensionner les dettes financières de la société ont abouti à un accord global prévoyant notamment :

- Le rééchelonnement des échéances des dettes moyen terme,
- La consolidation des lignes de financement court terme en crédits à moyen terme.

Par ailleurs, la société a procédé à une augmentation de capital de 12.315 K€, le 6 août 2010, renforçant ainsi ses fonds propres et par conséquent sa stabilité financière.

A ce jour, il n'existe pas de changement significatif de la situation financière ou commerciale.

3.3 Activité en matière de recherche et de développement du Groupe

Le Groupe met en œuvre de façon permanente un travail sur des projets d'innovation afin de rendre plus performants ses produits et procédés tant sur la question du coût que celle du poids de ses produits ainsi que sur celle de la qualité. Le résultat abouti de ces travaux est mis à disposition de produits nouveaux que nous sommes amenés à développer et à mettre ensuite en production.

En 2010 le montant des frais de recherche et développement directement enregistrés en résultat s'élève à 901 K€, dont 841 K€ de frais de personnel, contre respectivement 864 et 850 K€ en 2009.

La société n'exploite ni licence, ni brevet ; quant à la conception des produits elle est la propriété des clients.

Chapitre 4 – Facteurs de risques

Nous avons procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considérons qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1 Cartographie des risques

Depuis début 2008, l'entreprise a établi une cartographie des risques auxquels elle peut être confrontée et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Les domaines ciblés par cette cartographie sont les suivants :

- Ressources Humaines,
- Industriels et Qualité,
- Commerciaux,
- Stratégiques,
- Achats et approvisionnements,
- Système d'information,
- Financiers.

La méthode employée a consisté à faire l'inventaire des risques connus à ce jour, à mesurer leur criticité et à rechercher des solutions pour limiter leur impact.

La criticité du risque est calculée par le produit des 3 facteurs suivants :

- Probabilité d'occurrence,
- Gravité,
- Difficulté de détection préalable.

Chaque facteur est évalué sur une échelle de 1 à 3.

A ce jour, les facteurs de risque jugés significatifs et pertinents sont les suivants (Indice de criticité supérieur ou égal à 12 – échelle de 1 à 27, croissante en fonction de la pertinence du risque) :

- **Hausse prévisionnelle des coûts d'énergie.** Le coût de l'énergie est un facteur essentiel de notre compte de résultat. Nous estimons le risque économique d'une hausse des prix de 5% à 750 K€ de coûts additionnels par an. Afin de minimiser les effets de cette inflation, des plans d'actions industriels pour réduire les consommations énergétiques sont prévus et réalisés sur chacun de nos sites.
- **Contrefaçon de nos processus de production.** Des mesures préventives de confidentialité, d'interdiction de photographier, de cloisonnement sont mises en œuvre, tout comme une politique de protection par enveloppes SOLEAU(1) se déploie progressivement.

Note (1) : L'enveloppe SOLEAU est un produit de l'Institut National de la Propriété Industrielle utilisé par LE BELIER pour lui permettre de dater de façon certaine la création d'une innovation technique et de s'identifier en tant qu'auteur. En cas de dépôt de brevet par un tiers, cela permet au groupe de continuer à travailler avec cette innovation sans avoir à payer à ce tiers des royalties.

- **Insolvabilité de certains clients.** Le risque existe particulièrement quand le client final (Equipementier de rang 1) passe par un fournisseur intermédiaire d'usinage qui nous achète la fonderie. Nous surveillons particulièrement cette typologie de clients de rang 2. Par ailleurs, la politique actuelle est de réaliser l'usinage par nous-même. Ceci fait qu'au cours du temps ce risque diminuera par extinction des flux concernés sur d'anciens contrats. L'échéancier des créances clients est présenté dans la note 3.2.7 de l'annexe aux comptes consolidés.
- **Poids relatif des clients et des fournisseurs du groupe.**
Le premier, les cinq premiers et les 10 premiers clients du Groupe Le Bélier représentent respectivement 28%, 71% et 83% du chiffre d'affaires consolidé 2010.
Le premier, les cinq premiers et les 10 premiers fournisseurs du Groupe Le Bélier représentent respectivement 21%, 44% et 51% des achats consolidés 2010.
- **Tenue du marché automobile.** Nous évaluons le risque d'une baisse du marché mondial de 3% à un impact de résultat de l'ordre de 2 M€ sur un an. Pour autant le Groupe a démontré lors de la crise 2009 une bonne capacité à la résistance notamment grâce à sa flexibilité industrielle.
- **Risques contractuels.** Les contrats du domaine de la sous-traitance automobile sont systématiquement des textes qui avantagent le donneur d'ordre, en particulier dans le domaine des impacts économiques liés à la livraison de pièces défectueuses. C'est pourquoi tous les contrats sont systématiquement revus et discutés avant accord définitif pour limiter le risque à un niveau acceptable. Nous travaillons à réduire ces avantages avec le support de juristes compétents.
- **Change sur les devises.** Renvoi à la note 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés.
- **Risque sur la matière première.** Le prix d'achat est sommairement constitué du prix de l'aluminium établi sur la base du LME et d'un premium de transformation. Le risque d'inflation est limité dans la mesure où tous les prix de vente aux clients sont contractuellement indexés principalement au cours du LME (*London Metal Exchange*). En conséquence de quoi le groupe répercute à ses clients l'impact des variations de ce cours de façon pratiquement synchronisée. Les variations de premium de transformation, qui représente environ 20% du coût total des matières premières, sont négociées avec les clients.

Une remise à jour des risques, de leur criticité et des solutions de réduction d'impact est réalisée chaque semestre.

Par ailleurs, le groupe a porté en engagements hors bilan (voir note 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés) un montant de 17 641 K€ au 31 décembre 2010 qui correspond aux commandes fermes d'aluminium passées à cette date auprès de ses fournisseurs habituels (Hydro, Scholz, Alcan) pour les besoins des filiales en Europe et au Mexique.

La gestion des risques est également évoquée au point 3.2.3 du chapitre 5.1.1 Rapport du Président du Conseil d'administration.

4.2 Risque de liquidité

En 2010, les facteurs de risque financiers ont très significativement diminué au travers des négociations bancaires en France abouties le 8 janvier 2010, de l'augmentation de capital de 12,3 M€ réalisée en août 2010, et de la performance économique réalisée par le groupe en 2010

Nous restons vigilants sur l'activité, sur l'ensemble des continents, qui peuvent être soumis à des événements économiques ou politiques influençant le secteur automobile et sommes prêts à mettre en œuvre, comme en 2009, des actions de flexibilité efficace.

Néanmoins, indépendamment de l'optimisation de ses flux d'exploitation, le Groupe doit disposer de ressources financières pour financer son activité courante, les investissements nécessaires à son développement, et ses engagements de financement moyen terme.

C'est la raison pour laquelle le risque de liquidité fait toujours l'objet d'un suivi précis et régulier.

Au cours de la période, le Groupe a finalisé les négociations suivantes :

- Obtention en Hongrie de nouveaux financements à moyen terme (8,5 M€ à taux fixe).
- En France un accord global et structurant a été signé avec les banques le 8 janvier 2010 prévoyant notamment :
 - le rééchelonnement des échéances des dettes moyen terme,
 - la consolidation des lignes de financement court terme en crédits à moyen terme.L'impact de cet accord sur les frais financiers de l'exercice 2010 est de 173 K€.
- En Chine, obtention d'une nouvelle ligne court terme

Pour plus de détails sur la renégociation des dettes bancaires et le rééchelonnement des dettes moyen terme en France, voir également les notes 3.2.12.2 « Ventilation des dettes par échéance » et 4.7.2 « Risque de liquidité » dans les annexes aux comptes consolidés (chapitre 6.1.2) de ce document de référence et aussi la note 3.2.12 annexe aux comptes consolidés 2009 (chapitre 6.1.2) dans le document de référence 2009.

Au terme de la renégociation de la dette, des réalisations de 2010 et au regard d'une solidité financière avérée, la société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.2.1. Risque lié aux covenants financiers

4.2.1.1. Covenants financiers sur les dettes financières françaises

En France, concernant le risque lié aux covenants financiers, les accords se sont traduits par la suppression des clauses de type covenants financiers.

A la date d'arrêtés des comptes, tous les avenants aux contrats régularisés ont donné lieu à la suppression de l'ensemble des covenants financiers.

4.2.1.2. Covenants financiers sur les dettes financières étrangères

A l'étranger, les emprunts et dettes financières contractés en Hongrie (24,7 M€ au 31 décembre 2010) comportent des clauses de type covenants financiers à respecter, calculés sur la base des comptes consolidés annuels:

- Ratio EBITDA / variation nette de la dette long et moyen terme supérieur à 2 ;
- Ratio dettes long et moyen terme / EBITDA inférieur à 4.29.

Le Groupe prévoit d'être en mesure de respecter ses obligations financières sur les douze prochains mois.

Les autres emprunts et dettes financières contractés à l'étranger (Mexique, Serbie, Chine) ne comportent pas de clauses de type covenants financiers à respecter.

Pour plus de détails sur les covenants, voir également la note 3.2.12.2 « Ventilation des dettes par échéance » de l'annexe aux comptes consolidés (chapitre 6.1.2).

4.3 Risque de crédit

Le risque de crédit sur les clients est géré par chaque ligne opérationnelle en fonction des politiques, procédures et contrôle de gestion de risque de crédit mis en place par le groupe.

Cependant, même si nos clients font l'objet d'une attention toute particulière en termes de risque et délais de règlement, nous estimons que l'évolution favorable des marchés contribue à la diminution des risques d'insolvabilité.

4.4 Risque de marché (change, taux)

La politique de LE BELIER en matière de risque de taux et de change est la suivante :

Risque de taux

- La politique du Groupe est de favoriser les prêts à taux fixe. Si les conditions de marché ne permettent pas la réalisation de cette priorité, le prêt est indexé à un taux variable EURIBOR ou LIBOR USD,
- Le Groupe utilise plusieurs types d'instruments pour optimiser ses charges financières et gérer la répartition entre dettes à taux fixe et dettes à taux variable,
- Le contrat d'échange « SWAP » permet au Groupe d'emprunter à long terme à taux variable et d'échanger le taux de la dette ainsi levée dès son origine ou pendant la durée de l'emprunt, contre un taux fixe,
- Le plafond de taux « CAP » permet au Groupe, moyennant le paiement d'une prime, de fixer une limite maximale au coût d'un emprunt libellé en taux variable.

La note 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés précise notamment :

- l'analyse de sensibilité,
- La ventilation de la dette soumise à taux variable et à taux fixe.

Risque de change

- Risque de change sur endettement : la politique du Groupe est que chaque société s'endette dans la devise de sa zone opérationnelle,
- Risque sur les flux opérationnels libellés en devises autres que la devise opérationnelle :
 - pour les achats : couverture en devise locale en Hongrie des achats auprès des fournisseurs locaux et des coûts salariaux ;
 - pour les ventes : pour mémoire, la devise de facturation pour la Hongrie et la Serbie est l'euro, pour le Mexique et pour la Chine, principalement l'USD.

Les instruments financiers utilisés par le Groupe LE BELIER font l'objet d'une gestion centralisée et ont pour objet de réduire l'exposition au risque de change sur les flux futurs de ses transactions ainsi qu'au risque de fluctuation de taux d'intérêt sur les flux de ses emprunts et ne relèvent d'aucun objectif spéculatif.

Il est précisé qu'au 31 décembre 2010, aucun instrument de couverture de change n'était en vigueur et que, à ce jour, le Groupe n'a pas mis en place de contrat de couverture de change sur 2011.

Les informations relatives à l'analyse de sensibilité sont présentées dans la note 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.5 Risque juridique

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

L'exploitation des filiales du groupe LE BELIER s'effectue dans le respect des exigences réglementaires nationales et locales spécifiques à chacun des sites et en relation avec les administrations concernées.

4.6 Politique en matière de couverture d'assurances

En matière de risques opérationnels, le Groupe dispose pour l'ensemble de ses filiales d'une couverture de risque adaptée à son activité.

Un programme international a été mis en place regroupant les principales polices d'assurances du Groupe et couvrant l'ensemble des risques potentiels. Ces polices sont déployées localement sur l'ensemble des sociétés et éventuellement complétées par des polices locales.

La société LE BELIER et ses filiales sont notamment assurées pour :

- les dommages aux biens y compris bris de machines ainsi que les pertes d'exploitation consécutives,
- le vol,
- tout dommage informatique,
- sa flotte automobile (tout matériel roulant),
- la responsabilité civile y compris après livraison des produits,
- les frais de retrait,
- la responsabilité civile aéronautique,
- les transports de marchandises.

La société LE BELIER a également souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile pour tous ses mandataires sociaux : administrateurs, membres du conseil de surveillance, membres du directoire, présidents de filiales ainsi que pour ses principaux cadres ou directeurs de service.

La société estime que sa couverture est conforme aux standards de l'assurance française et internationale. Néanmoins, elle ne peut garantir que ces polices couvriront l'ensemble des sinistres auxquels le Groupe pourrait être confronté.

En 2010, la charge d'assurance pour le groupe s'élève à 526 K€.

Chapitre 5 – Gouvernement d’entreprise

En matière de gouvernement d’entreprise, la Société se réfère au Code de gouvernement d’entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF de décembre 2008, à l’exception des 2 points suivants :

- les statuts ont fixé la durée des mandats des membres du Conseil d’administration au maximum légal, soit six années, et non quatre comme le prévoit le Code AFEP MEDEF (Recommandation n°12). A ce jour, il n’a pas été jugé utile de proposer à l’assemblée une modification statutaire.
- Le Code AFEP MEDEF recommande qu’un tiers des membres du Conseil d’administration soit formé d’administrateurs indépendants. Suite à la ratification par l’Assemblée générale du 27 mai 2010 de la nomination de Monsieur Christian Losik, il manque encore un administrateur indépendant pour atteindre le seuil recommandé par le Code AFEP MEDEF.

5.1 Présentation des organes de direction et d’administration de la société et du Groupe

5.1.1. Rapport du Président du Conseil d’administration

Conformément aux dispositions de l’article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

1. de la composition du Conseil et de l’application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
2. des conditions de préparation et d’organisation des travaux de votre Conseil d’administration;
3. des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et des procédures de gestion des risques mises en place ;
4. des éventuelles limitations apportées par le Conseil d’administration aux pouvoirs du Directeur Général ;
5. Des règles et principes arrêtés pour les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
6. De la participation des actionnaires à l’assemblée générale ;
7. Des éléments susceptibles d’avoir une incidence en cas d’offre publique.

Le présent rapport a été soumis à l’approbation des membres du Conseil d’Administration en date du 24 mars 2011.

1. COMPOSITION DU CONSEIL ET DE L’APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES EN SON SEIN

En matière de Code de gouvernement d’entreprise, notre Société se réfère au Code de gouvernement d’entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF de décembre 2008 disponible sur le site Internet du MEDEF, ci-après le « Code Afep Medef », à l’exception des 2 points suivants :

- les statuts ont fixé la durée des mandats des membres du Conseil d'administration au maximum légal, soit six années, et non quatre comme le prévoit le Code AFEP MEDEF. A ce jour, il n'a pas été jugé utile de proposer à l'assemblée une modification statutaire.
- Le Code AFEP MEDEF recommande qu'un tiers des membres du Conseil d'administration soit formé d'administrateurs indépendants. Suite à la ratification par l'Assemblée générale du 27 mai 2010 de la nomination de Monsieur Christian Losik, il manque encore un administrateur indépendant pour atteindre le seuil recommandé par le Code AFEP MEDEF.

1.1 Composition du Conseil

Président	Philippe GALLAND – 64 ans – 320 actions Nommé le 28 mai 2009, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.
Directeur Général	Philippe DIZIER – 54 ans - 10 actions Nommé le 24 mai 2006, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.
Membres du Conseil d'administration:	LE BELIER PARTICIPATIONS - 866 actions – représentée par Denis GALLAND – 58 ans – 270 actions Nommée le 28 mai 2009, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.
	Christian LOSIK, - 10 actions – 56 ans Nommé le 27 mai 2010, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015
	CONSOLIDATION ET DEVELOPPEMENT GESTION - 5 actions, représentée par Charles-Henri ROSSIGNOL – 40 ans – 0 action cooptée le 24 septembre 2010, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.
	COPERNIC – 3796771 actions, représentée par Thierry RIVEZ – 47 ans – 0 action Coptée le 21 décembre 2010 pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Actions détenues par les mandataires

Les actions détenues par les mandataires sont inscrites au nominatif.

Autres mandats sociaux des membres du Conseil d'Administration au 31/12/2010

NOM	FONCTIONS	SOCIETES
Philippe GALLAND	Président du Conseil d'administration Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil d'Administration Président du Conseil d'Administration Représentant du BELIER en qualité de président du Conseil d'Administration Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil d'Administration Représentant du BELIER en qualité de Président du Conseil de Surveillance Gérant Président Président du comité d'administration Gérant	<u>Groupe :</u> LE BELIER Le Bélier Hongrie LBQ Foundry SA de CV BQ MACHINING SA de CV Le Bélier Dalian BV Hungary Machining BMP Manfredonia SpA Le Bélier Kikinda d.o.o LBO SARL <u>Hors Groupe :</u> LE BELIER PARTICIPATIONS SAS COPERNIC SAS Société Civile de Choisy le Roi
Philippe DIZIER	Directeur Général Administrateur Président du Conseil d'Administration Président du Conseil d'Administration Membre du Conseil de Surveillance Administrateur Simple Administrateur Membre du Comité d'administration	<u>Groupe :</u> LE BELIER (France) Fonderies et Ateliers du Bélier Le Bélier Hongrie BV Hungary Machining BMP Manfredonia SpA Le Bélier Dalian <u>Hors Groupe :</u> COPERNIC SAS
LE BELIER PARTICIPATIONS SAS	Administrateur	<u>Groupe :</u> LE BELIER
Denis GALLAND	Représentant permanent de LE BELIER PARTICIPATIONS, administrateur Directeur Général Administrateur Membre du Comité d'administration	<u>Groupe :</u> LE BELIER <u>Hors Groupe :</u> LE BELIER PARTICIPATIONS COPERNIC SAS
CONSOLIDATION ET DEVELOPPEMENT GESTION	Administrateur	<u>Groupe :</u> LE BELIER

	Membre du comité de surveillance Membre du conseil de surveillance Membre du comité stratégique Membre du conseil d'administration	<u>Hors Groupe</u> GIRARD-AGEDISS SAS GIMAEX SA MARCHAL TECHNOLOGIES SAS FINANCIERE BAUDET SA
Charles-Henri ROSSIGNOL	Représentant permanent de CONSOLIDATION ET DEVELOPPEMENT GESTION, administrateur Gérant Gérant Membre du comité d'administration Membre du comité d'administration Membre du comité d'administration	<u>Groupe :</u> LE BELIER <u>Hors Groupe</u> EQUINOXE INDUSTRIES SARL TRIANON SCI COPERNIC SAS GLOBAL CAST SAS SPS SAS
COPERNIC SAS	Administrateur	<u>Groupe :</u> LE BELIER
Thierry RIVEZ	Représentant permanent de COPERNIC Administrateur Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Gérant	<u>Groupe :</u> LE BELIER Fonderies et Ateliers du Bélier BV Hungary Machining Le Bélier Hongrie <u>Hors Groupe:</u> K Management
Christian LOSIK	Administrateur	<u>Groupe</u> LE BELIER

Conditions de nomination et indépendance

La Société est administrée par un Conseil d'administration dont les membres ont été nommés par les assemblées générales des 24 mai 2006, 28 mai 2009 et 27 mai 2010. Deux nominations provisoires ont été effectuées lors des conseils des 24 septembre et 21 décembre 2010. Elles sont soumises à la ratification de l'assemblée générale du 24 mai 2011.

Pour des raisons historiques, la durée des mandats des membres du Conseil est statutairement fixée au maximum légal, soit six années, et non quatre comme le prévoit le Code Afep Medef. Il n'a pas été jugé utile de proposer à l'assemblée une modification statutaire.

Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action.

La limite d'âge est fixée à 75 ans.

Le Conseil d'Administration est constitué de six membres.

Le Code AFEP MEDEF prévoit que les critères permettant de qualifier un membre du conseil d'indépendant sont les suivants :

- ne pas exercer de fonctions de direction dans la Société ou son groupe,
- ne pas être, ni avoir été au cours de 5 dernières années : salarié ou mandataire de la société ou d'une société du groupe, mandataire d'une autre société dans laquelle la Société est mandataire ou dans laquelle un salarié ou un mandataire de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier (d'affaire ou de financement) significatif de la Société ou son Groupe ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social,
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 5 dernières années,
- ne pas être membre du Conseil de l'entreprise depuis plus de 12 ans,
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou de sa société mère exerçant un contrôle sur la Société. Au-delà d'une détention de 10%, le Conseil doit examiner l'indépendance au regard de la composition du capital et de l'existence d'un conflit d'intérêt potentiel.

Le Conseil comprend un administrateur indépendant, Monsieur Christian LOSIK, nommé par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Aucun censeur n'a été nommé, et aucun administrateur n'a été élu par les salariés.

Par ailleurs, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs à l'égard de la société Le Bélier et des membres du Conseil et leurs intérêts privés.

1.2 Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil

La loi n° 2011- 103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle stipule que "Lorsque l'un des deux sexes n'est pas représenté au sein du conseil d'administration ou de surveillance à la date de publication de la présente loi, au moins un représentant de ce sexe doit être nommé lors de la plus prochaine assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance",

Le Conseil constatant que sa composition est exclusivement masculine au 31 décembre 2010 et la ratification de la cooptation de deux administrateurs personnes morales représentés par des hommes étant soumise à l'assemblée générale du 24 mai 2011, il est proposé, en application de la loi précitée, de soumettre la nomination de Mme Noèle GALLAND en qualité d'administrateur au vote de l'assemblée générale.

2 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 Fonctionnement du Conseil

Dispositions relatives à la Direction Générale

La Direction Générale est assurée par Monsieur Philippe DIZIER depuis le 1^{er} avril 2010.

Un Directeur général délégué a été désigné à compter du 1er janvier 2011 : Monsieur Thierry RIVEZ, en charge par ailleurs de la direction administrative et financière du Groupe.

Fréquence des réunions

L'article 14 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Ainsi, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010, le Conseil d'administration s'est réuni sept fois sur les sujets suivants :

- conventions réglementées (2 réunions)
- avals, cautions et garanties (4 réunions)
- examen des comptes sociaux et consolidés (2 réunions)
- examen des comptes semestriels et documents de gestion prévisionnelle (2 réunions)
- rapport financier semestriel du Conseil d'administration (1 réunion)
- questions diverses (2 réunions)

Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social sur convocation du Président.

Le taux de présence moyen des membres aux Conseils a été de 89,5 %.

Les réunions du Conseil d'Administration ont eu lieu aux dates suivantes :

- 2 février 2010,
- 23 mars 2010,
- 7 mai 2010,
- 27 mai 2010,
- 5 juillet 2010,
- 24 septembre 2010,
- 21 décembre 2010.

La durée moyenne des Conseils est d'une heure.

Convocations des administrateurs

Conformément à l'article 14 des statuts, les administrateurs ont été convoqués au moins trois jours à l'avance par lettre simple ou télécopie.

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

Information des administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués.

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui représente collectivement les actionnaires et qui s'impose l'obligation d'agir dans l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en fait la demande, le Président lui communique dans la mesure du possible les informations et les documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les administrateurs sur leur demande.

Compétences du Conseil d'administration

Outre les prérogatives que tient le Conseil d'administration de la loi, il examine :

- les orientations stratégiques du Groupe ;
- les opérations de croissance externe et celles internes au Groupe, susceptibles d'affecter significativement les résultats ou de modifier sensiblement la structure du bilan.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration exerce les fonctions suivantes :

- il désigne les mandataires sociaux,
- il choisit le mode d'organisation du Conseil,
- il contrôle la gestion et veille à la qualité des informations fournies aux actionnaires ainsi qu'au marché à travers les comptes.

Travaux spécifiques menés sur l'exercice 2010

Réunion des administrateurs pour examen du plan stratégique et des perspectives

Comités spécialisés et règlement Intérieur

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur en 2009, modifié en mars 2010, sans créer de comités spécifiques.

Le Conseil d'administration joue le rôle des comités spécialisés et notamment du comité des comptes en se prévalant de l'article L.823-20 & 4 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration comporte un membre indépendant présentant des compétences particulières en matière financière et comptable. Ce choix permet à l'ensemble des administrateurs d'avoir une meilleure appréhension des comptes du Groupe. De plus, les rencontres avec les dirigeants, les auditeurs et le suivi de la cartographie des risques permettent une bonne vision des processus de contrôle interne et de gestion des risques.

Lors du Conseil statuant sur l'arrêté des comptes 2010, le Conseil d'Administration va proposer une évolution de son fonctionnement en créant un comité des nominations et des rémunérations qui devra être composé d'au moins deux membres et au moins un devra être indépendant.

Evaluation du Conseil d'Administration

En 2010, Le Bélier a réalisé une autoévaluation du fonctionnement du Conseil.

Au travers cette autoévaluation, le Conseil estime son fonctionnement satisfaisant.

Comité de Direction

Il existe un comité de direction créé le 12 mai 2003, composé Du Directeur général, ainsi que des directeurs opérationnels du Groupe.

Ce comité de direction, qui s'est réuni 11 fois au cours de l'exercice, a un rôle d'information, de cohésion, de prise de décision collégiale sur les actions à court terme et est force de proposition pour les perspectives d'actions à moyen terme.

3 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

3.1 Objectifs des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et démarche engagée

Procédures de contrôle interne

Les objectifs des procédures de contrôle interne d'une société tête de Groupe telle que LE BELIER, visent à optimiser le contrôle de celle-ci sur les filiales qu'elle détient et à garantir la fiabilité des comptes consolidés. En substance, il s'agit des processus mis en œuvre par les dirigeants du Groupe destinés à leur donner une assurance raisonnable qu'un contrôle est exercé sur les filiales et participations.

Les procédures de contrôle interne actuellement en vigueur au sein de LE BELIER ont essentiellement pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration et qu'ils soient conformes aux règles internes au Groupe ainsi qu'aux objectifs budgétaires annuels, et aux lois et réglementation en vigueur,
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées au Conseil d'Administration et aux actionnaires reflètent avec sincérité l'activité et la situation du Groupe,
- de garantir la préservation des actifs.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Procédures de gestion des risques

Le Groupe, conscient de la nécessité d'avoir un contrôle interne efficace tant au sein de la holding LE BELIER que de chacune des filiales opérationnelles a décidé de mettre en œuvre une démarche de cartographie des risques fondée sur les principes suivants :

- Le passage au crible des processus de l'entreprise a permis l'identification et la hiérarchisation des risques opérationnels et financiers auxquels est exposé le groupe.
- Un calcul de criticité de chacun des risques identifiés a été réalisé. La criticité est obtenue par le produit de la gravité, de l'occurrence et de la détectabilité du risque.
- Pour chacun des risques un plan d'action a été établi. Ces plans d'actions sont suivis dans leur réalisation et sont susceptibles d'être complétés si nécessaire, En fonction de la réalisation de ces plans d'action, la criticité est recalculée sur la base d'une fréquence semestrielle.

Le dispositif actuellement mis en place dans le cadre de cette démarche s'appuie en particulier sur les points principaux suivants :

- organisation générale du groupe (décentralisation géographique des opérations quotidiennes / centralisation de fonctions clé) ;
- centralisation des directions fonctionnelles : Ressources Humaines, Achats, Système Information, Méthodes Industrielles, Finances, Qualité, Commercial.
- intégrité et éthique ;
- politique de délégation des responsabilités ;
- organisation de la séparation des fonctions.

3.2 Organisation du contrôle

La démarche retenue par le Groupe Le Bélier est structurée conformément au cadre de référence prescrit par l'AMF et adapté pour les VaMPs (Valeurs Moyennes et Petites). A ce titre, cette démarche s'appuie sur les 5 composantes du contrôle interne définies par l'AMF.

3.2.1. Organisation et modes opératoires

- Les structures chargées du contrôle interne au sein du Groupe sont les suivantes :
 - Directeur Général du Groupe : il est responsable de l'établissement des procédures et des moyens mis en œuvre pour les faire fonctionner et en contrôler l'application.
 - Directeur Général Délégué, depuis le 1er janvier 2011 : ses actions sont coordonnées avec celles du Directeur Général.
 - Directeur Financier du Groupe : il est notamment responsable du contrôle financier des filiales ainsi que de l'élaboration et de la production de l'information financière et de la supervision du contrôle financier.
 - Contrôleurs financiers, basés au siège, qui assistent la DAF sur les missions de contrôle ; Responsables Administratifs et Financiers (RAF) décentralisés au niveau des principales filiales, qui assurent la production des comptes. L'un et l'autre sont fonctionnellement rattachés au directeur

financier groupe, ils garantissent et mettent en œuvre la production de l'information financière conformément aux normes du Groupe.

- Depuis le T4 2010, le Groupe a créé une fonction de contrôle interne rattachée à la Direction Financière. Cette mission sur le contrôle interne permettra d'intensifier celui-ci dans l'ensemble de l'organisation.

- Procédures de contrôle interne en place

Parallèlement, la direction financière (y compris les contrôleurs financiers) effectue des missions de contrôle des procédures et autorisations importantes décrites dans le Manuel des Procédures Administratives et Financières.

- Réalisation et suivi des missions

La Direction Générale et la Direction Administrative et Financière de LE BELIER s'assurent de la mise en place des recommandations et de leur suivi.

A l'issue des missions de contrôle sur sites, des comptes-rendus de visite et recommandations sont systématiquement diffusés

Ces actions vont s'intensifier sur le prochain exercice grâce au Responsable du Contrôle Interne qui va suivre l'ensemble des flux du Groupe, valider la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des recommandations.

- Référentiels de contrôle

Le Manuel des Procédures Administratives et Financières. Celui-ci a fait l'objet d'une refonte complète, de manière à intégrer les évolutions des normes comptables intervenues récemment (normes IFRS) ainsi que les changements des processus & d'outils d'arrêté et de consolidation. Il traite principalement les points suivants :

- Règle de présentation comptable des principaux points spécifiques à notre métier ;
- procédures et autorisations (modification d'organigramme, recrutement de haut encadrement, octroi de prêt au personnel, remboursement des frais, signature de titres de paiement, mise en place de crédits, demandes d'investissement, prestations internes, cycle budgétaire, trésorerie, contrôle des encaissements, ...) ;
- Un plan comptable « LE BELIER ».

Les manuels de procédure ISO.

Les définitions de fonction des différents collaborateurs du département Administratif et Financier.

3.2.2. Diffusion et utilisation des informations

- Instances & processus de contrôle :

Les procédures spécifiques à l'élaboration de l'information financière et comptable comprennent :

- Le rapport mensuel d'activité (dit « reporting groupe ») ;
 - Les arrêtés comptables mensuels, ces derniers donnant lieu à consolidation et publication, pour les arrêtés semestriels et annuels ;
 - Le tableau de bord hebdomadaire et mensuel de la performance industrielle (« BOS ») ;
 - Un outil logiciel unique et dédié à la gestion de l'ensemble de l'information financière et de suivi de la performance est en cours de mise en place.
-
- Détail des procédures d'élaboration et de suivi mensuel de budget :

S'appuyant sur les orientations stratégiques arrêtées par le Conseil d'Administration du Groupe, les sociétés filiales établissent un budget annuel et le présentent, pour validation. L'objectif du cycle budgétaire est de s'assurer de la conformité des budgets vis à vis de la stratégie Groupe, de l'adéquation des moyens et des ressources, de l'amélioration de la performance industrielle et financière, de l'optimisation du Cash et de l'endettement. Les principaux documents constitutifs d'une liasse budgétaire sont le compte de résultat, le bilan, les flux de trésorerie, le détail des investissements, les indicateurs de performance industrielle.

Semestriellement, les sociétés filiales établissent une révision du budget annuel. Cette révision intègre les réalisations des premiers mois de l'exercice et une estimation budgétaire de la période restante. Cette partie prévisionnelle est établie en fonction de la performance réalisée et des dernières informations commerciales, industrielles, sociales... que nous avons à notre disposition. Cette révision semestrielle donne lieu à une liasse budgétaire révisée comprenant les mêmes éléments de synthèse que le budget annuel. L'objectif de ces travaux semestriels est d'être au plus près de la réalité économique et de notre environnement afin de valider notre stratégie et nos actions.

Mensuellement, les sociétés filiales effectuent un suivi de leur réalisation en transmettant à la maison-mère un rapport d'indicateurs industriels accompagné de commentaires et des plans d'actions en cours. Un compte de résultat et des éléments bilanciaux sont établis mensuellement depuis mi 2006. Ce rapport comprend les informations-clés comptables et non comptables, avec un comparatif N, N-1 et budget. Mensuellement, les filiales annoncent les chiffres clés prévisionnels sur 3 mois (CA, production, effectifs, stocks, trésorerie), ce qui permet d'anticiper et de manager les risques et opportunités.

Un cycle de réunions mensuelles est établi. Les compte-rendus sont formalisés et diffusés aux participants ainsi qu'au Directeur Financier, au Directeur Général.

3.2.3. Gestion des risques :

Une cartographie des risques a été établie en 2008 et depuis remise à jour régulièrement par l'équipe de direction, et présentée aux administrateurs.

Ce travail couvre l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé : risques technologiques, de fraude, d'approvisionnement, opérationnel, stratégique... Chacun de ces risques a été noté en fonction de sa gravité, de sa probabilité d'occurrence, de sa détectabilité, il est affecté à un responsable, et fait l'objet d'une revue d'avancement semestrielle.

Après passage au crible des processus de l'entreprise, les principaux risques identifiés concernent :

- Les ressources humaines
- L'industriel : production, sécurité, environnement
- La R&D
- Les approvisionnements, achats
- L'activité commerciale
- La partie financière
- Et les choix stratégiques

3.2.4. Activités de contrôle :

Les principaux cycles opérationnels (achats, ventes, stocks, personnel, trésorerie) ont été analysés, cartographiés et découpés en processus. Pour chacun de ceux-ci, des objectifs de contrôle ont été définis. Au regard de chacun de ceux-ci, des activités de contrôle ont été identifiées. Certaines des activités de contrôle dédiées à la production d'informations comptables et financières sont décrites en 3.2.1, 3.2.2 et 3.3.

3.2.5. Pilotage du contrôle interne :

Un plan d'audit permet de contrôler que ces activités de contrôles sont efficaces.

Des plans d'action correctifs sont mis en place et suivis dès que des défaillances se font jour.

Nous vous rappelons que la procédure de contrôle mise en place par le Groupe vise toutes les filiales comprises dans notre périmètre de consolidation du Groupe soit les sociétés suivantes :

ENTREPRISES (Activité)	Abréviation	Siège	n° Siret	% de Contrôle	% d'intérêt du groupe
LE BELIER (Holding)		PLANTIER DE LA REINE - VERAC (33) France	39362977900017	100%	100%
FONDERIES ET ATELIERS DU BELIER (Fonderie d'alliages légers)	FAB	VERAC (33) France	59615014400019	100%	100%
LE BELIER DALIAN (Fonderie d'alliages légers)	LBD	DALIAN - CHINE	Etrangère	100%	100%
BMP MANFREDONIA Spa (Fonderie d'alliages légers)	BMP	MANFREDONIA – Italie	Etrangère	100%	100%
LE BELIER HONGRIE SA (Fonderie d'alliages légers)	LBH	AJKA - HONGRIE	Etrangère	100%	100%
BSM HUNGARY MACHINING Ltd (Usinage)	BVM	SZOLNOK – HONGRIE	Etrangère	100%	100%

LBQ FOUNDRY Sa de CV (Fonderie d'alliages légers)	LBQ	QUERETARO - MEXIQUE	Etrangère	100%	100%
BQ MACHINING Sa de CV (Usinage)	BQM	QUERETARO - MEXIQUE	Etrangère	100%	100%
LE BELIER KIKINDA (Fonderies d'alliages légers)	LBK	KIKINDA- SERBIE	Etrangère	100%	100%
LBO – (Location machines)	LBO	PLANTIER DE LA REINE – VERAC (33) France	40307761300012	100%	100%

3.3. Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

L'ensemble des processus relatifs à la production de l'information comptable et financière est présenté dans le paragraphe 3.2.

Plus précisément, et sans que cette liste soit exhaustive, divers contrôles, instances, ou processus y sont consacrés :

- Rapprochement des flux de matière et des stocks, prises d'inventaires
- Suivi et contrôle des prix d'achats et des prix de vente
- Procédure d'approbation préalable des investissements
- Délégations formalisées et notifiées aux directeurs opérationnels
- Doubles signatures
- Revue périodique des résultats par filiale
- Suivi hebdomadaire des positions de trésorerie, mise en ligne centralisée de celles-ci sur une base journalière.

3.4 Perspectives d'amélioration

Au-delà des principes d'actions et des outils décrits dans le présent rapport, le Groupe a mis en œuvre depuis 2010 un suivi permanent des risques et des plans d'actions.

4. POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Nous vous précisons qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de Philippe DIZIER, notre Directeur Général.

5. REGLES ET PRINCIPES ARRETES POUR LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

5.1 Rémunération des membres du conseil (jetons de présence)

Les règles de répartition des jetons de présence tiennent compte de la présence effective aux séances.

Le détail du montant des jetons de présence attribués est indiqué dans le rapport de gestion.

5.2 Rémunération des mandataires sociaux

Le détail des montants fixes et avantages en natures des mandataires sociaux est détaillée dans le rapport de gestion du rapport annuel.

La Société se réfère aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de Commerce depuis l'exercice 2008.

6. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Par ailleurs, conformément aux statuts, le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives à l'inscription en compte 5 jours au moins avant la date de réunion,
- pour les titulaires d'actions au porteur par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au moins 5 jours avant la date de la réunion.

Le Conseil d'Administration peut réduire le délai de 5 jours, par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

7. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

L'ensemble de ces éléments est exposé dans le rapport de gestion.

Fait à VERAC

Le 24 mars 2011

Le Président du Conseil d'administration

5.1.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société LE BELIER.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Le Bélier et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 1^{er} avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL
Delphine Méheut

ERNST & YOUNG Audit
Laurent Chapoulaud

5.1.3. Liens familiaux

En dehors de Philippe, Denis, Cécile et Noèle GALLAND qui sont frères et sœurs, aucun autre membre du Conseil d'Administration ni de la Direction Générale n'a de lien de parenté.

5.1.4. Absence de conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre la société LE BELIER et les membres du Conseil d'Administration ou de la Direction générale tant en ce qui concerne leurs intérêts personnels que les autres obligations.

5.1.5. Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique

A la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction générale,
- aucun des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance,
- et aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction générale de la société par des autorités statutaires ou réglementaires.

5.1.6. Comités spécialisés

Comme annoncé dans le chapitre 5.1.1 « Rapport du président du Conseil d'Administration » sur le contrôle interne, au point 2.1 « comités spécialisés et règlement intérieur », le Conseil d'administration de la Société par délibération du 24 mars 2011 a adopté une modification de son Règlement intérieur et créé un Comité des nominations et des rémunérations.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-20 du Code de commerce, le Conseil d'administration remplit les fonctions du comité d'audit.

5.1.7 Ratification des nominations soumises à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2011

L'assemblée générale mixte du 24 mai 2011 a ratifié les deux nominations provisoires qui lui étaient soumises. Le Conseil est donc composé à l'issue de cette assemblée de 7 administrateurs :

- Monsieur Philippe GALLAND
- LE BELIER PARTICIPATIONS représentée par Monsieur Denis GALLAND
- Monsieur Philippe DIZIER
- Monsieur Christian LOSIK
- CONSOLIDATION ET DEVELOPPEMENT GESTION, représentée par Monsieur Charles-Henri ROSSIGNOL
- COPERNIC, représentée par Monsieur Thierry RIVEZ
- Madame Noèle GALLAND

5.2 Titres détenus par les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

5.2.1. Intérêts directs

Cf note 1.1 du Rapport du Président du Conseil d'administration (inclus au paragraphe 5.1.1.)

5.2.2. Intérêts indirects

Philippe GALLAND est Président de la société LE BELIER Participations et Président de la Société et du comité d'Administration de COPERNIC SAS.

Philippe DIZIER est membre du comité d'Administration de COPERNIC SAS.

5.2.3. Prêts et garanties accordés ou constitués

La Société n'a accordé ou constitué aucun prêt ou garantie en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.

5.3 Rémunération des mandataires sociaux

5.3.1. Résumé

La société se réfère aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce depuis l'exercice 2008.

En raison de leurs fonctions de membres du Conseil d'Administration, ces derniers ont perçu une rémunération de 660 K€.

La rémunération totale et les avantages de toute nature versés par la Société durant l'exercice écoulé à l'ensemble des mandataires sociaux s'élèvent à 665 K€.

L'ensemble des mandataires sociaux de la Société n'ont pas reçu au titre de l'exercice écoulé de la part des sociétés contrôlées par LE BELIER de rémunération ni d'avantage de toute nature.

5.3.2. Informations détaillées

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque mandataire social

Dirigeants mandataires sociaux	Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillé ci-dessous)		Valorisation des options attribuées au titre de		Valorisation des actions de performance attribuées au		Total	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Nom								
Philippe GALLAND Président	270 419	249 000	-	-	-	-	270 419	249 000
Philippe DIZIER Directeur Général	394 268	253 157	-	-	-	-	394 268	253 157
Total	664 687	502 157	-	-	-	-	664 687	502 157

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Philippe GALLAND Président	Exercice clos le 31/12/2010		Exercice clos 31/12/2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	268 304	-	249 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	2 115	-	-
Total	-	270 419	-	249 000

Philippe Didier Directeur Général	Exercice clos le 31/12/2010		Exercice clos le 31/12/2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	291 297	-	250 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle (1)	-	100 000	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	2 971	-	3 157
Total	-	394 268	-	253 157

(1) Cette rémunération correspond à une prime exceptionnelle attribuée par le Conseil d'administration à Monsieur Philippe DIZIER pour atteinte dans le contexte de crise mondiale des objectifs fixés par la feuille de route entre 2006 et 2009.

Avantages en nature accordés aux dirigeants :

- Monsieur Philippe Galland a bénéficié en 2010 d'une voiture de fonction.
- Monsieur Philippe Dizier a bénéficié en 2010 et en 2009 d'une voiture de fonction.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2010	Montants versés au cours de l'exercice 2009
Noële GALLAND		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Cécile GALLAND		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Denis GALLAND représentant permanent de LBP		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Christian LOSIK		
Début mandat : 27 mai 2010		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Charles-Henri ROSSIGNOL représentant permanent de CONSOLIDATION ET DEVELOPPEMENT GESTION		
Début mandat : 27 mai 2010		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Thierry RIVEZ représentant permanent de COPERNIC		
Début mandat : 21 décembre 2010		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-

Tableau sur les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Non applicable, Il n'y a pas eu d'attribution d'options de souscription ou d'achats d'actions durant l'exercice 2010.

Tableau sur les options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Non applicable. Il n'y a pas eu de levée d'options de souscription ou d'achats d'actions durant l'exercice 2010.

Tableau sur les actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Non applicable, la société n'a pas mis en place d'actions de performance.

Tableau sur les actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Non applicable

Tableau sur l'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Non applicable

Tableau sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Non applicable

Tableau récapitulatif par dirigeant mandataire social

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnité relative à une clause de non concurrence
Philippe GALLAND Président Début de mandat : 28/05/09 Fin de mandat: AG sur les comptes 2014	Non	Oui (a)	Non	Non
Philippe DIZIER Directeur Général Début de mandat : 24/05/06 Fin de mandat : AG sur les comptes 2011	Oui (suspendu)	Oui (a)	Oui (en application du contrat de travail,suspendu a ce jour)	Non

(a) Les mandataires sociaux bénéficient de la même couverture collective complémentaire retraite que les autres dirigeants de la société suite à l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 24 Mai 2011 sur rapport des Commissaires aux comptes (7ème et 8ème résolutions).

A la date de cessation de ses fonctions de Directeur Général, les effets du contrat de travail de Monsieur Philippe DIZIER en qualité de Directeur des Opérations seront rétablis de plein droit, ce contrat de travail comprenant une clause prévoyant une indemnité à raison de la cessation ou du changement de fonction. Cette indemnité n'a pas de lien avec le statut de mandataire social et n'est pas liée à des conditions de performance.

Par ailleurs, le Directeur général bénéficie d'un contrat d'assurance chômage pris en charge par la Société. Le coût de ce contrat s'est élevé à 7 786 euros en 2010.

La Société n'a pas d'autre engagement au titre des mandats sociaux.

5.3.3. Informations sur les contrats de service

Il n'existe pas de contrats de services liant les membres des organes d'administration ou de direction à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme de ces contrats.

5.3.4 Informations sur les opérations relatives à l'exercice 2011

5.3.4.1 Désignation d'un Directeur Général délégué

Le Directeur général délégué désigné à compter du 1 janvier 2011, et dont le mandat prendra fin, au même titre que pour le Directeur général, lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes 2011, aura droit sur 2011 d'une rémunération annuelle brute de 250 000 euros. Il bénéficiera, au même titre que le Directeur général, d'un contrat d'assurance chômage et de la même couverture collective complémentaire retraite que les autres dirigeants de la société. Cette dernière disposition bien qu'étant une convention règlementée conclue en 2011, a déjà fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2011, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes (9ème résolution).

Le Directeur général délégué n'a pas de contrat de travail, ni d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions et n'a pas d'indemnité relative à une clause de non concurrence.

5.3.4.2 Options de souscription ou d'achats d'options

Faisant suite à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011 qui s'est prononcée sur le principe et les principales modalités de l'attribution des options d'achat d'actions à consentir, le Conseil d'administration du 28 juin 2011, après examen et avis favorable du Comité des rémunérations, a arrêté le règlement du plan d'options d'achat d'actions et décidé l'attribution de 365 308 options d'achats d'actions représentant 5,55 % du capital de la société.

Les options ont une durée de vie de 6 ans et sont consenties sans décotes sur la base des 20 derniers cours de bourse précédant la date du Conseil, soit un prix de 7,83 € (conformément aux dispositions des articles L 225-177 et L 225-179 du code de commerce).

Les bénéficiaires sont les mandataires sociaux dirigeants et les principaux cadres dirigeants.

La répartition entre les bénéficiaires est effectuée selon des critères objectifs et en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, l'intégralité de l'attribution des options est assortie de conditions de performance applicables à l'ensemble des bénéficiaires.

Les conditions de performance sont basées sur l'évolution de la valeur économique consolidée moyenne (intégrant les notions d'ebitda et d'endettement financier net) du Groupe pour les exercices 2011 et 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-185 du Code de commerce, le Conseil a décidé que les dirigeants mandataires sociaux devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions 15% des actions issues de l'exercice des options qui leur sont consenties.

Tableau : Options d'achat d'actions attribuées au personnel salarié et/ou aux dirigeants mandataires sociaux

Date d'autorisation de l'AGE	Date du Conseil d'administration	Nombre total d'options attribuées	dont Mandataires sociaux	Dont 10 premiers salariés attributaires	Nombre total de bénéficiaires	point de départ de l'exercice des options	Date d'expiration des options	Prix de souscription (en euros)
24/05/2011	28/06/2011	365 308	209 190	142 952	15	28/06/2013	28/06/2017	7,83

5.3.4.3 Plans d'actions de performance

Faisant suite à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011 qui s'est prononcée sur le principe et les principales modalités d'une attribution gratuite d'actions, le Conseil d'administration du 28 juin 2011, après examen et avis favorable du Comité des rémunérations, a arrêté le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions et décidé l'attribution de 263 284 actions représentant 4,0 % du capital de la société.

Les bénéficiaires sont les mandataires sociaux dirigeants, les principaux cadres dirigeants, les cadres des sociétés françaises et certains cadres salariés des filiales étrangères.

La répartition entre les bénéficiaires est effectuée selon des critères objectifs et en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, l'intégralité de l'attribution gratuite d'actions est assortie de conditions de performance applicables à l'ensemble des bénéficiaires.

Les conditions de performance sont basées sur l'évolution de la valeur économique consolidée moyenne (intégrant les notions d'ebitda et d'endettement financier net) du Groupe pour les exercices 2011 et 2012.

Les actions acquises gratuitement devront être conservées par leur bénéficiaire sous la forme nominative pendant une période de deux ans à compter de la date d'acquisition définitive.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, le Conseil décide que les dirigeants mandataires sociaux devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions 15% des actions gratuites qui leur auront été attribuées.

Tableau : Actions de performance attribuées au personnel salarié et/ou aux dirigeants mandataires sociaux

Date d'autorisation de l'AGE	Date du Conseil d'administration	Nombre total d'actions attribuées	dont Mandataires sociaux	Dont 10 premiers salariés attributaires	Nombre total de bénéficiaires	Date d'acquisition des actions	Date de fin de la période de conservation	Conditions de performance
24/05/2011	28/06/2011	263 284	139 460	95 300	83	28/06/2013	28/06/2015	Valeur économique (base : ebitda, endettement financier net)

5.4 Présentation synthétique des administrateurs

- Philippe GALLAND
 - Président de Le Bélier Participations
 - Président du Conseil d'Administration de LE BELIER depuis 2003 (et précédemment Président du Conseil de Surveillance depuis 1998)
- Philippe DIZIER
 - Diplômé de l'Ecole des Mines et de l'IFG (Institut Français de Gestion)
 - 23 années d'expérience dans la sous-traitance et l'équipement automobile
- Denis GALLAND
 - Directeur général de Le Bélier Participations
- Christian LOSIK
 - DESS Paris 9 Dauphine
 - Associé de la société Dirigeants et Investisseurs
 - 21 ans d'expérience en conseil en management
- Charles-Henri ROSSIGNOL
 - Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de la Harvard Business School (MBA)
 - Membre de la Direction du Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises
 - Expérience dans différentes sociétés d'investissements et banques d'affaires
- Thierry RIVEZ
 - Diplômé d'Ecole Supérieure de Commerce
 - 20 années d'expérience dans la sous-traitance et l'équipement automobile

Chapitre 6 – Etats financiers

6.1. Comptes consolidés de l'exercice 2010

6.1.1. Comptes

6.1.1.1. Compte de résultat consolidé

Rubriques	Notes	31/12/2010 (12 mois)	31/12/2009 (12 mois)
CHIFFRE D'AFFAIRES	3.1.1; 4.1.	196 163	152 612
Autres produits de l'activité		406	581
PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES		196 569	153 193
Achats consommés		-93 255	-70 287
Charges de personnel	3.1.2	-32 711	-29 029
Charges externes		-40 257	-32 826
Impôts et taxes		-1 917	-1 816
Dotations nettes aux amortissements et dépréc. s/immobilisations		-12 172	-10 611
Dotations nettes aux provisions	3.1.4	-864	-62
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis		628	-3 436
Autres produits et charges d'exploitation		-808	438
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		15 213	5 564
Autres produits et charges opérationnels	3.1.5	-1 078	-1 896
RESULTAT OPERATIONNEL		14 135	3 668
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	3.1.6	184	101
Coût de l'endettement financier brut	3.1.6	-1 889	-2 265
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		-1 705	-2 164
Autres produits et charges financiers	3.1.6	1 277	-954
RESULTAT AVANT IMPOT		13 707	550
Charge d'impôt	3.1.7	-3 744	-1 940
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		9 963	-1 390
Résultat net d'impôt des activités abandonnées.			
RESULTAT NET DE LA PERIODE		9 963	-1 390
Part du groupe		9 963	-1 390
Part des intérêts minoritaires			
Résultat net ajusté par action	3.1.8	1,81	-0,29
Résultat net ajusté et dilué par action	3.1.8	1,81	-0,29

6.1.1.2. Etat du résultat global

En milliers d'euros	31/12/2010 (12 mois)	31/12/2009 (12 mois)
RESULTAT NET DE LA PERIODE	9 963	-1 390
Ecarts actuariels sur avantages au personnel	-48	33
- dont produits (charges) portés en capitaux propres	-48	33
- dont produits t(charges) transférés en résultat de la période	0	0
Ecarts de change résultant de la conversion des activités à l'étranger	-85	-2 162
Couverture de flux de trésorerie futurs	0	459
- dont produit(charges) portés en capitaux propres	0	0
- dont produit(charges) transférés en résultat de la période	0	459
S/total des produits (et charges) nets comptabilisés directement en capitaux propres	-133	-1 670
RESULTAT GLOBAL	9 830	-3 060
Part du groupe	9 830	-3 060
Part des intérêts minoritaires	0	0

6.1.1.3. Bilan consolidé

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
ACTIFS NON-COURANTS			
Goodwill	3.2.1 à 3.2.3; 3.2.5	550	550
Autres immobilisations incorporelles	3.2.1 à 3.2.3; 3.2.5	1 972	2 487
Immobilisations corporelles	3.2.1 à 3.2.3; 3.2.5	54 809	61 041
<i>dont Terrains</i>		3 211	3 096
<i>dont Constructions</i>		18 157	19 514
<i>dont Matériel industriel</i>		29 981	35 142
<i>dont autres immobilisations corporelles</i>		3 460	3 289
Immeubles de placement	3.2.10	658	
Participations entreprises associées		0	0
Titres disponibles à la vente		0	0
Autres actifs financiers non courants		203	186
Actifs d'impôts différés	3.2.13	468	330
		58 660	64 594
ACTIFS COURANTS			
Stocks et en-cours	3.2.6	17 055	16 230
Clients et comptes rattachés	3.2.7	39 202	29 743
Autres actifs courants	3.2.8	9 478	8 205
Actif d'impôt courant		157	2 119
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3.2.9	30 463	10 370
Instruments financiers actifs	3.2.9	944	0
Actifs destinés à être cédés	3.2.10	0	851
		97 299	67 518
TOTAL ACTIF		155 959	132 112
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis	3.2.11	10 005	6 632
Primes		9 826	1 744
Reserves		21 992	23 108
Ecart de conversion		-8 157	-8 072
Titres en auto-contrôle		0	
Résultat de l'exercice		9 963	-1 390
Interêts minoritaires			
		43 629	22 022
PASSIFS NON COURANTS			
Dettes financières à long terme	3.2.12	37 449	27 912
Passif d'impôts différés	3.2.13	1 416	1 284
Provisions - non courantes	3.2.15	1 845	1 634
Autres passifs non courants	3.2.16	381	560
		41 091	31 390
PASSIFS COURANTS			
Dettes financières court terme	3.2.18	8 920	9 776
Part courante des dettes financières à long terme	3.2.12; 3.2.18	15 674	29 893
Passif d'impôt courants		0	0
Provisions - courantes	3.2.14	923	2 245
Instruments financiers passifs	3.2.18	0	379
Fournisseurs et comptes rattachés		30 652	26 692
Autres passifs courants	3.2.17	15 070	9 715
Passifs concernant des actifs destinés à être cédés			
		71 239	78 700
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		155 959	132 112

6.1.1.4. Etat des variations des capitaux propres consolidés

	Capital	Primes	Réserves consolidées et résultats nets	Ecarts de conversion	Autres produits et charges enregistrés directement en capitaux propres	Capitaux propres part du groupe	Interêts minoritaires	Total
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2008	6 632	14 726	10 545	-5 910	-911	25 082	0	25 082
Résultat net 2009			-1 390			-1 390		-1 390
Ecarts actuariels sur avantages au personnel					33	33		33
Ecarts de change résultant de la conversion des activités à l'étranger				-2 162		-2 162		-2 162
Couverture de flux de trésorerie futurs					459	459		459
Résultat global 2009	0	0	-1 390	-2 162	492	-3 060	0	-3 060
Dividendes versés						0		0
Affectation		-12 982	12 982					
Autres variations						0		0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2009	6 632	1 744	22 137	-8 072	-419	22 022	0	22 022
Résultat net 2010			9 963			9 963		9 963
Ecarts actuariels sur avantages au personnel					-48	-48		-48
Ecarts de change résultant de la conversion des activités à l'étranger				-85		-85		-85
Couverture de flux de trésorerie futurs						0		0
Résultat global 2010	0	0	9 963	-85	-48	9 830	0	9 830
Dividendes versés						0		0
Augmentation de capital	3 373	8 082	337			11 792		11 792
Autres variations			-15			-15		-15
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2010	10 005	9 826	32 422	-8 157	-467	43 629	0	43 629

6.1.1.5. Tableaux des flux de trésorerie

	2 010	2 009
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé	9 963	-1 390
Elimination des transactions sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements et provisions	12 530	9 030
Neutralisation change latent lié aux variations de juste valeur des instruments financiers et aux variations de change	-1 485	189
Variation des impôts différés	11	171
Reprise de subvention d'investissement	-165	-397
Plus et moins values de cession d'immobilisations	204	98
Part des minoritaires dans le résultat des sociétés intégrées		
Capacité d'autofinancement	21 058	7 701
Incidence de la variation des décalages de trésorerie		
Variation du besoin en fond de roulement	812	5 885
Flux de trésorerie provenant de (affecté à) l'exploitation (A)	21 870	13 586
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-6 175	-3 472
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	41	31
Variations des immobilisations financières		-107
Subventions d'investissements reçues		
Trésorerie nette affectée aux acquisitions et cessions de filiales (variation de périmètre)		
Flux de trésorerie provenant des (affecté aux) opérations d'investissements (B)	-6 134	-3 548
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital	11 792	
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Encaissements / Remboursements d'emprunts	-6 214	-6 432
Avances reçues des tiers		
Flux de trésorerie provenant des (affecté aux) opérations de financement (C)	5 578	-6 432
Incidence du changement de périmètre (E)		
Incidence des variations nettes de taux de change - écart de conversion (D)	-365	25
Variation de trésorerie nette (A+B+C+D+E)	20 949	3 631
Trésorerie à l'ouverture (F)	594	-3 037
TRESORERIE A LA CLOTURE (A+B+C+D+E+F)	21 543	594

6.1.2. Notes et annexes aux états financiers consolidés au 31/12/2010

1. Principes et méthodes comptables

1.1 Arrêté des comptes

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le conseil d'administration du Bélier du 24 mars 2011.

1.2 Base de préparation des états financiers consolidés

1.2.1 Déclaration de conformité

Les comptes consolidés de l'exercice 2010 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et disponible sur le site internet de la Commission Européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS et les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les normes retenues pour l'élaboration des comptes 2010 et des comptes comparatifs 2009 sont celles publiées au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) au 31 décembre 2010 et qui sont applicables obligatoirement.

Les méthodes comptables retenues ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Le Bélier a appliqué les nouvelles normes et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2010, et en particulier: IFRS 3 Regroupements d'entreprise (révisée) et IAS 27 « Etats financiers consolidés et annuels » (amendée).

IFRS 3 (révisée) introduit des changements significatifs dans le mode de comptabilisation des regroupements d'entreprise intervenant après cette date. Les changements concernent l'évaluation des intérêts minoritaires, la comptabilisation des coûts liés à la transaction, la prise en compte des passifs postérieurement à la prise de contrôle et les regroupements réalisés en plusieurs étapes. Ces changements ont un impact sur le montant de l'écart d'acquisition comptabilisé, le résultat de la période pendant laquelle l'acquisition a eu lieu et les résultats ultérieurs. Pour le Groupe Le Bélier, cette nouvelle norme n'a pas eu d'impact sur la période.

IAS 27 amendée prévoit qu'un changement du pourcentage d'intérêt dans une filiale, sans perte de contrôle, soit comptabilisé comme transaction avec un membre du Groupe. A ce titre, ces transactions ne doivent pas donner lieu à la comptabilisation d'un goodwill, ni à un profit ou perte. Par ailleurs, l'amendement prévoit un changement dans le mode de comptabilisation des pertes de la filiale ainsi que dans le mode de comptabilisation d'une perte de contrôle. Cet amendement n'a eu aucun effet sur la période.

Les autres amendements d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2010, IFRS 2 « Paiement en actions – paiement fondé sur des actions réglées en trésorerie entre entités d'un Groupe », IAS 39

« Eléments éligibles aux éléments de couverture » et IFRIC 17 «Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires », ainsi que les améliorations annuelles des IFRS d'avril 2009, n'ont pas d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas appliqué de normes par anticipation.

1.2.2 Méthode de consolidation

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

1.2.3 Date de clôture

Toutes les sociétés consolidées ont clôturé leurs comptes au 31 décembre 2010.

1.2.4 Jugements et estimations

La préparation des états financiers du Groupe requiert de la part du management le recours, à des jugements, estimations et hypothèses, qui affectent les montants figurant dans ces états financiers. Ceci concerne notamment les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur; l'évaluation des engagements de retraite, l'évaluation des provisions (restructuration notamment), les durées d'utilisation des immobilisations, les impôts différés, les engagements.

Ces estimations sont établies en fonction des informations disponibles lors de la préparation des comptes. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les éléments réels peuvent différer des estimés comptabilisés.

Les principales hypothèses relatives à des événements futurs, et autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture, dont les changements au cours d'un exercice pourraient entraîner un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs, concernent notamment les dépréciations d'actifs non financiers, les actifs d'impôts différés et les provisions pour risques et charges (cf. infra).

1.2.5 Evènements postérieurs à la clôture.

Néant.

1.3 Changements comptables

1.3.1 Changement de présentation

Sur l'exercice, il n'a été procédé à aucun changement de présentation.

La présentation des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2010 est identique à celle des comptes consolidés pour l'exercice 2009.

1.4 Résumé des principales méthodes comptables

1.4.1. Présentation du bilan

Conformément à la norme IAS 1 (Présentation des états financiers), le bilan présente distinctement les actifs et les passifs courants des actifs et passifs non courants. Les actifs et passifs liés au cycle d'exploitation ainsi que ceux dont la maturité est inférieure à douze mois à la date de la clôture sont classés en courants, les autres en non courants.

1.4.2. Immobilisations

1.4.2.1. Immobilisations incorporelles

Seuls les actifs incorporels répondant à la définition de la norme IAS 38 sont maintenus au bilan.

Le poste « Autres immobilisations incorporelles » concerne principalement des logiciels acquis ou développés en interne et des coûts de recherche et développement.

Les frais de recherche et les frais de développement sont enregistrés en charges de l'exercice sur lequel ils sont encourus. Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif incorporel lorsque le Groupe peut démontrer :

- la faisabilité technique de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente
- son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser ou à le vendre ;
- le fait que cet actif génèrera des avantages économiques futurs ;
- l'existence de ressources disponibles pour achever le développement de l'actif ;
- et sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

Après leur comptabilisation initiale en qualité d'actif, les dépenses de développement sont évaluées en utilisant le modèle du coût, c'est-à-dire au coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. L'amortissement de l'actif commence lorsque le développement est achevé et que l'actif est prêt à être mis en service. Il est amorti linéairement sur la période, n'excédant pas 5 ans, au cours de laquelle sont attendus les avantages économiques liés au projet.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, qui ne dépasse pas 5 ans.

Le groupe ne dispose pas de fonds de commerce issus de regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004, ni de frais d'établissement, ni de marque.

1.4.2.2. Immobilisations corporelles

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1 « première application des normes IFRS », le Groupe a choisi de réévaluer à leur juste valeur présumée correspondant au nouveau coût historique amorti certaines catégories d'immobilisations corporelles dans le bilan d'ouverture du 1er janvier 2004.

Ces réévaluations se sont appuyées sur l'expertise d'un cabinet indépendant. Elles ont porté sur tous les actifs faisant l'objet d'une approche par composant, et sur l'immobilier, lui-même approché par composant, excepté sur les actifs de Chine et de Serbie, non significatifs à l'ouverture au 1er janvier 2004 en termes de valeur d'immobilisation.

La valeur brute des immobilisations correspond à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production comprenant les charges directes et indirectes de production sur la base de l'activité normale. Ce coût comprend notamment les droits de mutations, honoraires, commissions et frais d'actes attribuables à l'acquisition ou la construction des actifs.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'une immobilisation qui exige une longue période de préparation avant d'être utilisée sont incorporés au coût d'entrée de cet actif, conformément à IAS 23 révisée.

L'amortissement des immobilisations est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition et sous déduction éventuelle d'une valeur résiduelle. A ce titre, le mode d'amortissement linéaire est retenu.

Le Groupe procède annuellement à la révision des plans d'amortissement en fonction des durées d'utilité effectives de ses actifs corporels.

Par ailleurs, le Groupe a analysé l'ensemble de ses processus industriels et a isolé parmi les équipements industriels les composants majeurs devant faire l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Principales durée d'amortissement et méthodes	Durée	Amortissement Economique
Frais recherche-développement	5 ans	Linéaire
Concessions – brevets – licences	5 ans	Linéaire
Sauf logiciel standards et spécifiques	3 ans	Linéaire
Constructions –Aménagements bâtiments	25 ans	Linéaire
Géré en composants		
- Gros œuvre	40 ans	Linéaire
- Couverture	25 ans	Linéaire
- Réseaux IGT	15 ans	Linéaire
- Aménagements intérieurs	20 ans	Linéaire
Rénovation de bâtiments anciens	15 ans	Linéaire
Matériel industriel, cas général	6 ans 2/3	Linéaire
Sauf matériel industriel géré par composants	5 à 15 ans (fonction des composants)	Linéaire
Moules de productivité	3 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Autres immo. corporelles non industrielles	4 ans	Linéaire
Matériel informatique	2 ans	Linéaire

Les biens financés par location financière sont comptabilisés en immobilisations à l'actif du bilan comme s'ils avaient été financés par emprunt lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Conformément à la norme IAS 17, les critères d'appréciation des contrats sont notamment:

- le rapport entre les durées d'utilité des biens pris en location et la durée du contrat,
- la comparaison entre les paiements futurs et la juste valeur du bien,
- l'existence d'une clause de transfert de propriété ou d'option d'achat,
- le caractère spécifique de l'actif.

Les immobilisations significatives cédées dans le cadre d'un contrat de lease-back sont conservées à l'actif pour leur valeur d'origine et continuent d'être amorties. Les engagements correspondants à l'égard des bailleurs sont comptabilisés en dettes financières. Les redevances sont ventilées en remboursements de dettes et en coût de l'endettement financier.

1.4.2.3. Dépréciation des actifs

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture.

La notion de perte de valeur des actifs s'applique, conformément aux normes IFRS, au concept des unités génératrices de trésorerie (UGT). Les UGT du Groupe Le Bélier sont basées sur l'organisation opérationnelle par activité. Elles représentent les plus petits groupes d'actifs dont l'utilisation continue génère des cash-flows largement indépendants de ceux générés par d'autres groupes d'actifs.

Les actifs immobilisés (écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles), font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou des circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur sortie. Elle est appréciée par les flux de trésorerie futurs actualisés des UGT, incluant les goodwill. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe.

Les tests de dépréciation sont réalisés par actif ou par groupe d'actifs en comparant leur valeur recouvrable et leur valeur nette comptable. Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

La perte de valeur peut faire l'objet d'une reprise dans la limite de la valeur comptable qui aurait été celle du bien en l'absence de toute constatation de perte de valeur sur les exercices précédents.

1.4.2.4. Stocks

En application de la norme IAS 2, les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation.

Les marchandises et les approvisionnements sont évalués à leur coût d'acquisition comprenant le prix d'achat et les frais accessoires,

Les produits et travaux en cours sont évalués à leur coût de fabrication comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production sur la base de l'activité normale,

Concernant les produits finis, les en-cours d'outillages et les en-cours de pièces : la valorisation est déterminée soit au prix de revient soit à la valeur réalisable, lorsque celle-ci lui est inférieure.

Les principes appliqués en matière de dépréciation sont les suivants :

Pour les matières premières, fournitures, matières consommables, emballages, et produits finis : une dépréciation est constituée qui tient compte d'une possible valeur nette de réalisation, ou à défaut, de critères de rotation lente.

1.4.2.5. Actifs et passifs financiers – Instruments financiers

1.4.2.5.1. Actifs financiers

Les actifs financiers inclus dans le champ d'application d'IAS 39 sont classés, selon le cas, en actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, en prêts et créances, en placements détenus jusqu'à leur échéance ou en actifs financiers disponibles à la vente.

Le Groupe détermine la classification de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale et, lorsque cela est autorisé et approprié, revoit cette classification à chaque clôture annuelle.

Le Groupe ne possède pas de placements détenus jusqu'à leur échéance ni d'actifs financiers disponibles à la vente.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée, cas par cas, lorsque la créance présente des risques d'irrecouvrabilité.

Les encours de financement des créances commerciales sont inclus dans le poste clients avec pour contrepartie une dette financière en concours bancaires courants.

1.4.2.5.2. Emprunts bancaires

Tous les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les profits et pertes sont enregistrés en résultat lorsque les dettes sont décomptabilisées, ainsi qu'au travers du mécanisme du coût amorti.

1.4.2.5.3. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Elles sont évaluées à leur juste valeur en date de clôture.

1.4.2.5.4. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de change à terme et de swaps de taux d'intérêt et de devises pour se couvrir contre les risques associés aux taux d'intérêts et à la fluctuation des cours des monnaies étrangères. Ces instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur dès que le contrat est négocié et sont ultérieurement évalués à la juste valeur.

Les dérivés sont comptabilisés en tant qu'actifs financiers lorsque la juste valeur est positive et en tant que passifs financiers lorsque la juste valeur est négative.

La juste valeur des contrats de change à terme résulte de la différence entre le cours de change à terme et le taux du contrat. Le cours de change à terme est calculé par référence aux cours actuels pour des contrats ayant des profils de maturité similaires. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt et de devises est déterminée par référence aux valeurs de marché d'instruments similaires.

Pour les besoins de la comptabilité de couverture, les couvertures sont qualifiées :

- soit de couvertures de juste valeur lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé,
- soit de couvertures de flux de trésorerie lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui est attribuable à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé,

Couverture de juste valeur :

Les variations de juste valeur d'un dérivé qualifié de couverture de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables au risque couvert ajustent la valeur comptable de l'élément couvert et sont aussi comptabilisées en résultat.

Couverture de flux de trésorerie :

Le profit ou la perte correspondant à la partie efficace de l'instrument de couverture est comptabilisé directement en capitaux propres, alors que la partie inefficace est comptabilisée en résultat.

1.4.2.6. Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ».

En application de cette norme, les opérations libellées en monnaie étrangère sont converties par la filiale dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction.

Les dettes et créances en devises sont valorisées au cours de la clôture de l'exercice et les écarts sont constatés directement en résultat financier.

La rubrique écarts de conversion est utilisée pour enregistrer les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales étrangères. Elle est également utilisée pour enregistrer les effets des investissements nets de ces activités à l'étranger.

1.4.2.7. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » des impôts différés actifs ou passifs sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, selon la méthode du taux variable, au taux applicable le plus probable à la date du reversement.

Pour chaque entité fiscale,

- les impôts différés actifs et passifs sont compensés afin de constater une position nette.
- les actifs d'impôts différés sur différences temporaires ou sur déficits reportables ne sont pas constatés au-delà des impôts différés nets passifs, lorsque leur réalisation n'est pas probable.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

1.4.2.8. Subventions d'investissements

Le groupe peut bénéficier de subventions d'investissements dans le cadre de ses activités.

Ces subventions sont comptabilisées pour leur valeur brute en autres passifs non courants.

La reprise en compte de résultat est faite selon le même rythme que celui des amortissements des équipements subventionnés, en autres produits de l'activité.

1.4.2.9. Provisions et passifs à plus d'un an

Des provisions sont comptabilisées dès lors qu'à la clôture d'un exercice, il existe pour le Groupe une obligation actuelle résultant d'évènements passés dont il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources dans des délais encore incertains à la date d'arrêté des comptes mais dont le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

1.4.2.10. Avantages au personnel

L'application de la norme IAS 19 relative aux avantages au personnel entraîne la comptabilisation de l'ensemble des avantages au personnel identifiés, notamment indemnités de départ en retraite et clauses parachute.

Ces avantages au personnel font l'objet d'une évaluation actuarielle annuelle qui repose sur :

- des hypothèses en matière d'inflation, de hausse des salaires, de rendement des actifs ou de taux utilisés pour actualiser les obligations, hypothèses qui évoluent d'une année par rapport à l'autre ;
- les écarts constatés entre ces hypothèses et la réalité.

Les montants bruts de ces avantages sont enregistrés au bilan en provisions à long terme, les variations de l'exercice sont comptabilisées au compte de résultat en « dotations nettes aux provisions » d'une part, et en « autres produits et charges financières » d'autre part pour le montant correspondant au coût financier, à l'exception des écarts actuariels sur indemnités de retraite qui sont comptabilisés en capitaux propres.

1.4.2.11. Rémunérations à base d'actions

En ce qui concerne les stocks options, la norme IFRS 2 prévoit, entre autres, la comptabilisation en charges de personnel des avantages liés aux plans de stock options accordés postérieurement au 7 novembre 2002. Aucun plan n'a été accordé postérieurement à cette date.

1.4.2.12. Produits

Pour les pièces, les produits sont constatés à la livraison, ou bien à la consommation dans les cas des stocks dépôt-consignation.

Pour les outillages, les produits sont enregistrés à l'acceptation des pièces-type par le client.

Ces produits sont enregistrés en chiffre d'affaires.

1.4.2.13. Autres produits et charges opérationnels

Le groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance et s'inspire des dispositions de la recommandation du CNC 2009-R03 pour sa définition.

Cet agrégat financier correspond au résultat opérationnel des sociétés contrôlées avant prise en compte des « autres produits et charges opérationnels ».

A ce poste sont comptabilisés des produits ou charges considérés de nature non récurrente ou anormale et d'un montant significatif.

Ceux-ci concernent notamment :

- les coûts des actions de restructuration soit principalement le coût des départs de personnel, les charges externes générées par ces actions, les coûts de fermeture de site;
- les variations de provisions constituées pour ces restructurations, par exemple provisions pour PSE (plan de sauvegarde de l'Emploi) ou GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences).

Les coûts provisionnés comprennent les indemnités de préavis, les indemnités conventionnelles ou légales de licenciement, les indemnités de départ volontaire, les aides à la création ou à la reprise d'entreprise, les aides à la mobilité géographique, le coût de l'organisme d'aide au reclassement, les dépenses de formation et les frais de déplacement du personnel concerné par l'accord.

Les provisions n'incluent pas de coûts de reconversion ni de relocalisation du personnel conservé ;

- Les variations de provision pour dépréciation d'actifs consécutives à des chutes brutales d'activité et de provisions pour litiges de nature anormale ou non récurrente.
- Les éventuels litiges significatifs, non directement liés aux activités opérationnelles du Groupe.

1.4.2.14. Résultat par action

Le résultat net par action est déterminé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période, ajusté du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période, multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.

Le résultat net dilué par action est déterminé en divisant le résultat net part du groupe par la somme du nombre moyen pondéré d'actions sur la période et du nombre total d'instruments dilutifs.

1.4.2.15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent la trésorerie en banque, la caisse et les dépôts à court terme ayant une durée initiale inférieure ou égale à 3 mois.

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants et des financements court terme.

1.4.2.16. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et des dépréciations d'actifs.

Ces immeubles sont amortis sur une durée n'excédant pas 25 ans.

2. Périmètre de consolidation

2.1. Variations du périmètre de consolidation

Aucune variation du périmètre de consolidation au 31 décembre 2010.

2.2. Liste des entreprises consolidées

Entreprises (Activité)	Abré- viation	Siège	n° Siret	% de Contrôle	% d'intérêt du groupe
Le Bélier (Holding)	LB	Plantier de la Reine -Vérac (33) France	39362977900017	100%	100%
Fonderies et Ateliers du Bélier (Fonderie d'alliages légers)	FAB	Vérac (33) France	59615014400019	100%	100%
Le Bélier Dalian (Fonderie d'alliages légers)	LBD	Dalian - Chine	Etrangère	100%	100%
BMP Manfredonia S.p.A. (Fonderie d'alliages légers)	BMP	Manfredonia - Italie	Etrangère	100%	100%
Le Bélier Hongrie (Fonderie d'alliages légers)	LBH	Ajka - Hongrie	Etrangère	100%	100%
BS Hungary Machining Ltd (Usinage)	BSM	Szolnok - Hongrie	Etrangère	100%	100%
LBQ Foundry S.A. de C.V. (Fonderie d'alliages légers)	LBQ	Querétaro - Mexique	Etrangère	100%	100%
BQ Machining S.A. de C.V. (Usinage)	BQM	Querétaro - Mexique	Etrangère	100%	100%
Le Bélier Kikinda (Fonderies d'alliages légers)	LBK	Kikinda- Serbie	Etrangère	100%	100%
LBO (Location machines)	LBO	Plantier de la Reine -Vérac (33) France	40307761300012	100%	100%

- LE BELIER a une activité de Holding active rendant des prestations de services au profit du Groupe.

- Les autres filiales consolidées ont une activité de fabrication de pièces en aluminium destinées aux équipementiers et constructeurs de moyens de transport, à l'exception de LBO qui a une activité de location de machines.

2.3 Entreprises non consolidées

Néant.

3. Notes annexes aux états financiers consolidés

Tous les montants sont indiqués en milliers d'euros (KEUR).

3.1 Compte de résultat consolidé

3.1.1 Chiffre d'affaires consolidé par activité

	31/12/2010	31/12/2009	Variation
Fonderies	158 957	122 015	30,3%
Usinage	26 282	20 659	27,2%
Fabrication outillages	7 180	7 559	-5,0%
Autres (1)	3 744	2 379	57,4%
Total	196 163	152 612	28,5%

(1) Prestations de services

3.1.2 Charges de personnel et effectifs des sociétés consolidées

- Charges de personnel

en KEUR	31/12/2010	31/12/2009
Salaires	23 374	20 386
Charges sociales	9 337	8 643
s/t Charges de personnel	32 711	29 029

- Effectifs (y compris intérimaires)

Effectifs par pays	Fin de période		Moyen	
	31/12/2010	31/12/2009	2010	2009
France	271	273	278	297
Hongrie	870	901	875	867
Serbie	411	398	399	406
Chine	392	301	354	263
Mexique	335	255	347	292
Total	2 279	2 128	2 253	2 125

Effectifs par nature	Fin de période		Moyen	
	31/12/2010	31/12/2009	2010	2009
Main d'œuvre directe	1 422	1 322	1 421	1 328
Main d'œuvre indirecte	654	595	631	582
Main d'œuvre structure	203	211	201	215
Total	2 279	2 128	2 253	2 125

3.1.3 Frais de recherche et développement

En 2010, le montant des frais de recherche et développement directement enregistrés en résultat s'élève à 901 K€, dont 841 K€ de frais de personnel, contre respectivement 864 et 850 K€ en 2009.

Par ailleurs, le Groupe a enregistré en 2010 un produit de 108 K€ au titre du crédit d'impôt-recherche en France, ce montant figurant parmi les « autres produits de l'activité ».

3.1.4 Dotations nettes aux provisions

Ce poste s'analyse de la façon suivante :

	31/12/2010			31/12/2009
	Dotation	Reprise	Dot. Nettes	Rappel Dot. Nettes
Provision pour dépréciation client	-839	4	-835	-116
Provision pour risques et charges	-1 007	978	-29	54
s/t Dotations nettes aux provisions	-1 846	982	-864	-62

Remarque : les dépréciations nettes des stocks sont incluses,

- pour les stocks de matières et consommables, dans le poste « Achats consommés » pour – 635 K€ ;
- pour les stocks de produits en cours et finis, dans le poste « variation des stocks de produits encours et finis » pour - 61 K€.

3.1.5 Autres produits et charges opérationnels

A ce poste sont notamment comptabilisés les charges et produits relatifs aux plans de restructuration engagés dans les divers sites du Groupe, en réponse aux besoins d'adaptation aux conditions économiques dégradées depuis 2008.

Ils se décomposent de la façon suivante :

	2010	2009
Coûts de restructuration	-828	-3 516
Dotations nettes aux provisions	-250	1 620
Autres produits et (charges) opérationnels	-1 078	-1 896
dont France	279	200
dont Italie	-499	-397
dont Mexique	-621	-369
dont Europe de l'Est	-237	-1 330
dont Chine	0	0

Par pays en 2010, les coûts concernent :

- En France : coûts de départ en GPEC pour 0,5 M€ couverts par une reprise de provision de 0,8 M€ et coûts annexes de restructuration pour 0,2 M€ ;
- En Italie : coûts liés au site, fermé et en cours de liquidation (amortissement du bâtiment, coûts de liquidation) ;
- Au Mexique : dépréciations d'immobilisations corporelles
- En Europe de l'Est : dépréciations d'immobilisations corporelles pour 0,5 M€ ; reprise d'une provision litige pour 0,5 M€ et dépréciation de créance pour 0,2 M€.

3.1.6 Résultat financier

	2010	2009
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	184	101
Coût de l'endettement financier brut	-1 889	-2 265
Coût de l'endettement financier net	-1 705	-2 164
Gains (pertes) de change réalisés	-213	-784
Gains (pertes) de change latents	1 485	-189
Dotations financières aux provisions	0	0
Autres produits ou (charges) financières	5	19
Autres produits et charges financières	1 277	-954
Résultat financier	-428	-3 118

- Montants recyclés pendant l'exercice en provenance des capitaux propres :
Néant

- Couverture de juste valeur :

Sur l'exercice 2010, une augmentation de juste valeur des cross currency swaps (instruments de couverture des dettes financières) pour 1 323 K€ a été comptabilisée en résultat financier, elle a été compensée par une perte du même montant sur les emprunts bancaires. L'inefficacité en 2010 n'était pas significative.

- Flux de trésorerie positifs et négatifs liés aux charges financières nettes :

	2010	2009
Produits financiers encaissés	184	101
Produits financiers non encaissés	0	0
Total produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	184	101
Charges financières décaissées	-1 810	-2 157
Charges financières non décaissées	-79	-108
Total coût de l'endettement financier brut	-1 889	-2 265

Les charges financières non décaissées concernent essentiellement les intérêts sur avantages au personnel.

3.1.7 Charge d'impôts

3.1.7.1 Ventilation de l'impôt :

	2010	2009
Produit/ (Charge) impôt courant	-3 733	-1 769
Produit/ (Charge) impôt différé	-11	-171
Total Produit/(charge) d'impôt	-3 744	-1 940

La charge d'impôt courant concerne les sociétés hongroises et chinoise qui dégagent des résultats imposables.

3.1.7.2 Renseignements sur les taux d'imposition différés:

	2010	2009
Chine	25%	25%
Hongrie	17%	19%
France	33,33%	33,33%
Italie	33%	33%
Mexique	30%	28%
Serbie	10%	10%

En Hongrie la législation fiscale a prévu de ramener progressivement le taux d'impôt à 10% d'ici le premier janvier 2013. Pour 2010, il a été retenu un taux de 17% qui a été appliqué aux deux sociétés hongroises.

3.1.7.3 Preuve d'impôt

	2010	2009
Résultat avant impôt	13 707	550
Impôt théorique (33.33%)	-4 569	-183
Impôts différés actifs non reconnus	-464	-1 924
Impact des différences de taux d'imposition	2 296	538
Impact des différences permanentes	-1 007	-371
Impôt comptabilisé	-3 744	-1 940

3.1.8 Résultats par action

	2010	2009
Résultat net en K€ (A)	9 963	-1 390
Nombre actions au 1er janvier	4 363 129	4 363 129
Nombre actions créées dans l'année (au 5/08/2010)	2 218 991	0
Nombre actions au 31 décembre	6 582 120	4 363 129
Nombre moyen pondéré et ajusté d'actions ordinaires pour le résultat de base par action (B)	5 501 628	4 764 703
Nombre instruments dilutifs	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté pour le résultat de base par action (C)	5 501 628	4 764 703
Résultat net par action (en euro) (Ax1000/B)	1,81	-0,29
Résultat net dilué par action (en euro) (A*1000/C)	1,81	-0,29

3.2 Bilan consolidé

3.2.1 Goodwill

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Valeur brute	778	778
Perte de valeur (1)	-228	-228
Valeur nette	550	550
<u>Ventilation par entité</u>		
LBH	66	66
BSM	453	453
BMP	0	0
LBK	31	31
TOTAL	550	550

(1) Perte de valeur du goodwill de la société BMP

3.2.2 Immobilisations brutes

- Immobilisations brutes au 31/12/2009 (y compris goodwill) :

Situations et mouvements de l'exercice	31/12/2008	Impact écart de change	Acquisitions / Transferts	Cessions	31/12/2009
Goodwill	778				778
Frais de recherche et développement (2)	1 682	-3	15		1 694
Concessions, brevets	4 425	-41	238	-29	4 593
Autres immobilisations incorporelles	0				0
Avances et acomptes	0				0
Autres immobilisations incorporelles	6 107	-44	253	-29	6 287
Terrains (1)	3 237	-1	1		3 237
Constructions, aménagements(1)	33 702	-513	828		34 017
Installations techniques (1)	118 979	-1 990	4 360	-425	120 924
Autres immobilisations corporelles, Immobilisations en cours, avances et acomptes	14 811	-336	-1 970	-147	12 358
Immobilisations corporelles	170 729	-2 840	3 219	-572	170 536
S/Total	177 614	-2 884	3 472	-601	177 601

(1) y compris immobilisations financées en crédit-bail et locations financement pour un montant de 43 459 K€ à la clôture.

(2) Les frais de recherche sont essentiellement liés au projet de réocasting. Concernant sa phase de production et de commercialisation, des négociations avec un de nos principaux clients sont activées afin de lancer une production effective courant 2010.

- Immobilisations brutes au 31/12/2010 (y compris goodwill) :

Situations et mouvements de l'exercice	31/12/2009	Impact écart de change	Acquisitions / Transferts	Cessions	31/12/2010
Goodwill	778				778
Frais de recherche et développement (2)	1 694	-4	25		1 715
Concessions, brevets	4 593	62	147	-17	4 785
Autres immobilisations incorporelles	0				0
Avances et acomptes	0				0
Autres immobilisations incorporelles	6 287	58	172	-17	6 500
Terrains (1)	3 237	175		-60	3 352
Constructions, aménagements(1)	34 017	108	236	-43	34 318
Installations techniques (1)	120 924	317	4 628	-672	125 197
Autres immobilisations corporelles, Immobilisations en cours, avances et acomptes	12 358	-123	1 139	-312	13 062
Immobilisations corporelles	170 536	477	6 003	-1 087	175 929
S/Total	177 601	535	6 175	-1 104	183 207

- (1) y compris immobilisations financées en crédit-bail et locations financement pour un montant de 43 318 K€ à la clôture.
- (2) Les frais de recherche sont essentiellement liés au projet de rhéocasting. Ils ont été amortis sur une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

3.2.3 Amortissements et dépréciations des immobilisations

- Amortissements au 31/12/2009

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	31/12/2008	Impact écart de change	Dotations amortis.	Reprise (cession immo.)	Dotations dépréciation immobilis.	Reprise dépréciation immobilis.	31/12/2009
Goodwill	228						228
Frais de recherche et développement	19	1	33				53
Concessions, brevets	3 390	-20	404	-29			3 745
Autres immobilisations incorporelles	0						0
Autres immobilisations incorporelles	3 409	-19	437	-29	0	0	3 798
Terrains (1)	128	1	12				141
Constructions, aménagements (1)	12 687	-180	1 996				14 503
Installations techniques (1)	79 557	-1 178	7 633	-297	67		85 782
Autres immobilisations corporelles, immobilisations en cours, avances et acomptes	8 602	-132	533	-145	211		9 069
Immobilisations corporelles	100 974	-1 489	10 174	-442	278	0	109 495
S/TOTAL	104 611	-1 508	10 611	-471	278	0	113 521

(1) y compris immobilisations financées par crédit bail et locations financement pour un montant de 32 020 K€ à la clôture.

- Amortissements au 31/12/2010

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	31/12/2009	Impact écart de change	Dotation amortis.	Reprise (cession immo.)	Dotation dépréciation immobilis.	Reprise dépréciation immobilis.	31/12/2010
Goodwill	228						228
Frais de recherche et développement	53	-1	421				473
Concessions, brevets	3 745	24	304	-17			4 056
Autres immobilisations incorporelles	0						0
Autres immobilisations incorporelles	3 798	23	725	-17	0	0	4 529
Terrains (1)	141		12	-12			141
Constructions, aménagements (1)	14 503	-103	1 782	-21			16 161
Installations techniques (1)	85 782	50	9 233	-498	649		95 216
Autres immobilisations corporelles, immobilisations en cours , avances et acomptes	9 069	-136	420	-307	556		9 602
Immobilisations corporelles	109 495	-189	11 447	-838	1 205	0	121 120
S/TOTAL	113 521	-166	12 172	-855	1 205	0	125 877

(1) y compris immobilisations financées par crédit bail et locations financement pour un montant de 33 284 K€ à la clôture.

3.2.4 Contrats de location

3.2.4.1 Valeur nette comptable des immobilisations en contrats de location financement

- Au 31 décembre 2010 :

Nature immobilisation en crédit bail	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
Concessions, brevets, licences	1 404	1 394	10
Terrains	791		791
Constructions	13 063	5 362	7 701
Matériel	28 060	26 528	1 532
Immobilisations en cours	0		0
Total	43 318	33 284	10 034

- Au 31 décembre 2009 :

Nature immobilisation en crédit bail	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
Concessions, brevets, licences	1 404	1 286	118
Terrains	809		809
Constructions	13 230	4 877	8 353
Matériel	28 016	25 857	2 159
Immobilisations en cours	0		0
Total	43 459	32 020	11 439

Les contrats de crédit-bail ou de location financement souscrits par le groupe concernant des biens immobiliers, ainsi que du matériel informatique et industriel.

Ils n'incluent pas de loyers conditionnels et ne prévoient pas de sous-location.

3.2.4.2 Paiements minimum futurs au titre des contrats de location financement

en K€	<u>Au 31/12/2010</u>			<u>Au 31/12/2009</u>		
	Valeur actuelle	Interêts à payer	Paiements futurs minimaux	Valeur actuelle	Interêts à payer	Paiements futurs minimaux
A moins d'un an	1 205	137	1 342	1 471	256	1 727
De 1 à 5 ans	2 615	213	2 828	3 462	133	3 595
A plus de 5 ans	4 017	702	4 719	4 398	895	5 293
Total	7 837	1 052	8 889	9 331	1 284	10 615

3.2.4.3 Loyers maintenus dans le résultat

Par ailleurs le montant des locations opérationnelles maintenues dans le résultat s'élève à 343 K€ en 2010 contre 310 en 2009.

3.2.5 Dépréciations d'actifs

Conformément au principe énoncé en note 1.4.2.3, la valeur comptable de chaque groupe d'actifs correspondant à chaque site de production, incluant les écarts d'acquisition qui lui sont rattachés a fait l'objet d'une comparaison avec leur valeur d'utilité, laquelle est égale à la somme des flux nets futurs actualisés de trésorerie attendus de chaque groupe d'actifs.

L'actualisation des flux de trésorerie futurs a été établie à partir du plan à moyen terme 2011-2015 du Groupe, établi en fin d'année 2010, et des dernières hypothèses budgétaires, avec un taux d'actualisation de 10% et un taux de croissance à l'infini de 0.5%, ces deux paramètres étant inchangés à ceux utilisés en 2009.

Le test réalisé fin 2010 a permis de confirmer la valeur au bilan des écarts d'acquisition et des actifs.

La sensibilité du test aux variations des hypothèses retenues pour la détermination fin 2010 de la valeur d'utilité des groupes d'actifs testés donne les résultats suivants pour les deux sites ayant la marge de test la plus faible:

	Marge du test (valeur comptable – valeur d'utilité)	Impact de la diminution de 0.5 point du taux de croissance à l'infini	Impact de l'augmentation de 0.5 point du taux d'actualisation
Site 1	5,9	-0,6	-0,8
Site 2	2,6	-0,3	-0,4

Par ailleurs, des dépréciations individuelles d'actifs incorporels et corporels ont également été comptabilisées au cours de l'exercice, sur la base d'une analyse technique de chaque outil industriel. Cela concerne des biens dont l'utilisation future par le groupe est incertaine, du fait par exemple de l'arrêt de leur utilisation ou de leur obsolescence technique.

Les principaux mouvements comptabilisés sur la période sont les suivants :

Provisions pour dépréciation	Solde ouverture 31/12/2009	Ecart de change	Dotations	Reprises	Solde clôture 31/12/2010
Sur goodwill	228				228
Sur immobilisations incorporelles et corporelles	2 615		1 205		3 820
Total	2 843	0	1 205	0	4 048

3.2.6 Stocks et en-cours

	31/12/2010	31/12/2009
Valeur brute	19 112	17 580
Dépréciation	-2 057	-1 350
Valeur nette	17 055	16 230

Ventilation par nature :

	31/12/2010	31/12/2009
Matières premières / approvisionnements	5 573	5 806
En cours de biens	3 839	2 848
Produits intermédiaires et finis	7 643	7 576
Total stocks	17 055	16 230

3.2.7 Clients et comptes rattachés

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Valeur brute	40 429	30 226
Dépréciation	-1 227	-483
Valeur nette	39 202	29 743

Les créances cédées à l'affacturage en France sont maintenues dans le poste client pour un montant de 3 621K€ au 31 décembre 2010 et 2300 K€ au 31 décembre 2009, avec pour contrepartie une dette financière en concours bancaires courants.

Aucun montant n'est décomptabilisé.

Au 31 décembre, l'analyse des créances échues mais non dépréciées est résumée ci-après :

	Total en KEUR	Non échues et non dépréciées	Echues et non dépréciées				
			< 30 jours	30 - 60 jours	60 - 90 jours	90 - 120 jours	> 120 jours
2010	39 202	33 457	2 644	529	354	196	2 027
2009	29 743	25 776	1 615	481	256	99	1 516

3.2.8 Actifs courants d'exploitation

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Avances fournisseurs	532	862
Créances état, personnel, autres	8 334	6 726
Charges constatées d'avance	612	617
Autres actifs courants	9 478	8 205
Actif d'impôt courant (créance d'impôt exigible)	157	2 119
Total	9 635	10 324

Le montant du Crédit d'impôt recherche à recevoir s'élève à 108 K€ et est inclus dans la ligne « actif d'impôt courant ».

3.2.9 Trésorerie et équivalent de trésorerie

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Valeurs mobilières de placement	13 315	0
Disponibilités	17 148	10 370
VMP et Disponibilités	30 463	10 370
Concours bancaires courants et financements court terme	-8 920	-9 776
Trésorerie nette	21 543	594

Les valeurs mobilières de placement sont sur des supports sans risque, à court terme et sont disponibles.

- Instruments financiers actifs

	31/12/2010	31/12/2009
Instruments financiers actifs	944	0

(1) Le montant des instruments financiers actifs à fin 2010 correspond à la juste valeur des swaps en euros de trois emprunts hongrois souscrits en dollars. En 2009, leur juste valeur était inscrite en instruments financiers passifs pour un montant de - 379 K€.

3.2.10 Immeubles de placement – actifs destinés à être cédés

Suite à l'arrêt de l'exploitation du site italien du groupe en juin 2008, l'ensemble immobilier italien avait été reclassé en actif destiné à être cédé à compter du 1er juillet 2008, pour un montant de 851 K€, soit sa valeur nette comptable à cette date.

N'ayant pas réussi à finaliser rapidement les négociations en vue de la vente de cet actif, le groupe a reclassé cet actif à compter du 1 juillet 2010 en immeuble de placement, et a repris le plan d'amortissement initial du bien.

Un amortissement de 193 K€ a ainsi été comptabilisé, couvrant la période allant du 1er juillet 2008 au 31 décembre 2010. Ces amortissements figurent en dehors du résultat opérationnel courant, comme l'ensemble des coûts liés au site fermé

La valeur nette comptable de ce bien s'élève donc à 658 K€ à fin décembre 2010.

3.2.11 Capitaux propres

• Capital social

En juillet 2010 le Bélier a procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription qui a été finalisée le 6 août 2010, pour un montant de 12,3 millions d'euros, prime d'émission incluse. Elle a donné lieu à l'émission de 2 218 991 actions nouvelles de 1,52 euros de valeur nominale.

En conséquence le capital social est passé de 6 631 956,28 à 10 004 822,40 euros. Il est désormais composé de 6 582 120 actions de 1,52 euros.

Les frais liés à cette augmentation de capital se sont élevés à 524 milliers d'euros. Compte tenu de la situation fiscale de la société Le Bélier, ces frais ont été portés en déduction de la prime d'émission pour leur montant brut.

Au 31 décembre 2010, les réserves s'élèvent à 21 992 K€ et comprennent :

- la réserve légale de la société mère pour un montant de 1 000 K€
- les réserves libres de la société mère pour un montant de 10 530 K€
- les réserves consolidées pour un montant de 10 462 K€.

• Option de souscription d'actions au profit des salariés :

Le groupe n'a pas mis en place de plan d'option de souscription d'actions depuis l'expiration des précédents au 30 juin 2005.

• **Autocontrôle :**

Le groupe ne détient aucune action de la société LE BELIER.

• **Dividendes payés et proposés**

Aucun dividende payé ni proposé en 2009 ni en 2010.

3.2.12 Emprunts et dettes financières long terme

3.2.12.1 Flux des dettes financières de l'exercice :

	31/12/2009	Ecart de change	Variation juste valeur	Augment.	Diminut.	31/12/2010
<u>Dettes financières long terme</u>	57 549	208	1 323	10 762	- 16 884	52 958
- locations financières et crédit bail mobilier	2 372				- 1 083	1 289
- locations financières et crédit bail immobilier	6 959				- 411	6 548
- emprunts bancaires (1)	48 218	208	1 323	10 762	- 15 390	45 121
<u>Emprunts divers</u>	256	4	-	8	- 102	166
- participation des salariés & divers	36	4		8	- 2	46
- Avance remboursable	220				- 100	120
Total endettement MLT	57 805	212	1 323	10 770	- 16 986	53 124

(1) Incidence des instruments de couvertures sur le montant des dettes financières

(en K€)	31/12/2009	31/12/2010
Emprunts au coût amorti ne bénéficiant pas d'instruments de couverture	27 159	33 942
Emprunts au coût amorti couverts par cross currency swap	21 438	10 235
Impact des instruments de couverture de juste valeur	-379	944
Emprunts à la juste valeur après couverture	48 218	45 121

3.2.12.2 Ventilation des dettes par échéance :

	Solde au 31/12/2010	Échéances - 1 an	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances + 5 ans
<u>Dettes financières long terme</u>	52 958	15 553	33 198	4 207
- locations financières et crédit bail mobilier	1 289	756	533	0
- locations financières et crédit bail immobilier	6 548	449	2 082	4 017
- emprunts bancaires	45 121	14 348	30 583	190
<u>Emprunts divers</u>	166	121	45	0
- participation des salariés & divers	46	1	45	
- avance remboursable	120	120		
TOTAL DETTES FINANCIERES LONG TERME	53 124	15 674	33 243	4 207

Au cours de l'exercice, le Groupe a finalisé la négociation des contrats suivants :

- En Hongrie, levée de deux nouveaux crédits moyen terme sur 5 ans pour un montant de 8 500 K€ ;
- En France un accord global a été signé avec les banques le 8 janvier 2010 prévoyant notamment :
 - Le rééchelonnement des échéances des dettes moyen terme,
 - La consolidation des lignes de financement court terme en crédits à moyen terme.
- En Chine, obtention d'une nouvelle ligne court terme.

(1) Covenants

Dans certains contrats de prêt que le groupe a signé, il existe des clauses de remboursement anticipé liées à des ratios de structure financière calculés sur la base des comptes annuels, soit au 31/12/2010.

Conformément à IAS 1 – Présentation des états financiers, la part à plus d'un an des emprunts qui pourraient être concernés par le non- respect de ces ratios seront reclassés en part courante des dettes financières long terme.

Au 31 décembre 2010, tous les covenants sont respectés.

3.2.12.3 Ventilation des dettes par devise de remboursement :

	31/12/2010	31/12/2009
- En Euros	51 514	55 860
- En Dollars	1 610	1 945
Total	53 124	57 805

3.2.12.4 Ventilation des emprunts bancaires LT par nature de taux :

	31/12/2010	31/12/2009
Taux fixe	17 862	10 584
Taux variable	26 315	38 013
Total	44 177	48 597

3.2.13 Actifs et passifs d'impôts différés

	31/12/2010		31/12/2009	
	Net		Net	
Crédit bail et location financière	-	1 222	-	784
Evaluation immobilisations et amortissements	-	411	-	1 073
Avantages au personnel		445		453
Différences temporaires		137	-	126
Provisions règlementées	-	29	-	43
Autres	-	385	-	266
Activation déficit fiscal		517		885
Total net	-	948	-	954
Total ID Actif		468		330
Total ID passif	-	1 416	-	1 284

Durant l'exercice, le Groupe a enregistré :

- une charge de 11 K€ en résultat ;
- un produit de 9 K€ comptabilisé en capitaux propres.

Le Groupe n'a pas comptabilisé d'impôt différé actif sur les déficits fiscaux au-delà des montants d'impôts différés passifs nets pour les entités françaises, italiennes, serbes et mexicaines, jugeant leur utilisation non probable à court terme.

- En France, les déficits fiscaux n'ayant pas fait l'objet d'impôt différé actif s'élèvent à 31 315 K€ à fin 2010. Les déficits fiscaux sont reportables sans limite de durée.
- Au Mexique, les déficits fiscaux n'ayant pas fait l'objet d'impôt différé actif s'élèvent à 19 094 K€ à fin 2010.
- En Serbie, les déficits fiscaux n'ayant pas fait l'objet d'impôt différé actif s'élèvent à 6 931 K€ à fin 2010.

Les déficits fiscaux au Mexique et en Serbie sont reportables dans la limite de 10 années

Echéances d'actifs d'impôts différés non reconnus :

2012	:	118
2013	:	171
2014	:	125
2015	:	247
2016 et au-delà	:	5 759
Illimité	:	10 437

3.2.14 Provisions

3.2.14.1 Flux de l'exercice

Provisions pour risques et charges	31/12/2009	Ecart de change	Autres variations	Dotations	Reprise (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	31/12/2010
Litiges Clients / Fournisseurs	704	-6		701	-310	-799	290
Litiges salariés	281	-3		115	-55	-75	263
Avantages au personnel (1)	1 634		136	194	-68	-51	1 845
Plan social et restructuration	1 051	-1		0	-391	-427	232
Provisions pour impôt	208			57	-113	-14	138
Total	3 878	-10	136	1 067	-937	-1 366	2 768
dont résultat opérationnel courant				1 007	-348	-630	
dont autres produits et charges opérationnels (restructuration)				60	-589	-736	

- Les autres variations concernent les avantages au personnel et correspondent pour 79 K€ à des charges financières comptabilisées en résultat et pour 57 K€ à des écarts actuariels comptabilisés directement en capitaux propres.
- Une partie des provisions pour plan social et restructuration concerne l'accord de GPEC en France pour 130 K€ au 31 décembre 2010, sur la base d'une estimation par le management du Groupe du nombre de personnes susceptibles d'adhérer à ce dispositif.

Il n'existe pas d'autre litige né au 31 décembre 2010, qui serait de nature à remettre en cause les états financiers au 31/12/2010.

3.2.14.2 Echéances des provisions

Provisions pour risques et charges	31/12/2010	Part courante	Part non courante
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'un an
Litiges Clients / Fournisseurs	290	290	
Litiges salariés	263	263	
Avantages au personnel	1 845		1 845
Plan social et restructuration	232	232	
Provisions pour impôt	138	138	
TOTAL	2 768	923	1 845

3.2.15 Avantages au personnel

Les avantages au personnel sont composés essentiellement d'indemnités de fin de carrière (IFC), ainsi que d'indemnités de fin de contrat de travail.

La décomposition au 31/12/2010 est la suivante :

- IFC 1 303 K€
- Indemnités de fin de contrat de travail 542 K€
- Autres avantages à long terme 0 K€

Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivants :

3.2.15.1 Méthode d'évaluation

L'engagement a été calculé par la méthode des Unités de Crédit Projetées telle que recommandée par la norme IAS19.

3.2.15.2 Hypothèses de l'évaluation pour les deux principaux pays (France et Hongrie)

- *Hypothèses actuarielles*

Date de l'évaluation actuarielle des engagements :	31/12/2010
Date d'extraction des données :	30/10/2010
Table de mortalité :	INSEE 00/02
Taux d'actualisation	4,6%% pour la France (4,80% en 2009) 6% % pour la Hongrie (7,70% en 2009)

Pour la France, le taux d'actualisation proposé correspond au taux des obligations d'entreprises notées AA sur la zone euro et d'une durée supérieure à 10 ans.

Pour la Hongrie, il se base sur les taux directeurs de la banque centrale.

- *Hypothèses catégorielles*

Indemnités de Départ à la Retraite (France & Hongrie)

Pays	Catégorie	Droits IFC	Age de départ à la retraite	Modalité de départ	Taux des charges patronales	Evolution des salaires
France	Cadres	Métallurgie Ingénieurs et cadres	(*)	Volontaire	FAB : 42,7% LB : 38,8%	2,5 %
	Non cadres	Métallurgie Gironde - Landes	(*)	Volontaire	FAB : 42,7% LB : 38,8%	2,5 %
Hongrie	Femmes	Table Le Belier Hongrie	65 ans	Volontaire	37%	4%
	Hommes	Table Le Belier Hongrie	65 ans	Volontaire	37%	4%

(*) Age de départ à la retraite pour la France :

Cadres : nés en 1951 et avant : 63 ans

Nés en 1952 et après : 64 ans

Non cadres : nés en 1951 et avant : 60 ans

Nés entre 1952 et 1954 : 61 ans

Nés en 1955 et après : 62 ans

Les droits sont ceux en vigueur au cours de l'exercice 2010.

Le Groupe n'a pas d'engagements envers les salariés en Chine.

Les régimes faisant l'objet de la présente évaluation ne sont pas financés.

Remarques:

- la réforme des retraites qui retarde l'âge des départs en France, comme en Hongrie, est traitée en écarts actuariels.
- un avenant à l'accord National de la Métallurgie, publié en juillet 2010 prévoit un barème de droits en cas de départ volontaire, plus favorable que précédemment. Cet événement est traité en modification de régime : il augmente l'engagement de 185 K€ et impacte le compte de résultat d'une charge annuelle supplémentaire de 5 K€ correspondant à 5 mois de charge.

3.2.15.3 Hypothèses pour le Mexique

Au Mexique, l'évaluation est pratiquée selon la norme NIF-D3, qui converge tant du point de vue terminologie que de la norme vers les standards internationaux IASB et FASB.

Les hypothèses utilisées sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 7,5 % (contre 8% en 2009)
- Taux d'évolution des salaires : entre 3,5 % et 5,9% (comme en 2009)

3.2.15.4 Evolution des engagements pour le Groupe

	2 010	2 009
Evolution de l'engagement (DBO)		
Engagement à l'ouverture	1 634	1 589
Coût des services rendus	156	89
Charge d'intérêt	79	93
Pertes et (gains) actuariels	46	63
Prestations payées sur l'exercice	-46	-37
Modification du régime	185	0
Réduction / liquidation du régime	-29	-153
Ecart de change	0	-10
Engagement à la clôture	2 025	1 634
Détail de la charge de l'exercice		
Coût des services rendus	156	89
Charge d'intérêt	79	93
Amortissement des services passés	5	0
Pertes et (gains) s/ réduction du régime	-29	-153
Charge / (produit) de l'exercice	211	29
Evolution de la provision		
Provision à l'ouverture	1 634	1 589
Charge / (produit) de l'exercice	211	29
Pertes et (gains) actuariels enregistrés en capitaux propres	57	0
Pertes et (gains) actuariels enregistrés en résultat	-11	63
Prestations payées sur l'exercice	-46	-37
Ecart de change	0	-10
Provision à la clôture	1 845	1 634

La charge de l'exercice 2010 est comptabilisée :

- En dotations nettes aux provisions pour 132 K€
- En autres produits et charges financiers pour 79 K€

Le montant total des écarts actuariels comptabilisés directement dans les capitaux propres s'élève à :

- 0 K€ au 31/12/2009
- 57 K€ au 31/12/2010

3.2.16 Autres passifs non courants : Subventions d'investissement

	31/12/2009	Ecart de change	Augment.	Reprise	31/12/2010	
Hongrie	560	-	14	-	165	381
Total Subvention investissement	560	-	14	-	165	381

3.2.17 Autres passifs courants

Dettes d'exploitation et d'immobilisation

	31/12/2010	31/12/2009
Avances clients	690	90
Dettes fiscales sociales	9 988	6 400
Dettes / immobilisation	721	242
Dettes diverses	1 378	876
Produits constatés d'avance	2 293	2 107
S/t Autres passifs courants	15 070	9 715

3.2.18 Passifs courants de financement (moins d'un an)

	31/12/2010	31/12/2009
en KEUR		
Découvert bancaires	8 920	9 776
Part courante des emprunts à LT	15 674	29 893
Instruments financiers passifs (1)	-	379
TOTAL	24 594	40 048

(1) Le montant des instruments financiers passifs à fin 2009 correspond à la juste valeur des swaps en euros de trois emprunts hongrois souscrits en dollars.

4. Informations diverses

4.1 Information sectorielle

4.1.1 Chiffres significatifs par secteur

Dans le cadre de la gestion de ses activités, le groupe est organisé en unités opérationnelles basées sur la localisation des sites de production et surtout sur la localisation des clients :

- Les sites européens (France, Hongrie, Serbie) pour les clients européens
- Les sites mexicains et chinois pour respectivement les clients américains et les clients de la zone Asie

Le management du groupe gère ces unités opérationnelles de manière autonome pour le suivi de leur performance et l'allocation des ressources. Les indicateurs utilisés pour mesurer la performance des secteurs, et notamment le résultat opérationnel sont réconciliés ci-dessous avec les états financiers consolidés. La dette financière, les résultats financiers et les impôts sont suivis au niveau du groupe et ne sont pas alloués aux secteurs.

Les unités opérationnelles mexicaines et chinoise ont été agrégées dans le secteur « Hors Europe ». Ces unités opérationnelles présentent des caractéristiques communes, notamment en termes de nature de clients et de monnaie de facturation (en grande partie en dollars américains).

Les flux inter-secteurs se font à un prix de cession interne comparable au prix de marché.

Compte de résultat

31/12/2010	Europe	Hors Europe	Autres	Total
Chiffre d'affaires	177 347	56 494	-37 678	196 163
Charges	-166 160	-52 487	37 697	-180 950
Résultat opérationnel courant	11 187	4 007	19	15 213
Autres produits et charges opérationnels	-459	-621	2	-1 078
Résultat opérationnel	10 728	3 386	21	14 135
Résultat financier				-428
Impôt				-3 744
Résultat net				9 963
Autres informations				
Investissements	4 532	1 643		6 175
Dotations aux amortissements	9 253	2 919		12 172
Dépréciation d'actifs	233	1 165		1 398

31/12/2009	Europe	Hors Europe	Autres	Total
Chiffre d'affaires	148 853	37 991	-34 232	152 612
Charges	-143 021	-38 193	34 166	-147 048
Résultat opérationnel courant	5 832	-202	-66	5 564
Autres produits et charges opérationnels	-1 527	-369		-1 896
Résultat opérationnel	4 305	-571	-66	3 668
Résultat financier				-3 118
Impôt				-1 940
Résultat net				-1 390
Autres informations				
Investissements	2 513	959		3 472
Dotations aux amortissements	7 960	2 651		10 611
Dépréciation d'actifs	278	0		278

Bilan

31/12/2010	Europe	Hors Europe	Autres	Total
Actifs sectoriels :				
Immobilisations nettes	41 221	15 560		56 781
Stock/créances	62 066	20 626	-26 435	56 257
Autres actifs (non ventilé)				42 921
Total actif				155 959
Passifs sectoriels :				
Dettes fournisseurs	41 555	15 216	-26 119	30 652
Impôt différé passif (non ventilé)				1 416
Autres passifs (non ventilé)				18 219
Dettes financières (non ventilé)				62 043
Capitaux propres (non ventilé)				43 629
Total passif				155 959
31/12/2009				
	Europe	Hors Europe	Autres	Total
Actifs sectoriels :				
Immobilisations nettes	47 900	15 628		63 528
Stock/créances	56 972	14 452	-25 451	45 973
Autres actifs (non ventilé)				22 611
Total actif				132 112
Passifs sectoriels :				
Dettes fournisseurs	39 454	12 557	-25 319	26 692
Impôt différé passif (non ventilé)				1 284
Autres passifs (non ventilé)				14 533
Dettes financières (non ventilé)				67 581
Capitaux propres (non ventilé)				22 022
Total passif				132 112

4.1.2 Chiffre d'affaires par principaux clients

Le chiffre d'affaires se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
Continental Teves	55,4	28%	43,0	28%
TRW	40,1	20%	32,8	21%
Bosch	21,2	11%	16,5	11%
Autres clients	79,5	41%	60,3	40%
Total chiffre d'affaires	196,2	100%	152,6	100%

4.1.3 Chiffres significatifs réalisés en France

- Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires réalisé avec des groupes français s'élève à 13 761 K€ en 2010 contre 13 099 K€ en 2009.

Le chiffre d'affaires réalisé avec des groupes étrangers s'élève à 182 808 K€ en 2010 contre 139 513 K€ en 2009.

- Actifs non courants (goodwill, immobilisations corporelles et corporelles, actifs financiers non courants et actifs d'impôts différés)

Les actifs non courants situés en France s'élèvent à 11 450 K€ en 2010 contre 13 780 en 2009.

Les actifs non courants situés hors de France s'élèvent à 47 210 K€ en 2010 contre 50 814 en 2009.

4.2 Opérations sur instruments financiers

4.2.1 Instruments de couverture et de change

Les instruments financiers utilisés par le Groupe Le Bélier font l'objet d'une gestion centralisée et ont pour objet de réduire l'exposition au risque de change sur les flux futurs de ses transactions ainsi qu'au risque de fluctuation de taux d'intérêt sur les flux de ses emprunts et ne relèvent d'aucun objectif spéculatif. La politique dans ce domaine est inchangée par rapport à décembre 2009.

Au 31 décembre 2010	Montant notionnel en KEUR	Maturité résiduelle		
		-1 an	2 à 5 ans	5 ans
Swap de change et de taux (cross currency swap)				
USD / EUR et taux fixe / Euribor	10 950	5 517	5 433	0

Au 31/12/2010 et au 31/12/2009, le Groupe possédait plusieurs contrats de Cross Currency Swap pour un montant notionnel de 10 950 K€ au 31/12/2010 et de 20 272 K€ au 31/12/2009, selon lequel il reçoit un taux d'intérêt fixe compris entre 3,87% et 5,75% et il paie un taux d'intérêt variable sur la base de l'Euribor 3 ou 6 mois + marge. Ces contrats sont utilisés pour couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur de 4 emprunts libellés en USD.

Au 31/12/2010, la juste valeur de ces contrats était positive de 944 K€.

Au 31/12/2009, la juste valeur de ces contrats était négative de 379 K€.

Du fait de ces instruments de couverture de juste valeur, le Groupe a constaté :

- Une perte de 1 323 K€ sur l'élément couvert
- Un gain du même montant sur l'instrument de couverture

4.3 Eléments de comparaison

L'évolution des taux de conversion utilisés pour les filiales étrangères est la suivante :

Pour 1 EUR	Bilan:		Compte de résultat :		Variation	
	Taux de clôture		Taux moyen		Comptes de bilan	Comptes de résultat
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009		
Hongrie (HUF)	278,7500	270,8400	275,4085	280,4051	2,9%	-1,8%
Mexique (MXN)	16,5475	18,9223	16,7582	18,8237	-12,6%	-11,0%
Chine (CNY)	8,8220	9,8350	8,9795	9,5240	-10,3%	-5,7%
Serbie (RSD)	105,4982	95,8888	102,4352	93,7159	10,0%	9,3%
USD	1,3362	1,4406	1,3266	1,3942	-7,2%	-4,9%

4.4 Engagements hors bilan

	31/12/2010	31/12/2009
<u>Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé</u>	-	-
<u>Engagements hors bilan liés au financement du Groupe</u>		
- <u>Dettes assorties de garanties :</u>		
Nantissement de fonds de commerce	1 500	
Nantissement de matériel	26 528	34 569
Nantissement de titres	762	1 945
Promesse de nantissement de titres	-	53
Hypothèques immeubles	6 711	1 894
- <u>Autres engagements donnés :</u>		
Avals et cautions aux banques	1 770	-
- <u>Engagements reçus :</u>		
Garantie OSEO	3 662	-
Cautions bancaires	-	-
Crédit moyen terme non utilisé	-	-
Crédit court terme non utilisé	7 923	5 057
Caution tiers	1 945	1 945
<u>Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe</u>		
- <u>Engagements donnés :</u>		
Avals et cautions fournisseurs	280	3 658
- <u>Engagements reçus :</u>		
Caution tiers	735	923
- <u>Obligations contractuelles</u>		
Locations simples mobilières	572	178
Locations simples immobilières	13	29
Commandes fermes d'immobilisations	330	158
Commandes fermes de matières premières	17 641	17 064
Locations financières: montants minimaux futurs prévus	8 889	10 615

4.5 Informations sur les parties liées

4.5.1 Relations avec Le Bélier Participations et le Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises

Au début de l'exercice, le groupe Le Bélier était contrôlé directement par le groupe Le Bélier Participations (LBP).

Suite à la réorganisation du capital de la société intervenue en juillet 2010, le Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises (FCDE) a pris une participation minoritaire significative au côté de Le Bélier Participations dans une société commune détenant 57,68 % du capital du Groupe, dénommée Copernic.

Le montant des transactions avec LBP et ses filiales est comptabilisé :

- en résultat à hauteur de 30 K€ dans les charges de l'exercice au titre de prestations administratives et 386 K€ dans les produits.
- au bilan à hauteur de 130 K€ dans le poste client et 3 K€ dans le poste fournisseurs.

Aucune transaction avec le FCDE ou Copernic impactant le résultat de l'exercice n'a été comptabilisée.

Il n'existe pas de dettes ou de créances entre le groupe et le FCDE ou Copernic.

4.5.2 Rémunération des dirigeants

Au 31/12/2010, conformément à IAS 24, la rémunération des dirigeants membres du conseil d'administration, comptabilisée dans le compte de résultat, se ventile de la façon suivante :

- Avantages à court terme : 665 K€
- Avantages postérieurs à l'emploi : 0
- Autres avantages à long terme 0
- Indemnité de fin de contrat de travail 0
- Paiement en actions 0

Aucun jeton de présence ne leur a été versé en 2010 au titre de l'exercice 2009.

Par ailleurs, dans les provisions pour avantages au personnel, sont comptabilisées d'autres avantages à long terme pour 59 K€ et des indemnités de fin de contrat de travail pour les dirigeants à hauteur de 275 K€.

4.6 Honoraires des Commissaires aux Comptes

GROUPE LE BELIER HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (en euros)	Cabinet Ernst & Young				ACEFI CL				Autres			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
AUDIT												
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés	153 637	162 007	85,4%	93,5%	119 700	121 830	95,6%	100,0%	41 511	61 763	58,3%	48,2%
- emetteur	71 500	82 000	39,8%	47,3%	64 700	62 200	51,7%	51,1%	0	0	0,0%	0,0%
- filiales intégrées globalement	82 137	80 007	45,7%	46,2%	55 000	59 630	43,9%	48,9%	41 511	61 763	58,3%	48,2%
Prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	26 212	3 000	14,6%	1,7%	5 500	0	4,4%	0,0%	0	0	0,0%	0,0%
- emetteur	24 212	3 000	13,5%	1,7%	5 500	0	4,4%	0,0%	0	0	0,0%	0,0%
- filiales intégrées globalement	2 000	0	1,1%	0,0%	0	0	0,0%	0,0%	0	0	0,0%	0,0%
Sous total	179 849	165 007	100,0%	95,2%	125 200	121 830	100,0%	100,0%	41 511	61 763	58,3%	48,2%
AUTRES PRESTATIONS												
Juridique, Fiscal, Social	0	8 279	0,0%	4,8%	0	0	0,0%	0,0%	29 717	66 459	41,7%	51,8%
- emetteur	0	0	0,0%	0,0%	0	0	0,0%	0,0%		0	0,0%	0,0%
- filiales intégrées globalement	0	8 279	0,0%	4,8%	0	0	0,0%	0,0%	29 717	66 459	41,7%	51,8%
TOTAL	179 849	173 286	100,0%	100,0%	125 200	121 830	100,0%	100,0%	71 228	128 221	100,0%	100,0%

4.7 Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

4.7.1 Risque de taux et de change

Les instruments financiers utilisés par le Groupe Le Bélier font l'objet d'une gestion centralisée et ont pour objet de réduire l'exposition au risque de change sur les flux futurs de ses transactions ainsi qu'au risque de fluctuation de taux d'intérêt sur les flux de ses emprunts et ne relèvent d'aucun objectif spéculatif.

La politique du Bélier en matière de risque de taux et de change est la suivante :

4.7.1.1 Risque de taux

La politique du groupe est de favoriser les prêts à taux fixe. Si les conditions de marché ne permettent pas la réalisation de cette priorité, le prêt est indexé à un taux variable EURIBOR ou LIBOR USD,

Le groupe utilise plusieurs types d'instruments pour optimiser ses charges financières et gérer la répartition entre dettes à taux fixe et dettes à taux variable,

Le contrat d'échange « SWAP » permet au groupe d'emprunter à long terme à taux variable et d'échanger le taux de la dette ainsi levée dès son origine ou pendant la durée de l'emprunt, contre un taux fixe,

Le plafond de taux « CAP » permet au groupe, moyennant le paiement d'une prime, de fixer une limite maximale au coût d'un emprunt libellé en taux variable.

- L'exposition du groupe au taux variable avant et après couverture de taux est la suivante :

Emprunts bancaires LT à taux variable en K€	Avant couverture	Après couverture
Au 31/12/2010	16 080	26 315
Au 31/12/2009	16 576	38 013

Sur la base de la dette financière à taux variable après couverture au 31 décembre de chaque exercice, la sensibilité au risque de taux à une variation de 1% sur le montant des charges financières est de :

- Plus ou moins 263 K€ au 31/12/2010
- Plus ou moins 380 K€ au 31/12/2009

- La nature des taux d'intérêts pour les emprunts à taux variables est la suivante :

Base des taux variables	31/12/2010		31/12/2009	
Euribor 6M	13 745	52%	26 609	70%
Euribor 3M	11 005	42%	9 503	25%
Libor 3MUSD	1 565	6%	1 901	5%
Total	26 315	100%	38 013	100%

4.7.1.2 Risque de change

Risque de change sur endettement : la politique du groupe est que chaque société s'endette dans la devise de sa zone opérationnelle,

Risque sur les flux opérationnels libellés en devise autre que la devise opérationnelle :

- pour les achats : couverture en devise locale en Hongrie des achats auprès des fournisseurs locaux et des coûts salariaux ;
- pour les ventes : pour mémoire, la devise de facturation pour la Hongrie et la Serbie est l'euro, pour le Mexique et pour la Chine, principalement l'USD.

L'exposition du groupe au risque de change est la suivante :

en KEUR	RISQUE CONSOLIDE				
	USD	HUF	MXN	RSD	CNY
Devise					
Exploitation					
Ventes	33 908				23 722
Achats et charges	-20 453	-22 420	-6 532	-5 368	-22 368
	13 455	-22 420	-6 532	-5 368	1 354
Sensibilité +1% (hausse EUR)	-135	224	65	54	-14
Financement					
Emprunts	-2 887				-2 241
Sensibilité +1% (hausse EUR)	28,9				22,41
	-105,7	224,2	65,3	53,7	8,9

Remarque : l'analyse de sensibilité est calculée avec une hypothèse de variation dans le même sens de 1% de chacune des devises.

Au 31 décembre 2010 aucun instrument de couverture de change n'était en vigueur.

4.7.2 Risque de liquidité

En 2010, les facteurs de risque financiers ont très significativement diminué au travers des négociations bancaires en France abouties le 8 janvier 2010, de l'augmentation de capital de 12,3 M€ réalisée en août 2010, et de la performance économique réalisée par le groupe en 2010.

Nous restons vigilants sur l'activité, sur l'ensemble des continents, qui peuvent être soumis à des événements économiques, diplomatiques ou politiques influençant le secteur automobile et sommes prêts à mettre en œuvre, comme en 2009, des actions de flexibilité efficace.

Néanmoins, indépendamment de l'optimisation de ses flux d'exploitation, le Groupe doit disposer de ressources financières pour financer son activité courante, les investissements nécessaires à son développement, et ses engagements de financement moyen terme.

C'est la raison pour laquelle le risque de liquidité fait toujours l'objet d'un suivi précis et régulier.

Au cours de la période, le Groupe a finalisé les négociations suivantes :

- Obtention en Hongrie de nouveaux financements à moyen terme (8,5 M€).
- En France un accord global et structurant a été signé avec les banques le 8 janvier 2010 prévoyant notamment :
 - le rééchelonnement des échéances des dettes moyen terme,
 - la consolidation des lignes de financement court terme en crédits à moyen terme.

L'impact de cet accord sur les frais financiers de l'exercice 2010 est de 173 K€.

- En Chine, obtention d'une nouvelle ligne court terme

Le nouvel échéancier des dettes est présenté en note 3.2.12 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au terme de la renégociation de la dette, des réalisations de 2010 et au regard d'une solidité financière avérée, la société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

En France, concernant le risque lié aux covenants financiers, les accords se sont traduits par la suppression des clauses de type covenants financiers.

A la date d'arrêté des comptes, tous les avenants aux contrats régularisés ont donné lieu à la suppression de l'ensemble des covenants financiers.

A l'étranger, Les emprunts et dettes financières contractés en Hongrie (24,7 M€ au 31 décembre 2010) comportent des clauses de type covenants financiers à respecter, calculés sur la base des comptes consolidés annuels:

- Ratio EBITDA / variation nette de la dette long et moyen terme supérieur à 2 ;
- Ratio dettes long et moyen terme / EBITDA inférieur à 4.29.

Les autres emprunts et dettes financières contractés à l'étranger (Mexique, Serbie, Chine) ne comportent pas de clauses de type covenants financiers à respecter.

Le Groupe prévoit d'être en mesure de respecter ses obligations financières sur les douze prochains mois.

4.7.3 Risque de crédit

Le risque crédit sur les clients est géré par chaque ligne opérationnelle en fonction des politiques, procédures et contrôle de la gestion du risque de crédit mis en place par le Groupe.

Cependant, même si nos clients font l'objet d'une attention toute particulière en termes de risque et de délais de règlement, nous estimons que l'évolution favorable des marchés contribue à la diminution des risques d'insolvabilité.

6.1.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Le Bélier, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les goodwill et les immobilisations corporelles et incorporelles ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 1.4.2.3 de l'annexe. Nous avons revu les modalités de réalisation de ces tests fondés notamment sur les perspectives de rentabilité des activités concernées, et apprécié le caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 1er avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

Delphine Méheut

ERNST & YOUNG Audit

Laurent Chapoulaud

6.2 Comptes sociaux de l'exercice 2010

6.2.1 Bilan, compte de résultat 2010

6.2.1.1. Bilan – actif

En Euros	Montant brut	Amortissements	31/12/2010	31/12/2009
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets et droits similaires	2 063 201	855 125	1 208 076	38 363
Fond commercial	3 622 381		3 622 381	3 785 967
Autre immobilisations incorporelles				1 539 364
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	13 920		13 920	13 920
Constructions	633 208	134 601	498 607	570 660
Installations techniques, matériels et outillages	8 738		8 738	8 738
Autres immobilisations corporelles	182 201	102 654	79 547	73 987
Immobilisations en cours	6 420		6 420	2 300
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations	42 168 257	16 943 000	25 225 257	24 286 672
Créances rattachées à des participations	3 841 812		3 841 812	4 199 445
Autres immobilisations financières	3 147		3 147	9 897
ACTIF IMMOBILISE	52 543 285	18 035 380	34 507 905	34 529 313
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	7 372 060		7 372 060	7 411 075
Autres créances	10 863 335	441 576	10 421 759	10 659 919
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	13 249 987		13 249 987	0
Disponibilités	2 016 688		2 016 688	256 164
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	37 388		37 388	69 176
ACTIF CIRCULANT	33 539 458	441 576	33 097 882	18 396 334
Ecart de conversion actif	35 929		35 929	98 107
TOTAL GENERAL	86 118 672	18 476 956	67 641 716	53 023 754

6.2.1.1. Bilan – passif

En Euros	31/12/2010	31/12/2009
Capital social ou individuel (dont versé: 10.004.822)	10 004 822	6 631 956
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 825 619	1 744 352
Réserve légale	1 000 482	663 195
Report à nouveau	11 125 510	8 307 194
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	1 972 818	2 818 316
Provisions règlementées	239 092	129 947
CAPITAUX PROPRES	34 168 343	20 294 960
Provisions pour risques	122 569	204 601
Provisions pour charges		35 000
PROVISIONS	122 569	239 601
DETTES FINANCIERES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14 187 142	14 085 289
Emprunts et dettes financières diverses	152 014	268 310
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 191 432	1 659 523
Dettes fiscales et sociales	2 359 169	1 404 505
DETTES DIVERSES		
Autres dettes	15 275 352	15 071 567
DETTES	33 165 109	32 489 193
Ecarts de conversion passif	185 695	0
TOTAL GENERAL	67 641 716	53 023 754

6.2.1.2. Compte de résultat

En Euros	31/12/2010	31/12/2009
Chiffres d'affaires nets	12 361 244	11 617 238
Production immobilisée	31 052	2 300
Subvention d'exploitation	0	63 822
Reprises sur dépréciations, provisions, transfert de charges	720 847	707 424
Autres produits	1 671	21 300
PRODUITS D'EXPLOITATION	13 114 814	12 412 084
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	55 464	64 310
Autres achats et charges externes	3 491 261	3 374 216
Impôts, taxes et versements assimilés	577 396	515 525
Salaires et traitements	5 927 489	4 994 739
Charges sociales	2 283 253	2 033 999
Dotations aux amortissements	524 425	156 324
Dotations aux provisions	37 239	60 000
Autres charges	61 982	23 735
CHARGES D'EXPLOITATION	12 958 509	11 222 848
RESULTAT D'EXPLOITATION	156 305	1 189 236
Produits financiers de participations	1 444 099	2 546 759
Autres intérêts et produits assimilés	423 589	242 876
Reprises sur dépréciations, provisions, transfert de charges	7 598 423	68 407
Différences positives de change	406 986	347 491
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	0	0
PRODUITS FINANCIERS	9 873 097	3 205 533
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions	4 359 717	602 395
Intérêts et charges assimilées	3 396 823	595 054
Différences négatives de change	113 174	233 714
CHARGES FINANCIERES	7 869 714	1 431 163
RESULTAT FINANCIER	2 003 383	1 774 370
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	2 159 688	2 963 606
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	36 662	0
Produits exceptionnels sur opérations de capital	5 755	26 801
Reprises sur dépréciations, provisions, transfert de charges	164 947	396 804
PRODUITS EXCEPTIONNELS	207 364	423 605
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 807	2 702
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	241 337	531 193
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	239 092	35 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	487 236	568 895
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-279 872	-145 290
Impôts sur les bénéfices	-93 002	
BENEFICE OU PERTE	1 972 818	2 818 316

6.2.2. Notes annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels ont été arrêtés le 24 mars 2011 par le Conseil d'Administration. Les chiffres figurant dans les annexes sont exprimés en milliers d'euros (KEUR).

1- Faits significatifs

La société LE BELIER a une double activité :

- celle de holding,
- celle de prestataire de services au bénéfice des sociétés du groupe.

1-1- Evénements significatifs intervenus au cours de l'exercice 2010 :

Accord avec les banques :

Le 8 janvier 2010, les discussions entre la société et ses banques françaises en vue d'aménager et/ou redimensionner les dettes financières de la société ont abouties à un accord global prévoyant notamment :

- Le rééchelonnement des échéances des dettes moyen terme,
- La consolidation des lignes de financement court terme en crédits à moyen terme.

Augmentation de capital 2010 :

Une augmentation de capital a été finalisée le 6 aout 2010 à hauteur de 12.315 k€ (avant déduction des frais liés pour 524 K€). Celle-ci a donné lieu à l'émission de 2.218.991 actions nouvelles portant leur nombre total à 6.582.120 actions pour un capital social de 10.004.822,40 €.

Liquidation de la filiale italienne BMP :

Les opérations de liquidation de la filiale italienne BMP se sont poursuivies au cours de l'exercice 2010, et une provision complémentaire pour dépréciation du compte courant de 442 K€ a été constituée. Par ailleurs, la société a consenti un abandon de créances à sa filiale pour 2.842 k€, avec reprise de la provision antérieurement constituée du même montant.

Fin de l'accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) :

L'accord de GPEC signé fin 2008, a pris fin en 2010. Deux départs sont intervenus dans ce cadre en 2010.

Soutien à la filiale Fonderies et Ateliers du Bélier (FAB) :

Le Bélier a accordé son soutien à ses filiales notamment FAB en renonçant à percevoir les loyers pour l'ensemble immobilier en 2010, décision reconductible lors du Conseil d'administration qui clôturera les comptes du 31/12/2010.

1-2- Evénements postérieurs à la clôture:

Néant

2- Principes comptables

La situation arrêtée au 31 décembre 2010, et couvrant une période de douze mois, a été élaborée et présentée conformément aux principes et méthodes comptables admis en France et identiques à ceux de l'exercice précédent.

2-1- Actifs incorporels et corporels

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- Frais de recherche et développement : Linéaire – 4 ans
- Licences informatiques : Linéaire – 3 ans
- Installations générales : Linéaire – 25 ans
 - Sauf géré par composants
 - Gros œuvre Linéaire – 40 ans
 - Couverture Linéaire – 25 ans
 - Réseaux IGT Linéaire – 15 ans
 - Aménagements intérieurs Linéaire – 20 ans
- Autres immobilisations corporelles : Linéaire – 4 ans
- Matériel Informatique : Linéaire – 2 ans

Frais de Recherche et de Développement :

Les coûts de développement répondant aux critères définis par le Plan Comptable Général sont comptabilisés en immobilisations incorporelles, et amortis sur leur durée réelle d'utilisation (5 ans au maximum), à compter de leur date de mise en service. Les autres frais de recherche et développement sont enregistrés en charges.

2-2- Immobilisations financières

La valeur d'entrée dans le patrimoine des titres de participation est constituée par le coût d'acquisition, y compris les frais accessoires.

A la date de clôture, la valeur d'entrée est comparée avec la valeur d'inventaire. La valeur d'inventaire tient compte des perspectives d'avenir des filiales. Ces perspectives, concernant pour l'ensemble des participations des filiales de production créées, sont appréciées en fonction de la capacité de chaque filiale à atteindre, et à maintenir, au delà de la période de démarrage, un niveau normal de rentabilité mesurée en termes de capacité d'autofinancement.

En cas de présence d'indicateurs de perte de valeur, ces actifs font l'objet d'une évaluation de leur rentabilité à venir à travers une projection des cash-flows futurs actualisés, permettant de déterminer une valeur d'utilité.

Si ces critères conduisent à une évaluation de la valeur d'utilité inférieure à leur valeur historique, une provision est constituée à due concurrence.

Les autres immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'entrée hors frais d'enregistrement.

2-3- Engagements de retraite

Les engagements de retraite et assimilés ne sont pas provisionnés mais indiqués en engagements hors bilan (cf. note 5.1).

Leur évaluation est effectuée selon la méthode des Unités de Crédit Projetées.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes:

- Taux d'actualisation : 4,6 %
- Hypothèse de départ en retraite: à l'initiative du salarié
- Age moyen de départ: 62 ans

2-4- Créances et Dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances et dettes exprimées en monnaie étrangère (hors zone Euro) sont valorisées au cours de la devise le jour de la clôture.

Pour les créances, une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la créance présente des risques d'irrecouvrabilité.

2-5- Valeur Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan pour leur valeur d'acquisition. Si leur valeur liquidative à la clôture est inférieure à leur valeur comptable, une provision est constatée du montant de la différence.

3- Note explicative sur les comptes de bilan

3-1- Actif immobilisé

- Tableau des variations des immobilisations brutes :

IMMOBILISATIONS BRUTES					31/12/2010
	Valeur brute des Immobilisations au début de l'exercice	Acquisitions, créations, apports, virements	Diminution par cession ou mise HS	Valeur brute des Immobilisations au début de l'exercice	
Concessions, Brevets et droits similaires	477	1 586		2 063	
Fond commercial, mali de fusion	3 786	-164		3 622	
Autres immobilisations incorporelles	1 539	-1 539			
Total Immobilisations incorporelles	5 802	-117		5 685	
Terrains	14			14	
Constructions sur sol propre	485			485	
Constructions sur sol d'autrui	148			148	
Install.techn.,mat.,outillage indust.	9			9	
Matériel de bureau et informatique, mobilier	146	42	5	182	
Immobilisations corporelles en cours	2	4		6	
Total Immobilisations corporelles	804	46	5	844	
Autres participations	46 204	1 535	1 729	46 010	
Prêts et autres immobilisations financières	10		7	3	
Total Immobilisations financières	46 214	1 535	1 735	46 013	
Total Général	52 820	1 463	1 740	52 543	

- Tableau de variation des amortissements :

AMORTISSEMENTS					31/12/2010
	Amortissements début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Amortissements fin d'exercice	
Concessions, Brevets et droits similaires	439	416		855	
Fond commercial, mali de fusion					
Autres immobilisations incorporelles					
Total Immobilisations incorporelles	439	416		855	
Terrains					
Constructions sur sol propre	55	57		111	
Constructions sur sol d'autrui					
Install.techn.,mat.,outillage indust.	8	15		23	
Matériel de bureau et informatique, mobilier	72	36	5	103	
Immobilisations corporelles en cours					
Total Immobilisations corporelles	134	108	5	237	
Total Général	573	524	5	1 092	

3-1-1- Immobilisations incorporelles

A hauteur de 1.539 K€, les frais de recherche immobilisés sont essentiellement liés au projet de rhéocasting. Compte tenu des essais et séries qui ont été réalisés en 2010, l'amortissement de ces coûts de recherche et développement a débuté au 1^{er} janvier 2010. La durée d'amortissement retenue est de 4 ans.

A hauteur de 3.622 K€, concernant le mali de fusion consécutifs à l'opération de transmission universelle de patrimoine de la SCI Du Plantier de la Reine en 2009, corrigé d'un reclassement d'immobilisations financières en 2010

3-1-2- Immobilisations financières

Les variations des immobilisations financières sont les suivantes :

	31/12/2009	Augmentation	Diminution	31/12/2010
LBQ (Mexique)	17 193			17 193
LBD (Chine)	3 446			3 446
BQM (Mexique)	8 483			8 483
FAB (France)	7 681			7 681
LBH (Hongrie)	1 767			1 767
LBI (Italie)	3 498			3 498
LBO (France)	125	-25		100
SCI (France)	-189	189		0
Titres de participation	42 004	164	0	42 168
LBH (Hongrie)	0	221	221	0
LBD (Chine)	877	1140	1081	936
LBQ (Mexique)	2 322	84		2406
FAB (France)	1000		500	500
Avances aux filiales	4 199	1 445	1 802	3 842
Autres (*)	10		7	3
TOTAL	46 213	1 609	1 809	46 013

(*) Cautions versées.

Des dotations et des reprises aux provisions pour dépréciation de titres ont été constatées comme suit :

	31/12/2009	Augmentation	Diminution	31/12/2010
Titres LBI	3 497			3 497
Titres LBQ	9 620		4 658	4 962
Titres BQM	4 600	3 883		8 483
Provision pour dépréciation des titres	17 717	3 883	4 658	16 942

Au 31 décembre 2010, les titres de participation ont fait l'objet d'un test de perte de valeur, à partir des flux nets futurs actualisés de trésorerie attendus. L'actualisation de trésorerie a été établie à partir du plan moyen terme 2011-2015 à fin 2010, intégrant les dernières hypothèses budgétaires, avec un taux d'actualisation de 10% et un taux de croissance à l'infini de 0,5%, ces deux paramètres étant inchangés par rapport à ceux utilisés en 2009.

Ainsi, les titres de la filiale mexicaine BQM ont été intégralement dépréciés ce qui a conduit à une dotation complémentaire de 3.883 K€ sur l'exercice. A l'inverse, les titres de la filiale mexicaine LBQ ont fait l'objet d'une reprise de provision de 4.658 K€.

Le solde des avances aux filiales et aux participations se répartit ainsi :

	TOTAL	à – 1 an	2 à 5 ans	+ 5 ans
LBD (Chine)	936	936		
LBQ (Mexique)	2 406	1 860	546	
FAB (France)	500	500		
TOTAL	3 842	3 296	546	-

3-2- Actif circulant

Toutes les créances d'exploitation sont à échéance de moins d'un an,

Le poste « autres créances » enregistre notamment

- un crédit de TVA pour 54 K€ sur les états français et hongrois
- un crédit d'impôt recherche pour 93 K€, et 30 K€ de produit à recevoir au titre de la CVAE
- Les avances de trésorerie consenties aux filiales du Groupe pour 10.560 K€, dont 441 K€ concernent la filiale italienne et sont intégralement dépréciés.

3-3- Actions propres

Aucune détention d'actions propres.

3-4- Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ces placements sont sur des supports sans risque, à court terme et sont disponibles.

3-5- Capitaux propres

3.5.1. - Variation des capitaux propres :

	Début exercice	Affectation résultat	Résultat de l'exercice	Augmentation de capital	Autres variations	Au 31/12/10
Capital social	6 632			3 373		10 005
Prime d'apport	1 744			8 081		9 826
Résultat 2009	2 818	- 2 818				-
Réserve légale	663			337		1 000
Réserves indisponibles	-					-
Autres réserves	-					-
Report à nouveau	8 307	2 818				11 125
Provision règlementée	130				109	239
Résultat 31/12/2010			1 973			1 973
SOUS TOTAL AU BILAN	20 295	-	1 973	11 791	109	34 168
Dividendes		-				

3.5.2. - Capital social :

La société a procédé à une augmentation de capital en août 2010, par émission de 2 218 991 actions nouvelles de 1,52 € de valeur nominale chacune entièrement libérées, portant ainsi le capital social de la société à 6.582.120 actions de 1,52 € de nominal.

3.5.3. - Option de souscription d'actions au profit des salariés :

La société n'a pas mis en place de plan d'option de souscription d'actions.

3.5.4. - Provisions réglementées

Une provision pour implantation à l'étranger relative à notre investissement au Mexique a été comptabilisée en 2000 pour 645 K€; conformément aux textes, cette provision est reprise par cinquième à compter de 2006, soit au 31/12/10 une reprise de 129 K€ comptabilisée en résultat exceptionnel. Cette provision est désormais soldée.

Un amortissement dérogatoire, lié à la levée d'option du crédit bail immobilier en 2009 a été constaté pour 239 K€.

3.5.5. - Provisions:

PROVISIONS					
	Solde à l'ouverture	Dotations de la période	Reprise période (provision utilisée)	Reprise période (provision non utilisée)	Solde au 31/12/10
Provisions pour investissement	1			1	0
Provisions pour implantation à l'étranger	129			129	0
Amortissements dérogatoires	0	239			239
Total Provisions réglementées	130	239	0	130	239
Provision pour litige social	86	37		57	67
Provision pour litige fiscal	20				20
Provision pour perte de change	98	36	98		36
Provision pour charges de restructuration	35	0	35	0	0
Total Provisions pour risques et charges	240	73	133	57	123
Provision pour dépréciation de titres	17718	3883		4658	16 943
Autres provisions pour dépréciations	2 843	441	2 843		441
Total Provisions pour dépréciations	20 561	4 324	2 843	4 658	17 384
TOTAL GENERAL	20 931	4 636	2 976	4 845	17 745
Dont dotations et reprises:					
d'exploitation		37		57	
financières		4360		7598	
exceptionnelles		239		165	

3-6- Dettes financières

3.6.1. - Echéances des dettes financières:

	TOTAL	à - d'un an	2 à 5 ans	à + de 5 ans
Dettes bancaires à moyen terme	14 076	2 924	10 962	191
Intérêt Courus Non Echus	111	111		
Concours bancaires courants	0	0		
Concours trésorerie groupe	15 027	15 027	0	0
TOTAL	29 214	18 062	10 962	191

3.6.2. - Ventilation des dettes financières à moyen terme par nature :

	31/12/2010	31/12/2009	Nature des garanties
Emprunt taux fixe avec garantie	0	0	
Emprunt taux fixe sans garantie	5 508	5 508	
Emprunt taux variable avec garantie	2 707	1 945	Hypothèque sur immobilier et nantissement de titres
Emprunt taux variable sans garantie	5 860	5 860	
Intérêts courus	111	76	
TOTAL	14 187	13 390	

Tous les emprunts sont libellés en euros.

Suite au protocole signé avec les banques le 8 janvier 2010, les clauses contractuelles liées aux covenants ont été supprimées.

3-7- Dettes d'exploitation

Toutes les dettes d'exploitation sont à échéance de moins d'un an.

4- Renseignements concernant les postes du compte de résultat

4-1- Chiffre d'affaires

LE BELIER, en tant que tête de groupe, assure une fonction de direction pour le compte de ses filiales. Les frais de groupe qu'elle refacture à ses filiales en rémunération de cette fonction lui assure l'essentiel de son chiffre d'affaires.

	Pays	Au 31/12/10	Au 31/12/09
UE	France	1 918	1 710
	Italie	0	0
	Hongrie	6 151	6 148
Hors UE	Chine	1 035	703
	Mexique	1 790	1 752
	Serbie	1 468	1 304

4-2- Autres produits d'exploitation

A hauteur de 57 K€, des reprises pour provisions sur litiges salariaux.

A hauteur de 663 K€, les transferts de charges groupe.

4-3- Autres achats et charges

Ce poste enregistre principalement des frais de déplacement, des honoraires dans le cadre de missions et d'études et des assurances.

4-4- Impôts et taxes

Aucun événement significatif n'est intervenu au cours de l'exercice.

4-5- Salaires et charges sociales

Au vu des résultats du groupe et de l'accord d'intéressement en vigueur un intéressement a été comptabilisé pour 651 K€ charges sociales comprises.

Au titre du droit individuel à la formation, le volume d'heures cumulées à fin 2010 est de 7 221 contre 7 688 en 2009 et le volume d'heures non utilisées est de 6 104 en 2010 contre 5 356 en 2009.

4-6- Effectifs fin de période

Effectif au 31/12/10	Ouvriers	Cadres	E.T.A.M.	TOTAL	Rappel 31/12/09
Hommes	0	49	19	68	62
Femmes	0	11	7	18	17
TOTAL	0	60	26	86	79

4-7- Frais de recherche et développement

En 2010 le montant des frais de recherche et développement directement enregistrés en résultat s'élève à 901 k€, dont 841 k€ de frais de personnel, contre respectivement 864 et 850 k€ en 2009.

4-8- Autres charges d'exploitation

Ce poste enregistre une provision à hauteur de 37 K€ suite aux départs de certains salariés.

4-9- Résultat financier

	31/12/2010	31/12/2009
Dividendes reçus des filiales	1 354	2 440
Intérêts facturés aux filiales	246	349
Reprises dépréciations sur Immo financières	4 658	
Reprises provision R&C Financière	2 940	
Autres produits financiers et gains de change	674	417
Total produits financiers	9 873	3 206
DAP Dép. Immo Financières	3 883	-
DAP R&C Financières	477	602
Intérêts des emprunts	430	400
Intérêts sur concours courants	125	195
Autres charges financières et perte de change	2 955	234
Total charges financières	7 870	1 431

Le résultat financier enregistre principalement un abandon de créance sur la filiale italienne pour 2.842 K€ et la reprise de provision correspondante. Une nouvelle provision sur le compte courant avec la filiale italienne est comptabilisée pour 441 K€. Il enregistre également 125 K€ de charges d'intérêt sur concours bancaires groupe.

Par ailleurs, la société a doté une provision complémentaire de 3.883 k€ pour dépréciation des titres de sa filiales BQM, et a repris pour 4.658 k€ les provisions pour dépréciation antérieurement constituées sur sa filiale LBQ. (cf.3-1-2)

4-10- Résultat exceptionnel

Les produits exceptionnels correspondent pour 29 K€ à un dégrèvement de taxe sur salaires des années 2007 et 2008, pour 129 K€ à la reprise par cinquième de la provision pour implantation à l'étranger relative à notre investissement au Mexique et pour 35 K€ à une reprise sur la provision GPEC concernant les départs du personnel ayant quitté la société en 2010.

Les charges exceptionnelles correspondent aux charges engagées sur 2010 au titre de la GPEC pour 96 K€, pour 145 k€ à des honoraires exceptionnels liées à la fermeture de la filiale italienne, pour 239 K€ aux amortissements dérogatoires liés à la levée d'option en 2009 sur le crédit bail immobilier.

4-11- Impôt sur les bénéfices

Accroissement ou allègement de la dette future d'impôt :

Nature des différences	31/12/2010	31/12/2009
Accroissements		
Provision pour implantation étranger Mexique	-	129
Provision pour investissement	-	1
Base totale	-	130
Accroissement de la dette future d'impôt	-	43
Charges non déductibles temporairement		
Provison pertes de change	36	98
Effort construction	-	-
Organic	19	18
Participation	-	-
Charges déduites (produits imposés) fiscalement mais non encore comptablement		
Ecart sur valeur liquidative / OPCVM	1	-
Ecart sur valeur liquidative / SWAP	-	-
Ecart de conversion actif	- 36	- 98
Ecart de conversion passif	186	-
Autres allègements futurs		
Déficits reportables en avant	5 181	4 746
Retraitement Crédit Bail Immobilier	1 809	2 049
Moins values à long terme	-	-
Base totale	7 196	6 813
Allègement de la dette future d'impôt	2 398	2 271

LE BELIER « Tête de groupe » applique le régime de l'intégration fiscale avec ses filiales Fonderies et Ateliers du Béliet et LBO depuis le 01/01/2005.

4-12- Rémunération des dirigeants

En raison de leurs fonctions de membre du Conseil d'Administration, ces derniers ont perçu une rémunération de 665 K€.

5- Informations diverses

5-1- Engagements hors bilan

	31/12/2010	31/12/2009
<u>1- Engagements liés au périmètre du groupe:</u>		
Néant		
<u>2- Engagements liés au financement de la société</u>		
Engagements donnés		
Crédit bail et locations	411	398
Dettes assorties de garanties:		
Caution et nantissement de titres de participation	762	0
Hypothèque sur Immobilier	1 945	1 945
Engagements reçus		
Par des tiers – Remboursement dettes	2 707	1 945
<u>3- Engagements liés aux activités opérationnelles de la société</u>		
Engagements donnés :		
Avals et cautions (au profit de filiales)	29 344	35 985
Avantages postérieurs à l'emploi calculé sur la base de la méthode rétrospective avec salaires de fin de carrière et anciennetés actuelles, charges sociales incluses	865	796
Dettes assorties de garanties:		
Engagement de substitution	859	1 390

5-2- Exposition au risque de change

Les actifs valorisés en devise correspondent aux titres de participation. Toutes les créances et les dettes sont en devises de la zone Euro à l'exception d'une créance commerciale de 3.010 KUSD sur la filiale LBQ, 696 KUSD sur la filiale BQM, 1.042 KUSD sur la filiale LBD, et d'une dette commerciale de 53 KUSD sur la filiale BQM, de 112 KUSD sur la filiale LBQ.

5-3- Engagements de crédits baux

Engagements de crédit-bail	Redevances payées		Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total	
Licences SAP	153	692	117	130		247	0
Total	153	692	117	130	0	247	0

Si les biens avaient été acquis par l'entreprise :

Biens en crédit bail	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements		Valeur nette
		2010	Cumulés	
Terrains	29	0	0	29
Construction	571	23	288	283
Licences SAP	587	107	577	10
Total	1187	130	865	322

5-4- Filiales et participations

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31/12/2010

Filiales	Capital	Capitaux Propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)
FONDERIES ET ATELIERS DU BELIER Activité : Fonderie d'Alliages légers	2574	-2174	99,99%
LE BELIER HONGRIE Activité : Fonderie d'Alliages légers	4602	54025	40,50%
LE BELIER DALIAN Activité : Fonderie d'Alliages légers	4251	3811	80,51%
BMP MANFREDONIA SpA Activité : Fonderie d'Alliages légers	10	-331	100%
LBQ FOUNDRY S.A. DE C.V. Activité : Fonderie d'Alliages légers	19142	-19799	93,21%
BQM MACHINING S.A. DE C.V. Activité : Usinage	8483	-11124	99,99%
LBO SARL Activité : Location de machines	8	211	100%

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
<i>Valeur comptable des titres détenus</i>			-	-
Brute:	7781	34387	-	-
Nette:	7781	17445	-	-
Montant des prêts et avances accordés	3050	11351	-	-
Montant des cautions et avals donnés	1141	28203	-	-
Montant des dividendes encaissés	-	1354	-	-

Certaines informations n'ont pas été fournies en raison du préjudice pouvant résulter de leur divulgation.

5-5- Entreprises liées

BILAN	31/12/2010	31/12/2009
<u>Actif hors titres de participation</u>		
Créances sur participation	3 842	4 199
Clients	7 370	7 400
Autres créances	10 560	13 173
<u>Passif</u>		
Emprunts et dettes	15 179	14 977
Fournisseurs	221	773
Autres dettes et régularisations	178	-

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2010	31/12/2009
Ventes	12 360	11 603
Autres produits	181	
Achats	-	
Autres achats et charges externes	390	687
Frais financiers	3 444	797
Produits financiers	4 645	2 790

5-6- Identité de la société mère consolidant les comptes de la société.

Les comptes de la société LE BELIER sont consolidés par la méthode d'intégration globale par la société Le Bélier Participation.

6- Tableau de financement

	2010	2009
	<u>Réel</u>	<u>Réel</u>
EMPLOIS		
Investissements et augmentation des créances financières	536	740
Remboursement emprunt	124	973
Réduction capitaux propres	-	-
Dividendes	-	-
Variation du besoin en fond de roulement		2 114
	660	3 827
RESSOURCES		
Capacité d'autofinancement	2 154	3 085
Cession d'immobilisations et diminution de créances financières	724	800
Augmentation du capital	11 791	-
Emprunts nouveaux	812	-
Variation du besoin en fond de roulement	885	
	16 366	3 885
Ressources nettes	15 706	58
Emplois nets		
Trésorerie ouverture	- 439	- 497
Trésorerie clôture	15 267	- 439
Variation Trésorerie	15 706	58

6.2.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Le Bélier, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation figurant à l'actif du bilan de votre société sont évalués selon les modalités présentées dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des éléments pris en considération pour les estimations de la valeur d'inventaire et, le cas échéant, vérifié le calcul des provisions pour dépréciation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 1^{er} avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

ERNST & YOUNG Audit

Delphine Méheut

Laurent Chapoulaud

6.2.4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et engagements

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- a. Avec la société FONDERIES ET ATELIERS DU BELIER

Personnes concernées : Philippe GALLAND, Philippe DIZIER

Votre Conseil d'Administration du 23 mars 2010 a autorisé la reconduction de la suspension des paiements des loyers par sa filiale FONDERIES ET ATELIERS DU BELIER jusqu'au Conseil d'Administration qui arrêtera les comptes clos au 31 décembre 2010.

- b. Avec la société LE BELIER HONGRIE

Personnes concernées : Philippe GALLAND, Philippe DIZIER

Votre Conseil d'Administration du 27 mai 2010 a pris acte de l'abandon du projet de la cession de 30.71% du capital de la société LE BELIER DALIAN au profit de LE BELIER HONGRIE, tel qu'il avait été approuvé dans ses séances des 28 octobre 2008, 20 mars 2009 et 10 avril 2009.

c. Avec la société BMP MANFREDONIA SPA

Personnes concernées : Philippe GALLAND, Philippe DIZIER

Votre Conseil d'Administration du 23 mars 2010 a autorisé l'octroi de l'abandon de créances au profit de sa filiale BMP MANFREDONIA SPA à hauteur d'un montant de 2.842.316 euros.

2. Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Monsieur Thierry RIVEZ, Directeur Général Délégué

Votre Conseil d'Administration du 24 mars 2011 a autorisé une convention comportant des engagements pris au bénéfice de Monsieur Thierry RIVEZ, directeur général délégué, afin qu'il puisse bénéficier au même titre que les cadres dirigeants de la société, d'une couverture collective complémentaire au titre de la retraite, de la prévoyance et de frais de santé.

3. Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application de l'article L. 225-42 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

a. Avec Monsieur Philippe GALLAND, Président

En raison d'une omission de votre Conseil d'Administration, votre Conseil d'Administration du 24 mars 2011 a autorisé à posteriori une convention comportant des engagements pris au bénéfice de Monsieur Philippe GALLAND, président, afin qu'il puisse bénéficier au même titre que les cadres dirigeants de la société, d'une couverture collective complémentaire au titre de la retraite, de la prévoyance et de frais de santé.

b. Avec Monsieur Philippe DIZIER, Directeur Général

En raison d'une omission de votre Conseil d'Administration, votre Conseil d'Administration du 24 mars 2011 a autorisé à posteriori une convention comportant des engagements pris au bénéfice de Monsieur Philippe DIZIER, directeur général, afin qu'il puisse bénéficier au même titre que les cadres dirigeants de la société, d'une couverture collective complémentaire au titre de la retraite, de la prévoyance et de frais de santé.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

1) Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société FONDERIES ET ATELIERS DU BELIER

Personnes concernées : Philippe GALLAND, Philippe DIZIER

- i) Votre Conseil d'Administration du 6 septembre 2004 a autorisé une convention d'omnium de trésorerie à effet au 1^{er} septembre 2004. Au titre de ce contrat, le produit de l'exercice s'est élevé à 36.935 euros.
- ii) Votre Conseil d'Administration du 9 mars 2007 a autorisé une convention de transfert de technologie. Au titre de ce contrat, le produit de l'exercice s'est élevé à 285.980 euros.

2. Avec la société LBQ FOUNDRY SA de CV

Personne concernée : Philippe GALLAND

- i) Votre Conseil de Surveillance du 9 octobre 2000 a autorisé une avance en compte courant d'un montant de 1.829.388 euros (dont 762.250 euros ont été intégrés au capital le 27 mars 2002), rémunérée à un taux d'intérêt variable basé sur l'Euribor à 1 an + 1,75% à effet du 1er janvier 2001 et d'une durée de 8 ans avec un différé de remboursement de 5 ans. Au titre de cette convention, le produit de cette avance de 1.067.143 euros pour cet exercice s'est élevé à 65.119 euros.
- ii) Votre Conseil d'Administration du 6 septembre 2004 a autorisé une convention d'omnium de trésorerie à effet au 1er septembre 2004. Au titre de ce contrat, le produit de l'exercice s'est élevé à 107.689 euros.
- iii) Votre Conseil d'Administration du 9 mars 2007 a autorisé une convention de transfert de technologie à effet au 1^{er} trimestre 2007. Au titre de ce contrat, le produit de l'exercice s'est élevé à 183.790 euros.

3. Avec la société BMP MANFREDONIA SPA

Personnes concernées : Philippe GALLAND, Philippe DIZIER

Votre Conseil d'Administration du 6 septembre 2004 a autorisé une convention d'omnium de trésorerie à effet au 1er septembre 2004. Au titre de ce contrat, le produit de l'exercice s'est élevé à 11.576 euros

4. Avec la société LE BELIER HONGRIE

Personnes concernées : Philippe GALLAND, Philippe DIZIER

- i) Votre Conseil d'Administration du 6 septembre 2004 a autorisé une convention d'omnium de trésorerie à effet au 1er septembre 2004. Au titre de ce contrat, la charge de l'exercice s'est élevée à 124.582 euros.
- ii) Votre Conseil d'Administration du 9 mars 2007 a autorisé une convention de transfert de technologie à effet au 1^{er} trimestre 2007. Au titre de ce contrat, le produit de l'exercice s'est élevé à 960.910 euros.

5. Avec la société la société LE BELIER KIKINDA

Personne concernée : Philippe GALLAND

Votre conseil d'administration du 9 mars 2007 a autorisé une convention de transfert de technologie à effet au 1er trimestre 2007. Au titre de ce contrat, le produit de l'exercice s'est élevé à 187.680 euros.

6. Avec la société la société BSM HUNGARY MACHINING LTD

Personnes concernées : Philippe GALLAND, Philippe DIZIER

Votre conseil d'administration du 9 mars 2007 a autorisé une convention de transfert de technologie à effet au 1er trimestre 2007. Au titre de ce contrat, le produit de l'exercice s'est élevé à 4.450 euros.

7. Avec la société la société BQ MACHINING SA DE CV

Personne concernée : Philippe GALLAND

Votre conseil d'administration du 9 mars 2007 a autorisé une convention de transfert de technologie à effet au 1er trimestre 2007. Au titre de ce contrat, le produit de l'exercice s'est élevé à 75.920 euros.

8. Avec la société LE BELIER DALIAN

Personnes concernées : Philippe GALLAND, Philippe DIZIER

Votre Conseil d'Administration du 9 mars 2007 a autorisé une convention de transfert de technologie à effet au 1er trimestre 2007. Au titre de ce contrat, le produit de l'exercice s'est élevé à 791.339 euros.

2) Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société BMP MANFREDONIA SPA

Personnes concernées : Philippe GALLAND, Philippe DIZIER

Votre Conseil d'Administration du 9 mars 2007 a autorisé une convention de transfert de technologie à effet au 1er trimestre 2007. Au titre de ce contrat, il n'a pas été enregistré de produit au titre de l'exercice écoulé.

2. Avec la société la société LE BELIER KIKINDA

Personne concernée : Philippe GALLAND

Votre Conseil d'Administration du 6 septembre 2004 a autorisé une convention d'omnium de trésorerie à effet au 1er septembre 2004. Au titre de ce contrat, il n'a pas été enregistré de produit au titre de l'exercice écoulé.

3. Avec la société la société BSM HUNGARY MACHINING LTD

Personnes concernées : Philippe GALLAND, Philippe DIZIER

Votre Conseil d'Administration du 6 septembre 2004 a autorisé une convention d'omnium de trésorerie à effet au 1er septembre 2004. Au titre de ce contrat, il n'a pas été enregistré de produit au titre de l'exercice écoulé.

4. Avec la société LE BELIER DALIAN

Personnes concernées : Philippe GALLAND, Philippe DIZIER

Votre Conseil d'Administration du 6 septembre 2004 a autorisé une convention d'omnium de trésorerie à effet au 1er septembre 2004. Au titre de ce contrat, il n'a pas été enregistré de produit au titre de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 1^{er} avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

Delphine Méheut

ERNST & YOUNG Audit

Laurent Chapoulaud

6.2.5. Tableau des résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices.

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2010 12	31/12/2009 12	31/12/2008 12	31/12/2007 12	31/12/2006 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	10 004 822	6 631 956	6 631 956	6 631 956	6 631 956
Nombre d'actions					
- ordinaires	6 582 120	4 363 129	4 363 129	4 363 129	4 363 129
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer - par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	12 631 244	11 617 238	14 879 882	15 482 733	14 733 494
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(780 172)	2 963 606	8 363 597	4 545 279	1 496 530
Impôts sur les bénéfices	(93 002)				
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	(2 659 988)	145 290	56 403	18 166 034	1 789 127
Résultat net	1 972 818	2 818 316	8 307 194	(13 620 756)	(292 597)
Résultat distribué					
Réserves distribuées					
Résultat distribué - Acompte					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	-0,10	0,68	1,92	1,04	0,34
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	0,30	0,65	1,90	-3,12	-0,07
Dividende attribué net					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	86	83	93	97	91
Masse salariale	5 927 490	4 994 739	5 721 622	5 809 667	5 476 694
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	2 283 253	2 033 999	2 301 440	2 370 970	2 091 163

6.2.6. Tableau des filiales et participations.

Ce tableau figure à la note 5.4 de l'annexe aux comptes annuels.

6.3 Comptes consolidés des exercices 2009 et 2008

En application de l'article 28 du règlement CE n°809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés établis en application des normes IFRS de l'exercice clos au 31 décembre 2009, le rapport des commissaires aux comptes y afférents et le rapport de gestion du Groupe figurent dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 juillet 2010 sous le numéro R.10-0054.
- les comptes consolidés, le rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, sont présentés dans le rapport financier annuel publié sur le site de l'émetteur.

6.4 Politique de distribution des dividendes

6.4.1. Modalités de paiement des dividendes

Le paiement de dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le paiement du dividende peut faire l'objet du versement d'un acompte, avant la date de l'Assemblée en fixant le montant, sur décision du Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 232-12 alinéa 2 du Code de commerce.

Il peut être proposé à l'actionnaire, en tout ou partie, d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société, dans les conditions de l'article L. 232-18 alinéa 1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions en vigueur en France, le délai de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur date de mise en paiement.

Les sommes non réclamées sont versées à l'État français dans les vingt premiers jours de janvier de chaque année suivant celle de la prescription, conformément aux dispositions des articles L. 27 et R. 46 du Code du domaine de l'État.

6.4.2. Affectation et répartition des résultats (article 27 des statuts)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Le solde est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont opérés.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La perte de l'exercice est inscrite au report à nouveau à l'effet d'être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à son apurement complet.

6.4.3. Politique de distribution de dividendes

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale le montant du dividende susceptible d'être versé par la société, après avoir notamment pris en compte les besoins de financement nécessaires pour son activité et son développement.

La société n'a pas versé de dividendes depuis l'exercice clos le 31 décembre 2004.

6.5 Honoraires des Commissaires aux comptes

L'inventaire complet des honoraires au titre des années 2009 et 2010 par nature de prestations versées aux différents cabinets, figure à la note 4.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Chapitre 7 - Informations sur la société et son capital

7.1 Marché des titres de la Société

7.1.1. Place de cotation

Les titres de la Société sont négociés chez NYSE Euronext sur le marché Euronext Paris (code ISIN : FR0000072399) où LE BELIER fait partie du compartiment C.

La valeur est intégrée dans l'indice CAC All shares d'Euronext Paris.

Aucun titre d'une autre société du Groupe n'est admis aux négociations d'une autre bourse de valeurs.

7.1.2. Fiche signalétique de l'action LE BELIER

Place de cotation : Paris

Date d'introduction au second marché : juin 1999

Code ISIN : FR0000072399

Code Mnémonique : BELI

Code Reuters : LBEL.PA BELI.PA

Code Bloomberg : BELI : FP

Mode de cotation : Continu

Eligible au PEA : Oui

Teneur de Marché : Gilbert Dupont

Conseil en communication financière : ASSET COM

7.1.3. Evolution du titre

En 2010, le titre LE BELIER a enregistré une progression de 46 %, terminant l'année à 7,27 euros. Sur 2011, la progression s'est poursuivie pour atteindre un cours maximum de 8,95 euros le 29 mars.

Cours historique sur 3 ans du titre LE BELIER (Juin 2008 – Juin 2011)



Données boursières

	Cours en euros			Volume
	Plus haut	Plus bas	Moyen (clôture)	(moyen/mois)
Année 2011				
Juin	8,20	7,11	7,82	7 838
Mai	8,75	8,00	8,37	15 816
Avril	8.50	7.62	8.05	36 784
Mars	8.95	6.50	7.87	53 917
Février	7.95	6.95	7.55	16 102
Janvier	8.14	7.39	7.60	13 261
Année 2010				
Décembre	8.02	6.61	7.27	5 125
Novembre	7.78	6.60	7.08	2 762
Octobre	7.99	6.93	7.29	6 231
Septembre	7.42	5.74	6.35	7 429
Août	7.72	5.87	6.47	5 796
Juillet	8.60	5.75	7.05	4 728
Juin	8.00	6.80	7.47	1 616
Mai	9.11	6.67	8.34	3 500
Avril	9.80	8.00	9.06	4 505
Mars	8.35	7.40	7.96	1 342
Février	9.77	7.02	8.34	5 612
Janvier	9.90	5.60	7.91	14 478
Année 2009				
Décembre	5.39	4.31	4.97	1 414
Novembre	5.57	4.10	5.01	3 788
Octobre	5.71	4.50	5.31	3 783
Septembre	5.82	3.81	4.93	11 815
Août	5.34	3.13	4.36	10 187
Juillet	3.40	2.56	3.03	1 195
Juin	4.18	3.02	3.47	4 467
Mai	3.43	2.20	2.86	8 650
Avril	5.48	1.10	2.88	23 300
Mars	1.10	0.86	1.04	3 090
Février	1.09	0.85	1.05	2 696
Janvier	1.18	0.97	1.06	2 458

La mise en œuvre du contrat de liquidité a été confiée à la société Gilbert Dupont.

7.2 Capital social

7.2.1. Capital souscrit

Le capital social à la date du 1er janvier 2011 s'élève à 10 004 822,40 euros, représenté par 6.582.120 actions d'une valeur nominale de 1,52 euro, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Une augmentation de capital a été finalisée le 6 août 2010 à hauteur de 12.315 K€ (avant déduction des frais liés pour 524 K€). Celle-ci a donné lieu à l'émission de 2.218.991 actions nouvelles portant leur nombre total à 6.582.120 actions pour un capital social de 10.004.822,40 €.

L'AMF a attribué le 7 juillet 2010 le visa n°10-223 sur le prospectus émis par la Société sur cette opération.

7.2.2. Droits attachés aux actions (article 11 des statuts)

Chaque action, donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toute exonération fiscale comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

Le droit de vote attaché à chaque action démembrée ou non est exercé conformément à la loi.

Chaque action donne droit à une voix.

Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.

Les droits et obligations attachés à l'action suivant le titre ; en conséquence, en cas de cession, les dividendes échus et non payés et les dividendes à échoir resteront, sauf clause contraire, attachés aux actions cédées et reviendront au cessionnaire.

7.2.3. Capital souscrit non encore libéré

Néant.

7.2.4. Titres non représentatifs du capital

La Société n'a pas émis de parts de fondateurs, de certificats de droit de vote ou d'autres instruments financiers - qui seraient en cours de validité - non représentatifs du capital, mais susceptibles de donner accès à terme ou sur option, au capital.

Des autorisations existent toutefois pour ce faire sur décision du Conseil d'administration. Il n'en a pas été fait usage à ce jour.

7.2.5. Evolution du capital social

Le capital social est inchangé depuis le 6 août 2010, date de la dernière augmentation de capital.

7.2.6. Répartition du capital social et des droits de vote au cours des trois derniers exercices

La répartition du capital connue de la Société, au cours des trois derniers exercices, résulte d'une étude faite au 29/12/2006 (base TPI), mise à jour des déclarations de franchissement de seuil communiquées.

Il est précisé qu'il n'existe pas de droit de vote double au sein de la société.

Actionnariat	Situation au 31/12/2010		Situation au 31/12/2009		Situation au 31/12/2008	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Copernic SAS	3 796 771	57,68%	0	0,00%	0	0,00%
LE BELIER PARTIC. SAS	866	0,01%	2 213 064	50,72%	2 213 064	50,72%
Sté Civile de Choisy Le Roi	0	0,00%	94 301	2,16%	94 301	2,16%
Philippe GALLAND	320	0,00%	320	0,01%	320	0,01%
Denis GALLAND	270	0,00%	15 270	0,35%	15 270	0,35%
Noèle GALLAND	20	0,00%	20	0,00%	50	0,00%
Cécile GALLAND	100	0,00%	100	0,00%	100	0,00%
Hélène GALLAND	420	0,01%	420	0,01%	420	0,01%
Total Famille GALLAND	3 798 767	57,71%	2 323 495	53,25%	2 323 525	53,25%
DUAENIP	729 227	11,08%	729 227	16,71%	729 227	16,71%
Patrick PINEAUD	36 472	0,55%	36 472	0,84%	36 472	0,84%
Jack PINEAUD	10	0,00%	10	0,00%	10	0,00%
Claude VIDAL	39 770	0,60%	39 770	0,91%	39 770	0,91%
Total Famille PINEAUD	805 479	12,24%	805 479	18,46%	805 479	18,46%
LE BELIER	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
FCPE	37 500	0,57%	35 653	0,54%	52 700	0,80%
PUBLIC	1 940 374	29,48%	1 198 502	18,21%	1 181 425	17,95%
TOTAL	6 582 120	100,00%	4 363 129	90,46%	4 363 129	90,46%

- La société espagnole Bestinver Gestion SGIIC SA, agissant pour le compte de fonds et SICAV dont elle assure la gestion, a déclaré avoir respectivement franchi en baisse les 19 janvier et 23 mars 2011 les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société. L'AMF en a pris acte dans ses décisions 211C0085 et 211C0370 des 24 janvier et 28 mars 2011.
- Le 24 mars 2011 Bestinver a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et des droits de vote de la société et détenir pour le compte desdits fonds et SICAV, 151 345 actions LE BELIER, soit 2,30% du capital et des droits de vote de la Société.

- Enfin le 23 mai 2011, la société à responsabilité limitée Duenip (1) (Clos de Brague, 33240 Verac) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 3 mai 2011, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LE BELIER et détenir individuellement, 318 763 actions LE BELIER représentant autant de droits de vote, soit 4,84% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions LE BELIER sur le marché.

[1] contrôlée par la famille PINEAUD

(2) Sur la base d'un capital composé de 6 582 120 actions, représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

L'AMF en a pris acte dans sa décision n°211C0744 du 23 mai 2011.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Il n'existe pas de titres d'autocontrôle au 31 décembre 2010.

La détention des actions par les mandataires sociaux est détaillée au chapitre Gouvernance. Il est précisé que Monsieur Denis GALLAND, a cédé 15.000 actions de la Société au 30 juin 2010. Cette opération a donné lieu à une information AMF n°210D3417 du 9 juillet 2010.

La participation au capital des salariés est portée par le FCPE.

A ce jour, selon notre gestionnaire CACEIS, nous n'avons plus de titres nantis sur les actions Le Bélier, inscrites au nominatif.

- **Informations sur la société COPERNIC**

Au cours de l'exercice 2010, la société LE BELIER PARTICIPATIONS a apporté à la société COPERNIC 2.319.185 titres de la société LE BELIER qu'elle détenait.

Cette opération a fait l'objet d'un avis AMF publié le 14 juin 2010 sous le numéro 210C0526.

A la suite de cet apport et au 31 décembre 2010, la société COPERNIC détient en conséquence la majorité du capital et des droits de vote de la Société LE BELIER (57,68%).

Le contrôle de la société COPERNIC est exercé de concert entre la société LE BELIER PARTICIPATIONS, le FONDS DE CONSOLIDATION ET DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES (FCDE) et les managers du Groupe, qui détiennent respectivement 67,33%, 31,89% et 0,78% du capital social.

En vue de s'assurer que le contrôle de la Société n'est pas exercé de façon abusive, les mesures suivantes ont été prises : il existe un administrateur indépendant au sein du conseil d'administration de la Société et une dissociation a été opérée en 2010 entre les fonctions de Président et celles de Directeur Général.

Un pacte d'associés de COPERNIC a été conclu, lequel stipule notamment :

- un engagement de conservation par les managers et LE BELIER PARTICIPATIONS des titres COPERNIC et LE BELIER PARTICIPATIONS, l'accord du FCDE étant nécessaire en cas de cession ;
- un droit de préemption des actions de COPERNIC au profit du FCDE en cas de cession par LE BELIER PARTICIPATIONS ou par les managers ;
- un engagement de cession forcée des actions COPERNIC détenues par LE BELIER PARTICIPATIONS et les managers en cas d'offre de rachat d'un tiers ;
- les conditions dans lesquelles le FCDE pourra demander à obtenir la liquidité de son investissement;
- une promesse d'achat portant sur l'intégralité des titres COPERNIC détenus par le FCDE et les managers par LE BELIER PARTICIPATIONS exerçable en cas de survenance de certains événements (perte du contrôle de la société LE BELIER par COPERNIC, perte du contrôle de la société LE BELIER PARTICIPATIONS par ses associés, non respect du pacte d'actionnaires,...).

Le pacte prévoyait également un certain nombre de clauses de gouvernance suivantes dont certaines ont déjà été mises en œuvre :

- **Clauses relatives à COPERNIC** : Le président de COPERNIC est Monsieur Philippe GALLAND (le pacte prévoyait que le président pouvait être également la société LE BELIER PARTICIPATIONS, représentée par Philippe GALLAND). Le comité d'administration de COPERNIC est composé d'un membre du FCDE, de trois membres désignés par LE BELIER PARTICIPATIONS et du directeur général de LE BELIER (Philippe DIZIER). Les décisions relatives à la modification des statuts de COPERNIC, à l'augmentation de ses engagements vis-à-vis des tiers ou encore aux cessions ou immobilisation de ses principaux actifs doivent être soumises à l'approbation préalable du comité d'administration. Les décisions sont prises à la majorité simple. Le président de COPERNIC a tout pouvoir pour représenter COPERNIC et notamment lors des assemblées générales des actionnaires de LE BELIER. Le FCDE a un droit de veto sur un certain nombre de décisions (distributions de dividendes, embauche de personnel, acquisitions ou cessions d'actifs immobilisés,...). Par ailleurs, le FCDE dispose d'un droit de premier refus en cas de changement du président de COPERNIC.
- **Clauses relatives à LE BELIER** : Le conseil d'administration de LE BELIER reste présidé par Monsieur Philippe GALLAND. Monsieur Philippe DIZIER conserve son poste de directeur général. Le conseil d'administration de LE BELIER sera composé de trois membres issus de LE BELIER PARTICIPATIONS, un représentant du FCDE, le directeur général, un membre indépendant désigné conjointement par LE BELIER PARTICIPATIONS et le FCDE, et un représentant de COPERNIC, à savoir Thierry RIVEZ. Les décisions sont prises à la majorité simple. Le vote du budget annuel LE BELIER est soumis à

l'approbation préalable du conseil d'administration statuant à la majorité simple. Pour un certain nombre de décisions non prévues au budget annuel, le FCDE dispose d'un droit de veto. En outre, toute embauche de personnes appelées à siéger au comité de direction devra préalablement être soumise à l'avis consultatif du FCDE.

- **Informations sur LE BELIER PARTICIPATIONS**

Au cours de l'exercice 2010, la société civile SCI CHOISY LE ROI qui détenait 91 403 actions LE BELIER a fait apport de l'intégralité de ces titres à la société LE BELIER PARTICIPATIONS, titres qui ont fait l'objet de l'apport à COPERNIC mentionné ci-dessus.

L'intégralité du capital de la société LE BELIER PARTICIPATIONS est détenu par les 5 membres de la famille GALLAND : Philippe GALLAND, Denis GALLAND, Hélène GALLAND, Noèle GALLAND et Cécile GALLAND.

Messieurs Philippe GALLAND et Denis GALLAND sont respectivement président et directeur général de LE BELIER PARTICIPATIONS.

Les statuts en vigueur de la société LE BELIER PARTICIPATIONS adoptés par les associés le 23 novembre 2004, tiennent compte des points particuliers suivants :

- a) Un droit de préférence que les actionnaires membres du Groupe GALLAND consentent à Monsieur Philippe GALLAND, en cas de transfert d'actions, même entre actionnaires ;
- b) Un droit de cession conjointe et proportionnelle consenti entre par les actionnaires à Monsieur Philippe GALLAND, en cas de transfert d'actions,
- c) Un engagement de se présenter aux assemblées et à voter à l'ensemble des décisions collectives de la Société dans le même sens que celui préalablement indiqué par Monsieur Philippe GALLAND, afin de conserver une unité dans la stratégie de gestion de la Société LBP et afin de préserver son intérêt social
- d) un engagement de cession par les associés dans le cas où Monsieur Philippe GALLAND leur notifie une offre d'achat irrévocable et non conditionnelle portant sur 95 % des Actions LE BELIER PARTICIPATIONS,
- e) une inaliénabilité des actions détenues par les associés pendant 10 ans à compter du 23 novembre 2004,
- f) une exclusion facultative de l'associé en cas de :
 - a. violation des dispositions des présents statuts ;
 - b. exercice direct ou indirect d'une activité concurrente de celle exercée par la société LE BELIER (RCS Libourne B 393 629 779) ;
 - c. révocation d'un associé de ses fonctions de mandataire social ;
 - d. condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé.

Outre LE BELIER, la société LBP contrôle à plus de 95% :

- la société GALLAND (fabrication de matériel ferroviaire)
- la SCEA Château de Brague (exploitation viticole)
- la SARL Paris Bordeaux (négoce de vins)

- **Informations relatives à l'exercice 2011**

Les décisions prises lors du Conseil d'administration du 28 juin 2011 (voir chapitre 7.2.7.2) concernant l'attribution d'options d'achat d'actions et l'attribution d'actions gratuites, n'entraîneront pas de dilution de l'actionnariat; ces dispositions étant réalisées par le biais de rachat d'actions sur le marché par la société (voir 7.2.9.2).

7.2.7. Plans d'options et actions gratuites

7.2.7.1 Proposition du Conseil d'administration du 7 avril 2011

Le Conseil d'Administration du 7 avril 2011 envisage de proposer à l'Assemblée générale du 24 mai 2011 les deux projets suivants :

OBJECTIF ET CONTEXTE

La mise en place des plans d'option d'achat d'actions et plan d'attribution gratuite d'actions qui est envisagée répond à la volonté d'intéresser certains salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales aux performances de la Société, compte tenu de leur contribution au développement de celle-ci. Ces plans auraient pour objectif de fidéliser et d'accroître la motivation de ces personnes en les associant, à terme, au capital social de la Société, sous réserve que certaines conditions de présence et de performance, qui devraient refléter l'évolution de la valeur de la Société, soient satisfaites.

Conformément aux dispositions des articles L.225-186-1 du Code de Commerce et L.225-197-6 du Code de commerce, toute attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites qui serait décidée par le Conseil d'administration en application des autorisations qui lui seraient consenties à cet effet ne pourrait intervenir qu'après la décision du versement d'un supplément d'intéressement collectif.

Il est rappelé qu'en matière de Code de gouvernement d'entreprise, notre Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef de décembre 2008 disponible sur le site Internet du MEDEF (ci-après le « Code Afep-Medef ») et que conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, sont indiquées, lorsqu'il y a lieu, les recommandations du Code Afep-Medef qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Il est enfin rappelé que le Comité d'entreprise de la Société a été consulté sur ces projets et a émis un avis le 4 avril 2011.

EXAMEN DU PROJET DE MISE EN PLACE D'UN PLAN D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2011, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer des options donnant droit à l'achat d'actions ordinaires existantes de la Société à certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions énoncées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les principales caractéristiques de l'autorisation seraient les suivantes :

- Le montant total des actions auxquelles seraient susceptibles de donner droit les options qui seraient consenties ne pourrait dépasser 6 % du capital de la Société (au jour où les options seraient attribuées) ;
- Les options devraient être levées dans un délai maximum de dix ans à compter du jour où elles seraient consenties ;
- Le prix d'achat des actions sous-jacentes serait établi conformément aux dispositions des articles L. 225-177 al. 4 et L. 225-179 al. 2 du Code de commerce. Ainsi, le prix d'achat ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés sur le marché pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle seraient consenties les options. En outre, le prix d'achat de l'action, au jour où l'option serait consentie, ne pourrait également être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat par la Société des actions détenues par elle au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 et suivants du Code de commerce. S'agissant des options d'achat consenties aux dirigeants mandataires sociaux aucune décote ne serait pratiquée.
- L'autorisation serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois.

L'assemblée générale donnerait tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter, dans le respect des lois et règlements en vigueur, l'ensemble des conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment désigner les bénéficiaires des options, fixer le prix d'achat des actions, la période d'exercice des options et fixer les conditions de présence et de performance requises pour l'exercice des options.

Le Conseil d'administration pourrait stipuler une interdiction de revente portant sur tout ou partie des actions acquises par l'exercice des options pendant un délai qui ne pourrait pas excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sachant qu'il appartiendrait en tout état de cause au Conseil d'administration pour les options donnant droit à l'achat d'actions qui seraient attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185, al. 4 du Code de commerce, soit de décider que les options ne pourraient être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues des levées d'options qu'ils seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Il vous sera donné lecture du rapport établi par le Commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article R. 225-144 alinéa 2 du Code de commerce.

Il est enfin précisé que l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, sur laquelle il vous est demandé de statuer (et remplaçant l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010) permettra d'assurer la couverture de ce plan d'options d'achat d'actions.

EXAMEN DU PROJET DE MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à une attribution gratuite d'actions à certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions énoncées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les principales caractéristiques de l'autorisation seraient les suivantes :

- Le montant total des actions qui seraient attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 4 % du capital de la Société (au jour où les actions seraient attribuées).
- L'attribution serait définitive soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale¹.
- La durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires serait fixée à 2 ans à compter de leur attribution définitive (sauf décès ou invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale). Toutefois, cette obligation pourrait être réduite ou supprimée par le Conseil d'administration pour les actions dont la période d'acquisition aurait été fixée à une durée de 4 ans.
- Cette autorisation étant consentie pour une durée de trente-huit (38) mois.

L'assemblée générale donnerait tous pouvoirs au Conseil d'administration pour désigner les bénéficiaires des attributions, fixer les conditions de performance requises pour l'exercice des options et la durée de conservation des actions.

Le Conseil d'administration serait tenu pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourraient être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Il est enfin précisé que l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, sur laquelle il vous est demandé de statuer (et remplaçant l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010) permettra d'assurer la couverture de ce plan d'attribution gratuite d'actions.

Il vous sera donné lecture du rapport établi par le Commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1, I al. 1 du Code de commerce.

Tel est l'objet des résolutions n° 24 et 25 que nous vous proposons et qui, nous l'espérons, auront votre approbation.

¹ Toutefois, une période de conservation de 2 ans minimum est requise pour bénéficier du traitement fiscal et social de faveur.

7.2.7.2 Décision du Conseil d'administration du 28 juin 2011 et pacte d'actionnaires

Décision

Lors du Conseil d'administration du 28 juin 2011, il a été décidé à l'unanimité de consentir une attribution de 365 308 options d'achat d'actions représentant 5,55% du capital de la société et une attribution de 263 284 actions gratuites représentant 4% du capital de la société.

Les modalités de ces règlements (options d'achats d'actions et actions gratuites sont précisées au chapitre 5.3.4.2 et 5.3.4.3 du présent document.

Pacte d'actionnaires

Dans ce cadre il a été conclu le 28 juin 2011 un pacte d'actionnaires entre COPERNIC, Le BELIER PARTICIPATIONS, le FONDS DE CONSOLIDATION ET DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES, les mandataires sociaux dirigeants et principaux dirigeants du Groupe bénéficiant de ces attributions.

Ce pacte concerne l'octroi d'options d'achat d'actions à hauteur de 365 308 actions représentant 5,55% du capital de la société et l'attribution gratuite de 243 538 actions représentant 3,7% du capital de la société.

Le pacte stipule :

- un droit de préemption à l'issue de la période d'indisponibilité des actions Le BELIER mises à la vente par les bénéficiaires des attributions. La préemption est effectuée au profit de COPERNIC, ou à défaut au profit de Le BELIER PARTICIPATIONS, ou du FONDS DE CONSOLIDATION ET DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES.

- une obligation de sortie conjointe en cas d'une offre reçue par COPERNIC, Le BELIER PARTICIPATIONS et du FONDS DE CONSOLIDATION ET DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES portant sur le transfert de 100% des titres de la société ou portant sur la cession de plus de 50% des titres de COPERNIC.

Le pacte a été transmis à l'AMF pour publication au sens de l'article L.233-11 du Code de Commerce.

7.2.8. Tableau récapitulatif des autorisations financières

Le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé, par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010, et ce pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2011, à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital dès lors que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par l'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital ne soit pas supérieur à 2 000 000 € en nominal avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration a fait usage de ces autorisations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Des résolutions pour renouveler des autorisations d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sont prévues lors de la prochaine assemblée générale.

Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital en cours de validité depuis l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2011

En euros	Date AG	Date expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation (s) réalisée(s) depuis la date de l'AGM du 24 mai 2011	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices	24/05/11	24/07/13	6.000.000 € nominal dans plafond global de 6.000.000 €	0	6.000.000 €
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	24/05/11	24/07/13	6.000.000 € nominal dans plafond global de 6.000.000 € pour les actions ordinaires et 60.000.000 € nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances	0	6.000.000 € (actions ordinaires) et 60.000.000 € (valeurs mobilières représentatives de créances)
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription hors offre au public	24/05/11	24/07/13	6.000.000 € nominal dans plafond global de 6.000.000 € et 60.000.000 € nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances	0	6.000.000 € (actions ordinaires) et 60.000.000 € (valeurs mobilières représentatives de créances)
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public	24/05/11	24/07/13	6.000.000 € nominal dans plafond global de 6.000.000 € et 60.000.000 € nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances	0	6.000.000 € (actions ordinaires) et 60.000.000 € (valeurs mobilières représentatives de créances)
Autorisation au Conseil en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	24/05/11	24/07/13	Conditions légales et réglementaires dans le plafond global de 6.000.000 €	0	Conditions légales et réglementaires dans le plafond global de 6.000.000 €
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil en vue d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	24/05/11	24/07/13	Limite 10% du capital social à la date de l'AGM du 24/05/2011- plafond nominal 6.000.000 € pour les actions ordinaires ou valeurs	0	Plafond nominal 6.000.000 € pour les actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la

et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange			mobilières donnant accès au capital de la Société et 60.000.000 € pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société		Société et 60.000.000 € pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil en vue d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	24/05/11	24/07/13	Limite 10% du capital social à la date de l'AGM du 24/05/2011- plafond nominal 6.000.000 € pour les actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et 60.000.000 € pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société	0	plafond nominal 6.000.000 € pour les actions ordinaires ou VM donnant accès au capital de la société et 60.000.000 € pour les VM représentatives de créances donnant accès au capital de la Société
Autorisation au Conseil en vue de fixer le prix d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital	24/05/11	24/07/13	Montant nominal des augmentations de capital ne peut dépasser 10% du capital social par période de 12 mois	0	10% du capital social
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE	24/05/11	24/07/13	100.000 € dans un plafond global de 6.000.000 €	0	0
Autorisation au conseil d'administration d'émettre des options d'achat d'actions à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe	24/05/11	24/07/14	6% maximum du capital social au jour où les options sont attribuées	5,55% du capital social soit 365.308 options d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux, membres du comité de direction du Groupe, et des Directeurs et ex-Directeurs de filiales (CA 28 juin 2011)	0,45% du capital social

Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions existantes à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe	24/05/11	24/07/14	4% maximum du capital social au jour où les actions sont attribuées	4% du capital social soit 263.284 actions aux dirigeants mandataires sociaux, membres du comité de direction du Groupe, des Directeurs et ex-Directeurs de filiales, cadres des sociétés françaises et quelques cadres salariés des filiales étrangères (CA 28 juin 2011)	0
--	----------	----------	---	---	---

7.2.9. Descriptif du programme de rachat d'actions

7.2.9.1. Détail des opérations d'achat/vente au cours de l'exercice 2010

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 al.2 du Code du Commerce, nous vous rendons comptes des opérations d'achat et de vente effectuées sur nos propres actions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010 :

- Nombre d'actions achetées : néant
- Nombre d'actions vendues : néant
- Cours moyen des achats : néant
- Cours moyen des ventes : néant
- Nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice : 0
- Valeur au cours d'achat : néant
- Valeur nominale : 1,52 €
- Motifs des acquisitions : néant
- Fraction du capital que représentent les actions détenues : 0 %

Par ailleurs, au 31/12/10, LE BELIER ne possède pas d'actions propres.

7.2.9.2. Caractéristiques du programme de rachat d'actions

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à racheter des actions de la société dans une limite de 5% du capital.

Ce programme s'inscrit dans le cadre législatif de l'article L 225-209 du Code de commerce, ainsi que du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive « Abus de marché » entré en vigueur le 13 octobre 2004.

La Société n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Faisant suite à la décision du Conseil d'Administration du 24 mars 2011 de soumettre à l'approbation du Conseil du 7 avril 2011 un projet d'intéressement des salariés et mandataires sociaux (voir point 7.2.7), la société a décidé de lancer un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010.

Au 30 juin 2011, la société a acheté 130 172 titres sur le marché.

La Société souhaite mettre en œuvre un nouveau programme éventuel de rachat de ses propres actions. Une résolution en ce sens est soumise à l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011.

Les actions propres détenues par la Société pourraient être utilisées par ordre de priorité décroissant en vue :

- D'assurer l'animation du cours de bourse de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux du Groupe et céder ou attribuer des actions aux salariés et aux mandataires sociaux dans le cadre des dispositions légales,
- De procéder à l'acquisition d'actions en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société.

LE BELIER n'envisage pas l'annulation des actions qu'elle serait éventuellement amenée à détenir.

Cette autorisation permet à la Société de procéder au rachat de ses propres actions :

- Sur une période de 18 mois suivant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au 24 novembre 2012.
- Dans la limite du plafond de 10 % du capital social de la société arrêté à la date de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2011 soit un nombre maximum de 658.212 actions.
- À un prix maximal unitaire de 30 € par action ; Part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres : Néant.

Dans le cadre de sa gestion financière globale, la Société se réserve la possibilité d'utiliser une partie de sa trésorerie disponible pour financer les rachats d'actions, de recourir à l'endettement à court et moyen terme pour financer les besoins additionnels, qui excéderaient son autofinancement.

Le programme de rachat n'aura pas d'incidence financière significative sur le bénéfice net par action et les capitaux propres par action.

Tous éléments d'information complémentaires sont contenus dans le document de référence établi par la Société, à la disposition du public sur simple demande, et mis en ligne sur le site de la société et celui de l'AMF.

7.2.10. Autres informations relatives au capital social

7.2.10.1. Information sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant

7.2.10.2. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Néant

7.3 Renseignements concernant la Société

7.3.1. Dénomination sociale et siège social (articles 3 et 4 des statuts)

LE BELIER
Plantier de la Reine
BP 103
33 240 VERAC
France

Téléphone : + 33 (0)5 57 55 03 00

7.3.2. Numéro d'enregistrement de la société

La Société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Libourne sous le numéro SIREN 393 629 779.

- Code NAF : 741 J.
- Secteur d'activité : Administration des Entreprises

7.3.3. Date de constitution et durée de la Société (article 5 des statuts)

La société a été créée le 6 janvier 1994. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 24 janvier 2093.

7.3.4. Forme juridique (article 1 des statuts) et législation applicable

LE BELIER est une société anonyme de droit français, à Conseil d'administration, régie par les dispositions des articles L. 224-1 et suivants du Code de commerce (partie législative et réglementaire), ainsi que par les dispositions de ses statuts.

7.3.5. Contrôle légal de la Société (article 19 des statuts)

Conformément à la loi, le contrôle légal de la Société est assuré par deux Commissaires aux comptes titulaires et deux Commissaires aux comptes suppléants, désignés par l'assemblée générale.

7.3.6. Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- Toutes prises de participations, dans toutes sociétés ou entreprises industrielles, commerciales ou financières de fabrication d'équipements industriels destinés à tous moyens de transport.
- La gestion, l'achat, la vente de ces participations, par tous moyens à sa convenance.

- Toutes activités ayant trait au Conseil en matière financière, de gestion et d'organisation administrative et commerciale ; toutes prestations de services s'y rapportant.
- Toutes opérations de quelque nature que ce soit ayant trait directement ou indirectement aux activités spécifiées ci-avant.
- Centrale d'achat, de trésorerie et de facturation et services s'y rapportant pour le compte des sociétés du groupe.
- Le négoce de tous produits manufacturés ou non et les services s'y rapportant et notamment la logistique, le conditionnement et le stockage.

7.3.7. Exercice social (article 6 des statuts)

L'exercice social, d'une durée de douze mois, commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

7.3.8. Assemblée générale

7.3.8.1. Modes de convocation et conditions d'admission (article 20 des statuts)

Convocation :

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par un avis publié dans un journal d'annonces légales du département du siège social, soit par lettre adressée à chaque actionnaire.

Lorsque l'assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner l'ordre du jour arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentent la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Droit de participer aux assemblées

Le droit de participer aux assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la Société trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale,
- pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation et trois (3) jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée générale, dans les conditions prévues par l'article R 225-85 du Code de commerce, d'un certificat délivré par l'intermédiaire teneur de leur compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer les délais mentionnés aux alinéas ci-dessus, par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires (article 20 des statuts).

7.3.8.2. Conditions d'exercice (articles 21, 22 et 23 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance (article 22 des statuts).

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart des actions ayant droit de vote, et, sur deuxième convocation, le cinquième desdites actions. Si ce dernier quorum n'est pas atteint, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Pour cette assemblée prorogée, le quorum du cinquième est à nouveau exigé (article 23 des statuts).

7.3.8.3. Droits pécuniaires et droits politiques (articles 27 et 28 des statuts)

- Droits pécuniaires : droits attachés aux actions : voir aussi le point 7.2.2

Le bénéfice distribuable est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital (article 27 des statuts)

- Droits politiques :

Information : Le droit de communication des actionnaires : la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires (article 25 des statuts).

7.3.9. Transmission des actions

Les actions s'échangent librement sous réserve du respect des règles applicables aux sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé.

7.3.10. Identification des actionnaires

Déclarations légales : en application des articles L. 233-7 à L. 233-11 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital de la Société et/ou des droits de vote, est tenue d'informer, dans les délais fixés, l'Autorité des marchés financiers et la Société-, du nombre total d'actions et/ou de droits de vote en sa possession.

Les mêmes personnes sont également tenues d'informer la Société, lorsque leur participation devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

En cas de non-respect de ces obligations de déclaration, il est fait application des dispositions de l'article L. 233-14 dudit code.

Déclarations statutaires complémentaires (article 10 des statuts) :

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 2,5% du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que le seuil de 2,5% sera franchi en hausse ou en baisse.

Les franchissements de seuil soumis à déclaration s'apprécient en tenant compte des actions détenues par les Sociétés actionnaires à plus de 50%, directement ou indirectement, par la société déclarante, ainsi que les Sociétés dont plus de 50% du capital est détenu, directement ou indirectement, par une Société détenant elle-même, directement ou indirectement, plus de 50% du capital de la société déclarante.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 3% au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée.

7.3.11. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L 225-100-3 du Code de commerce, nous devons exposer et, le cas échéant, expliquer un certain nombre d'éléments lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique. L'objectif de cette mesure est d'assurer la transparence sur des informations pouvant avoir une influence sur le déroulement d'une offre publique d'acquisition.

En conséquence, et conformément à l'article L 225-100-3 du Code de commerce, nous vous communiquons les informations visées par cet article.

1. La structure du capital de la Société : cf. § 7.2.6. ci-dessus.
2. Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L 233-11 du Code de commerce : non applicable.
3. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L 233-7 et L 233-12 du Code de commerce (participations significatives et d'autocontrôle) : cf. § 7.2.6. ci-dessus, détaillant les informations sur la détention du capital par certains actionnaires.
4. La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : non applicable.
5. Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : cf. § 7.2.6. ci-dessus, détaillant notamment l'état de la Participation des salariés au capital.
6. Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : cf. § 7.4 ci-dessous.
7. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société : cf. article 12 des Statuts de la Société.
8. Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : cf. ci-dessus aux paragraphes « 7.2.8. Tableau récapitulatif des autorisations financières » et « 7.2.9 Descriptif du programme de rachat d'actions ».
9. Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : non applicable.
10. Les accords prévoyant des indemnités pour certains salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique :
 - a. Cinq personnes sont concernées pour un montant total de 541.896 €. Ce montant couvre notamment Philippe DIZIER dont le contrat de travail est suspendu.

7.4 Pactes d'actionnaires

A notre connaissance, il existe trois pactes d'actionnaires :

7.4.1 Pacte LE BELIER

- le Groupe GALLAND, composé de Philippe, Denis, Cécile, Hélène et Noèle GALLAND, LE BELIER PARTICIPATIONS SAS (représentée par Denis GALLAND) et Société Civile de Choisy le Roi (représentée par Philippe GALLAND),
- Philippe GALLAND, représentant le Groupe GALLAND, a déclaré que les membres du Groupe GALLAND entendaient poursuivre l'action de concert entre eux dans les conditions définies par les articles 233-10 et 233-11 du Code du Commerce.
- Le 13 décembre 2003, les actionnaires membres du Groupe GALLAND ont signé un Engagement Collectif de Conservation d'Actions.
- Le 29 octobre 2004, les actionnaires membres du Groupe GALLAND ont signé un avenant à l'Engagement Collectif de Conservation d'Actions du 13 décembre 2003, dans le souci d'harmoniser la politique familiale de détention des titres de la Société LE BELIER. Les dispositions de cet avenant ont fait l'objet d'une publication sous la décision AMF 204C1463 du 3 décembre 2004. Cet avenant prévoit notamment :
 - i. Un droit de préférence que les actionnaires membres du Groupe GALLAND consentent à Monsieur Philippe GALLAND, en cas de transfert d'actions, même entre actionnaires,
 - ii. Un droit de cession conjointe et proportionnelle consenti entre par les actionnaires à Monsieur Philippe GALLAND, en cas de transfert d'actions,
 - iii. Un engagement de détention des titres qui a pour objet la conservation par l'ensemble des Actionnaires d'une quotité d'actions portant sur au moins 20 % du capital et des droits de vote de la Société LE BELIER en vue notamment de leur permettre de bénéficier des dispositions de l'article 885 I bis du Code général des impôts,
 - iv. Un engagement de se présenter aux assemblées et à voter à l'ensemble des décisions collectives de la Société dans le même sens que celui préalablement indiqué par Monsieur Philippe GALLAND, afin de conserver une unité dans la stratégie de gestion de la Société LE BELIER et afin de préserver son intérêt social.
- Le 28 décembre 2009, les actionnaires membres du groupe GALLAND ont signé un avenant à l'Engagement Collectif de Conservation d'Actions du 13 décembre 2003. Cet avenant prévoit notamment la prorogation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2010 et sa tacite reconduction par périodes d'un an à compter de cette date. Les dispositions de cet avenant ont fait l'objet d'une publication sous la décision AMF 210C20970 du 29 septembre 2010.

7.4.2. Pacte COPERNIC

Voir le détail du pacte COPERNIC au paragraphe 7.2.6 ci-dessus.

7.4.3. Pacte du 28 juin 2011 entre COPERNIC, LE BELIER PARTICIPATIONS, le FONDS DE CONSOLIDATION ET DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES et les principaux dirigeants

Voir le détail du pacte au paragraphe 7.2.7.2 ci-dessus.

Chapitre 8 – Assemblée Générale – texte des projets de résolutions

8.1. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration (article L 225-37 du Code de commerce) et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 57.527 euros et prend acte que la Société n'a pas à supporter d'impôt en raison desdites dépenses et charges.

DEUXIÈME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à : 1 972 817,87 euros augmenté du report à nouveau positif antérieur ainsi :

- Origine :

- Report à nouveau antérieur : 11.125.509,57 euros

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 1 972 817,87 euros

- Affectation :

- Au compte « report à nouveau » : 13 098 327,44 euros.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

TROISIÈME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve lesdits comptes consolidés au 31 décembre 2010 ainsi que les opérations transmises dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion. Elle approuve le résultat net du Groupe à 9.963 K€.

QUATRIÈME RESOLUTION : APPROBATION D'UNE CONVENTION VISEE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE : ABANDON DE LOYER AU PROFIT DE LA SOCIETE FONDERIES ET ATELIERS DU BELIER

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'engagement visé aux articles L. 225-38 et suivants pris en faveur de la société FONDERIES ET ATELIERS DU BELIER dont il est fait état dans ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION : APPROBATION D'UNE CONVENTION VISEE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE : ABANDON DE CREANCES AU PROFIT DE LA FILIALE BMP MANFREDONIA SPA

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et l'octroi par la Société, lors de la séance du Conseil du 23 mars 2010, d'un abandon de créances au profit de la filiale BMP MANFREDONIA Spa, à hauteur d'un montant de 2.842.316 euros qui y est mentionné.

SIXIEME RESOLUTION : APPROBATION D'UNE CONVENTION VISEE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE : ABANDON DU PROJET DE CESSIION DE 30,70% DU CAPITAL DE LA FILIALE LE BELIER DALIAN

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et la convention qui y est mentionnée relative à l'abandon acté par le Conseil, dans sa séance du 27 mai 2010, du projet de cession de 30,71% du capital de la société LE BELIER DALIAN à la société LE BELIER HONGRIE, tel qu'il avait été approuvé dans ses séances des 28 octobre 2008, 20 mars 2009 et 10 avril 2009.

SEPTIEME RESOLUTION : APPROBATION D'UNE CONVENTION VISEE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS ET L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE A MONSIEUR PHILIPPE GALLAND

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Philippe GALLAND lui accordant la même couverture collective complémentaire au titre de la retraite, de la prévoyance et de frais de santé que les cadres dirigeants de la Société et dont il est fait état dans ce rapport.

HUITIEME RESOLUTION : APPROBATION D'UNE CONVENTION VISEE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS ET L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE A MONSIEUR PHILIPPE DIZIER

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve, conformément aux dispositions de l'article L 225-42 du Code de commerce, les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Philippe DIZIER lui accordant la même couverture collective complémentaire au titre de la retraite, de la prévoyance et de frais de santé que les cadres dirigeants de la Société et dont il est fait état dans ce rapport.

NEUVIEME RESOLUTION : APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE EN 2011 VISEE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS ET L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE A MONSIEUR THIERRY RIVEZ

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Thierry RIVEZ lui accordant la même couverture collective complémentaire au titre de la retraite, de la prévoyance et de frais de santé que les cadres dirigeants de la Société et dont il est fait état dans ce rapport.

DIZIEME RESOLUTION : FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010 à 75.000 euros.

ONZIEME RESOLUTION :AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIETE DES ACTIONS PROPRES

Après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration dans son rapport, de faire racheter par la Société des actions propres, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise le Conseil d'administration, à procéder à cette opération, pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Le rachat par la Société de ses propres actions a pour finalité, par ordre de priorité décroissant :

- Assurer l'animation du cours de bourse de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux du Groupe et céder ou attribuer des actions aux salariés et aux mandataires sociaux dans le cadre des dispositions légales,
- Procéder à l'acquisition d'actions en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert par la Société de ces actions peut être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions, selon les modalités suivantes :

- prix maximum d'achat : 30 euros ;
- nombre maximum d'actions achetées : 10 % du nombre total des actions composant le capital social.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

La présente autorisation annule et remplace celle précédemment accordée par l'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2010.

Les achats effectués dans le cadre de la régularisation des cours précitée depuis l'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2010 seront réputés être intervenus dans le cadre de la présente autorisation et seront ainsi pris en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la Société au titre de la limite précitée de 10 %.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale ordinaire les informations relatives aux achats d'actions et cessions réalisées.

DOUZIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation effectuée par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 24 septembre 2010, de la société CONSOLIDATION ET DEVELOPPEMENT GESTION, SAS au capital de 900 000 euros, dont le siège social est 56 rue de Lille 75007 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 517 624 979, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Madame Cécile GALLAND, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

La société CONSOLIDATION ET DEVELOPPEMENT GESTION sera représentée au Conseil d'administration par Monsieur Charles-Henri ROSSIGNOL.

TREIZIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation effectuée par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 21 décembre 2010, de la société COPERNIC, SAS au capital de 16 506 euros, dont le siège social est situé Plantier de la Reine 33240 VERAC, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 523 243 244, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Madame Noèle GALLAND, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

La société COPERNIC sera représentée au Conseil d'administration par Monsieur Thierry RIVEZ.

QUATORZIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur :

- Madame Noèle GALLAND
De nationalité française
Née le 1er janvier 1949 à Choisy le Roi (94)
Demeurant 1 rue de l'Observatoire 75006 PARIS

pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

8.2. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUINZIEME RESOLUTION : DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, PRIMES, BENEFICES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire,

1. Délégué au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximal de SIX MILLIONS (6.000.000) d'euros, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise à réaliser par émission et attribution gratuite d'actions nouvelles ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond maximal d'augmentation de capital de SIX MILLIONS (6.000.000) d'euros fixé par la seizième résolution de la présente assemblée générale mixte ;
2. Décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;

3. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi, notamment à l'effet de :
 - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet,
 - prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital, et plus généralement prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée,
 - constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités de publicités requises.
4. La présente délégation annule et remplace celle votée lors de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2010.
5. La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

SEIZIEME RESOLUTION : DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; il est précisé qu'est exclue toute émission d'actions de préférence ;
2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de SIX MILLIONS (6.000.000) d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, le montant nominal des actions ordinaires dont l'émission pourrait résulter des quinzième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions s'imputera sur ce plafond global;
3. Décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de SOIXANTE MILLIONS (60.000.000) d'euros ou la contre-valeur de ce

montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des dix-septième, dix-huitième, vingtième et vingt-et-unième résolutions s'imputera sur ce plafond global ;

4. Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
5. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
6. Décide d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre, dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
 7. Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription ou d'attribution d'actions aux propriétaires des actions anciennes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les droits correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de bons attribués ;
 8. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 9. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
 10. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les prix et conditions des émissions,
 - fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,

- déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le Conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Directeur Général dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; le Conseil d'administration pourra également modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

11. La présente délégation remplace et annule celle conférée par la neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2010.
12. La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, HORS OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la seizième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. Décide que :

- le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder SIX MILLIONS (6.000.000) d'euros, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la seizième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder SOIXANTE MILLIONS (60.000.000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la seizième résolution ;

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;

4. Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

5. Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

6. Décide que i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

7. Donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

- déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
- fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
- fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
- prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts ;
- en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;

8. Décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la dixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

DIX-HUITIEME RESOLUTION : DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la seizième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. Décide que :

- le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder SIX MILLIONS (6.000.000) d'euros étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la seizième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder SOIXANTE MILLIONS (60.000.000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la seizième résolution ;

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;

4. Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

5. Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

6. Décide que i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

7. Donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

- déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission ;
- fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières ;
- fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre ;
- prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts ;
- en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;

8. Décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la dixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION : AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. Autorise le Conseil d'administration à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions légales et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
2. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de SIX MILLIONS (6.000.000) d'euros fixé par la seizième résolution de la présente assemblée générale mixte.
3. La présente autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIRS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS A LA SOCIETE ET CONSTITUES DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIETE, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-147 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs pour procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société existant à la date de la présente assemblée, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. Décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour approuver, sur le rapport des commissaires aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L.225-147 du Code de commerce, l'évaluation des apports, déterminer le montant des émissions et la nature des titres à émettre, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

4. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation, qui ne pourra excéder 10 % du capital social existant à la date de la présente assemblée, s'imputera sur le plafond global de SIX MILLIONS (6.000.000) d'euros prévu à la seizième résolution soumise à la présente assemblée générale ;

5. Décide que le montant nominal de la totalité des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder SOIXANTE MILLIONS (60.000.000) d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu et qu'il s'imputera sur le plafond prévu par la seizième résolution.

6. Décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la dixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION : DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS A LA SOCIETE ET CONSTITUES DE TITRES DE CAPITAL EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs

mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

2. Décide que le montant nominal de la totalité des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder un montant total de SIX MILLIONS (6.000.000) d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la seizième résolution.

3. Décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder SOIXANTE MILLIONS (60.000.000) d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu et qu'il s'imputera sur le plafond prévu par la seizième résolution.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation.

5. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;
- prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

7. Fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT- DEUXIEME RESOLUTION : AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE FIXER LE PRIX D'EMISSION DES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES, EN CAS DE SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LA LIMITE ANNUELLE DE 10% DU CAPITAL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article

L.225-136 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues dans les dix-septième et dix-huitième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions et fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à un montant qui sera (i) s'agissant des actions ordinaires, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué éventuellement d'une décote maximum de 10 % et (ii) s'agissant des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-avant après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois.

La présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la dixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION : AUTORISATION D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code,

1. Autorise le Conseil d'administration, à augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal CENT MILLE (100.000) euros, par émissions d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservés aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximal d'augmentation de capital fixé par la seizième résolution de la présente assemblée générale mixte.

2. Décide de supprimer en faveur des adhérents au plan d'épargne définis au paragraphe précédent le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en application de la présente résolution.

3. Décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail de fixer la décote respectivement à 20% et 30% par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le Marché d'Euronext Paris S.A. lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix ans ou supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment pour la limiter à 15% du cours coté de la Société constaté le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres en application des dispositions ci-dessous.

4. Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital qui seraient émis en vertu de la présente résolution.

5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités et les délais de libération des titres et le cas échéant, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, effectuer toutes les déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente délégation annule et remplace celle votée lors de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2010.

La présente délégation est valable pendant une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

VINGT- QUATRIEME RESOLUTION : AUTORISATION A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS A DES SALARIES ET/OU DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES DU GROUPE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

- autorise le Conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des personnes qu'il désignera parmi les salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises et étrangères ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions ordinaires existantes de la Société détenues par celle-ci dans les conditions légales et réglementaires ;
- décide que le montant total des actions auxquelles seront susceptibles de donner droit les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra dépasser 6 % du capital de la Société, cette limite étant appréciée au jour où les options seront attribuées;
- décide, sous réserve pour ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de l'application des dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, que les options devront être levées dans un délai maximum de dix ans à compter du jour où elles seront consenties ;
- décide que le prix d'achat des actions ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés sur le marché pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle seront consenties les options, étant précisé en outre que le prix d'achat de l'action, au jour où l'option est consentie, ne pourra également être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat par la Société des actions détenues par elle au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ; s'agissant des options d'achat consenties aux dirigeants mandataires sociaux aucune décote ne pourra être pratiquée ;
- fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, toutes les conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment :

- désigner les bénéficiaires des options,
- fixer le prix d'achat des actions auxquelles donnera droit l'exercice des options,
- fixer la ou les périodes d'exercice des options au cours de la durée de validité des options qui ne pourra pas être supérieure à la durée ci-dessus fixée,
- fixer, le cas échéant, des conditions, notamment de performance, à l'exercice des options,
- stipuler, éventuellement, une interdiction de revente de tout ou partie des actions acquises par l'exercice des options pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sachant qu'il appartiendra en tout état de cause au Conseil d'administration pour les options donnant droit à l'achat d'actions qui seront attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

visés à l'article L. 225-185, al. 4 du Code de commerce, soit de décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues des levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en cas de réalisation de l'une des opérations énumérées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
- accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION : AUTORISATION A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES AU PROFIT DE SALARIES ET/OU DE DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE OU D'ENTITES LIEES

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes de la Société au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et de sociétés françaises et étrangères ou de groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux,
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 4 % du capital de la Société, cette limite étant appréciée au jour où les actions sont attribuées,
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

- fixe la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires à 2 ans à compter de leur attribution définitive, étant précisé qu'aucune durée minimale de conservation ne sera requise en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale. Toutefois, cette obligation pourra être réduite ou supprimée par le Conseil d'Administration pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée de 4 ans,
- fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- fixer les conditions notamment de performance et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions,
- fixer, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil d'administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
- accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION : MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC DIFFERENTES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre les statuts en conformité :

- avec les dispositions de la loi n°2003-706 du 1er août 2003 relatives aux conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %,
- avec les dispositions de l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009 relatives au quorum dans les assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales,
- avec les dispositions du décret n° 2009-295 du 16 mars 2009 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2009-15 du 8 janvier 2009 relative aux instruments financiers, et notamment avec les conditions de participation des actionnaires aux assemblées générales.

L'assemblée générale modifie en conséquence les articles 17, 20, 22, 23 et 24 des statuts. Un exemplaire des statuts modifiés demeurera annexé au présent procès-verbal.

VINGT- SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité.

8.3. Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale

8.3.1. Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (seizième résolution),
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (dix-septième résolution),
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (dix-huitième résolution), étant précisé que ces titres pourront être remis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,
- de l'autoriser, par la vingt-deuxième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux dix-septième et dix-huitième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social,
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingtième résolution), dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital,
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange (vingt et unième résolution).

Dans la limite d'un plafond global de € 6.000.000 prévu à la seizième résolution, le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 6.000.000 au titre de la seizième résolution, € 6.000.000 au titre des dix-septième, dix-huitième, vingtième et vingt et unième résolutions. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 60.000.000 pour les seizième, dix-septième, dix-huitième, vingtième et vingt et unième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dix-neuvième résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des dix-septième, dix-huitième et vingt-deuxième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des seizième, vingtième et vingt et unième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les dix-septième, dix-huitième, vingtième et vingt et unième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Paris et Paris-La Défense, le 1^{er} avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

ERNST & YOUNG Audit

Delphine Méheut

Laurent Chapoulaud

8.3.2. Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise pour un montant nominal maximum de 100.000 euros opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) l'émission(s) qui serait (seraient) décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l' (les) émission(s) sera (seraient) réalisée (s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 1^{er} avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

Delphine Méheut

ERNST & YOUNG Audit

Laurent Chapoulaud

8.3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de certains membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société Le Bélier et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris et Paris-La-Défense, le 8 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

ACEFI CL

Delphine Méheut

Laurent Chapoulaud

8.3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options d'achat d'actions au bénéfice de certains membres du personnel et/ou de dirigeants mandataires sociaux

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options d'achat d'actions au bénéfice de certains membres du personnel et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société Le Bélier des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce .

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat sont mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris et Paris-La Défense, le 8 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

Delphine Méheut

ERNST & YOUNG Audit

Laurent Chapoulaud

8.4 Résultat des votes de l'assemblée générale annuelle du 24 mai 2011

L'assemblée générale mixte de la Société s'est tenue le 24 mai 2011.

- Nombre d'actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance : 19
- Nombre de voix des actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance : 3 908 954

L'ensemble des résolutions a été adopté selon les modalités précisées ci-après :

	Total des voix exprimées	Nombre d'actions	Proportion du capital représentée	Voix pour nombre	Voix pour %	Voix contre nombre	Voix contre %	Abstentions nombre	Abstentions %
--	--------------------------	------------------	-----------------------------------	------------------	-------------	--------------------	---------------	--------------------	---------------

Résolutions à caractère ordinaire

1ère résolution Comptes annuels	3 908 954	3 908 954	60,28%	3 908 954	100%	-	0,00%	-	0,00%
2ème résolution affectation du résultat	3 908 954	3 908 954	60,28%	3 908 954	100%	-	0,00%	-	0,00%
3ème résolution comptes consolidés	3 908 954	3 908 954	60,28%	3 908 954	100%	-	0,00%	-	0,00%
4ème résolution approbation d'une convention réglementée	3 908 624	3 908 624	60,27%	3 908 589	99,99%	35	0,01%	-	0,00%
5ème résolution approbation d'une convention réglementée	3 908 624	3 908 624	60,27%	3 908 589	99,99%	35	0,01%	-	0,00%
6ème résolution approbation d'une convention réglementée	3 908 624	3 908 624	60,27%	3 908 624	100%	0	0,00%	-	0,00%
7ème résolution approbation d'une convention réglementée	3 908 634	3 908 634	60,27%	3 908 599	99,99%	35	0,01%	-	0,00%
8ème résolution approbation d'une convention réglementée	3 908 944	3 908 944	60,28%	3 908 909	99,99%	35	0,01%	-	0,00%
9ème résolution approbation d'une convention réglementée	3 908 954	3 908 954	60,28%	3 908 919	99,99%	35	0,01%	-	0,00%
10ème résolution fixation des jetons de présence	3 908 954	3 908 954	60,28%	3 908 919	99,99%	35	0,01%	-	0,00%
11ème résolution rachat par la Société de ses propres actions	3 908 954	3 908 954	60,28%	3 908 954	100%	-	0,00%	-	0,00%
12ème résolution ratification de la cooptation d'un administrateur	3 908 954	3 908 954	60,28%	3 908 954	100%	-	0,00%	-	0,00%
13ème résolution ratification de la cooptation d'un administrateur	3 908 954	3 908 954	60,28%	3 908 954	100%	-	0,00%	-	0,00%
14ème résolution nomination d'un administrateur	3 908 954	3 908 954	60,28%	3 908 919	99,99%	35	0,01%	-	0,00%

Résolutions à caractère extraordinaire

15ème résolution délégation de compétence au CA - augmentation de capital par incorporation de réserves	3 908 554	3 908 554	60,27%	3 908 519	99,99%	35	0,01%	-	0,00%
16ème résolution délégation de compétence au CA - augmentation de capital avec maintien du DPS	3 908 554	3 908 554	60,27%	3 832 923	98,06%	75 631	1,94%	-	0,00%
17ème résolution délégation de compétence CA - augmentation de capital avec suppression du DPS hors offre au public	3 908 554	3 908 554	60,27%	3 832 672	98,06%	75 882	1,94%	-	0,00%
18ème résolution délégation de compétence CA - augmentation de capital avec suppression du DPS dans le cas d'une offre au public	3 908 554	3 908 554	60,27%	3 832 672	98,06%	75 882	1,94%	-	0,00%
19ème résolution autorisation CA - augmenter nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS	3 908 554	3 908 554	60,27%	3 832 923	98,06%	75 631	1,94%	-	0,00%
20ème résolution délégation de pouvoirs CA - augmentation de capital sans DPS, en vue rémunération apports en nature hors offre publique d'échange	3 908 554	3 908 554	60,27%	3 908 519	99,99%	35	0,01%	-	0,00%
21ème résolution délégation de compétence CA - augmentation de capital sans DPS, en vue rémunération apports en nature en cas d'offre publique d'échange	3 908 554	3 908 554	60,27%	3 832 888	98,06%	75 666	1,94%	-	0,00%

22ème résolution autorisation CA fixation prix d'émission actions ordinaires ou valeurs mobilières en cas suppression du DPS, limite 10% du capital	3 908 554	3 908 554	60,27%	3 832 672	98,06%	75 882	1,94%	-	0,00%
23ème résolution autorisation CA augmentation capital adhérents à un plan d'épargne	3 908 554	3 908 554	60,27%	3 908 519	99,99%	35	0,01%	-	0,00%
24ème résolution autorisation CA de consentir des options d'achat d'actions	3 908 554	3 908 554	60,27%	3 832 888	98,06%	75 666	1,94%	-	0,00%
25ème résolution autorisation CA de procéder à une attribution gratuite d'actions	3 908 554	3 908 554	60,27%	3 832 888	98,06%	75 666	1,94%	-	0,00%
26ème résolution mise en conformité des statuts avec différentes dispositions législatives et réglementaires	3 908 554	3 908 554	60,27%	3 908 554	100%	-	0,00%	-	0,00%
27ème résolution pouvoirs pour formalités	3 908 554	3 908 554	60,27%	3 908 554	100%	-	0,00%	-	0,00%

Chapitre 9 - Informations générales concernant la société

9.1 Personne responsable du Document de référence

9.1.1. Nom et fonction du responsable du Document de référence

Monsieur Philippe DIZIER, Directeur général.

9.1.2. Attestation du responsable du Document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, la société Ernst & Young Audit et la société ACEFI CL, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence."

Les comptes consolidés de l'exercice 2009, incorporés par référence comme précisé en note 6.3 du Document de référence 2010, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient une observation sur les points exposés dans la note 1.2.5. de l'annexe "contexte de clôture /événements postérieurs à la clôture" relatifs au financement du groupe.

Les comptes consolidés de l'exercice 2008, incorporés par référence comme précisé en note 6.3 du Document de référence 2009, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient une observation sur l'existence d'incertitudes tant au niveau de l'activité que du financement du groupe.

Vérac, le 12 juillet 2011

Philippe DIZIER

Directeur général

Thierry RIVEZ

Directeur général délégué

9.2 Commissaires aux comptes

9.2.1. Commissaires aux comptes titulaires :

Ernst & Young Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de
Versailles

Associé responsable du contrôle :
Laurent CHAPOULAUD

Date de nomination :
Renouvellement lors de l'Assemblée
Générale du 24 mai 2006.

Date de fin de mandat :
Assemblée appelée à statuer en 2012
sur les comptes de l'exercice 2011.

Monsieur Serge Guérémy était associé
responsable du contrôle jusqu'à
l'exercice clos le 31 décembre 2009.

ACEFI CL

48, avenue du Président-Wilson
75116 Paris

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Associée responsable du contrôle :
Delphine MEHEUT

Date de nomination :
Renouvellement lors de l'Assemblée Générale
du 24 mai 2006.

Date de fin de mandat :
Assemblée appelée à statuer en 2012 sur les
comptes de l'exercice 2011.

Monsieur Jean-Luc Laudignon était associé
responsable du contrôle jusqu'à l'exercice clos
le 31 décembre 2008.

9.2.2. Commissaires aux comptes suppléants :

François Sorel

Faubourg de l'Arche
11, Allée de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex

Date de nomination :
Renouvellement à l'Assemblée
Générale du 24 mai 2006.

Date de fin de mandat :
Assemblée appelée à statuer en 2012
sur les comptes de l'exercice 2011.

Société CECC

30, rue de Lubeck
75116 Paris

Date de nomination :
Renouvellement à l'Assemblée Générale du 24
mai 2006.

Date de fin de mandat :
Assemblée appelée à statuer en 2012 sur les
comptes de l'exercice 2011.

9.3 Information financière

9.3.1 Nom du Responsable de l'information financière

Responsable : Thierry RIVEZ
Qualité : Directeur Administratif et Financier
Adresse : LE BELIER
BP 103 – 33 240 VERAC

9.3.2 Modalités de la communication et calendrier

Périodicité :

Conformément à la réglementation, LE BELIER publie ses résultats semestriels et annuels et diffuse son chiffre d'affaires trimestriel.

Diffusion de l'information :

Outre les publications réalisées dans les publications financières, les communiqués sont mis à la disposition du public sur le site internet de la Société ainsi que toute l'information financière réglementée (<http://www.lebelier.com>) et diffusés conformément au règlement AMF.

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées, comptes sociaux et consolidés, rapports des contrôleurs légaux ainsi que tous les documents mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège social de la Société.

Calendrier :

- Publication du chiffre d'affaires 2010 : 28 janvier 2011
- Publication des résultats annuels 2010 : 29 mars 2011
- Publication du rapport financier 2010 : 16 avril 2011
- Publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2011 : 29 avril 2011
- Lettre aux actionnaires : avril 2011
- Assemblée Générale : 24 mai 2011
- Publication du chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2011: 29 juillet 2011
- Publication des résultats du 1^{er} semestre 2011: 27 septembre 2011
- Publication du chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2011: 28 octobre 2011

9.3.3 Liste des informations financières et communiqués

• 29 avril 2011	Chiffre d'affaires consolidé T1 2011
• 29 mars 2011	Résultat consolidé 2010
• 28 janvier 2011	Chiffre d'affaires consolidé 2010
• 29 octobre 2010	Chiffre d'affaires fin T3 2010
• 28 septembre 2010	Résultat semestriel 2010
• 06 août 2010	Succès de l'augmentation de capital
• 27 juillet 2010	Chiffre d'affaires consolidé S1 2010
• 08 juillet 2010	Annonce du lancement de l'augmentation de capital
• 08 juillet 2010	Mise à disposition du document de référence 2009
• 08 juillet 2010	Note d'opération
• 10 mai 2010 :	Le FCDE prépare son entrée au capital de LE BELIER
• 7 mai 2010 :	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2010
• 25 mars 2010 :	Résultats consolidés 2009
• 29 janvier 2010 :	Chiffre d'affaires consolidé 2009

Vous pouvez consulter ces communiqués dans la rubrique Espace financier du site internet de Le Bélier : www.lebelier.com

9.4 Tableau de réconciliation avec le rapport financier annuel

Le présent Document de référence comprend toutes les informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel susmentionné, la table de réconciliation suivante permettra d'identifier les rubriques le constituant.

N°	Informations – rapport financier annuel	Paragraphe du Document de référence
1	Attestation des dirigeants sur la sincérité des informations	9.1.
2	Comptes consolidés	6.1.
3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	6.1.3.
4	Comptes sociaux	6.2.
5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	6.2.3.
6	Rapport de Gestion <i>Rapport de gestion sur les comptes consolidés du Groupe</i> - Situation de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation - Activité en matière de recherche et développement du Groupe - Evénements importants intervenus depuis la clôture - Evolution prévisible et perspectives d'avenir - Utilisation des instruments financiers <i>Rapport de gestion sur les comptes sociaux</i> - Situation et activité de la société - Résultats économiques et financiers des comptes sociaux - Affectation du résultat - Informations concernant les mandataires sociaux - Informations sur la détention du capital - Etat récapitulatif établi en application de L 621-18-2 du code monétaire et financier - Détention d'actions propres dans le cadre du programme de rachat - Programme de rachat des actions - Caractéristiques de la société susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition	3.1. 3.3. 3.1.3. 3.1.4. 4.4 3.2.1. 3.2.2. 8.1 5 7.2.6 7 7.2.9 7.2.9 7.3.11
7	Honoraires des Commissaires aux comptes	6.1.2 (note 4.6 de l'annexe aux comptes consolidés)

9.5. Tableau de réconciliation avec le règlement européen 809-2004

La table de réconciliation suivante renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809-2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

Chapitre	Informations	Paragraphe du Document de référence
1	Personnes responsables	9.1
1.1.	Personnes responsables	9.1
1.2.	Déclaration des personnes responsables	9.1
2	Contrôleurs légaux des comptes	9.2
2.1.	Informations sur les contrôleurs légaux des comptes	9.2
2.2.	Changements	Non applicable
3	Informations financières sélectionnées	
3.1.	Informations financières sélectionnées	2.3 ; 2.4
3.2.	Périodes intermédiaires	Non applicable
4	Facteurs de risque	4 ; 5.1.1
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1.	Histoire et évolution de la société	2.8 et 7.3
5.2.	Investissements	2.6 et 3.1.2.5
6	Aperçu des activités	
6.1.	Principales activités	2.1
6.2.	Principaux marchés	2.1
6.3.	Événements exceptionnels éventuels sur les activités et marchés	Non applicable
6.4.	Dépendance éventuelle	2.1 ; 3.3 ; 4.1
6.5.	Position concurrentielle	2.1 ; 4.1
7	Organigramme	
7.1.	Groupe	2.2
7.2.	Filiales importantes	2.2 ; 6.2.2 (note 5.4) et 6.2.6
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1.	Immobilisations corporelles importantes	2.6 ; 3.1.2.4 et 6.1.2 (note 3.2.2)
8.2.	Aspects environnementaux de ces équipements	2.7
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1.	Situation financière	2.4 ; 3.1.2 et 3.2.1 ; 3.2.2
9.2.	Résultat d'exploitation	2.4 ; 3.1.2 et 3.2
10	Trésorerie et capitaux	
10.1.	Capitaux	2.4, 3.1 et 6.1.2 (notes 3.2.11 ; 3.2.12 ; 3.2.18)
10.2.	Flux de trésorerie	2.4, 3. ; 6.1.1.5 ; 6.1.2 (note 3.2.9)
10.3.	Structure de financement	2.4 et 6.1.2 (notes 3.2.12 ; 3.2.18)
10.4.	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	Non applicable
10.5.	Sources de financement	2.4, 3.1.2 et 6.1.2 (note 3.2.12)
11	Recherche et développement – Brevets et licences	3.3 et 6.1.2 (notes 3.1.3 ; 3.2.2).
12	Information sur les tendances	
12.1.	Tendances	2.5 ; 2.6 et 3.1.4
12.2.	Influence susceptible éventuelle	2.5 et 3.1.4
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	
13.1.	Hypothèses	Non applicable
13.2.	Rapport	Non applicable
13.3.	Comparaison	Non applicable
13.4.	Actualisation	Non applicable
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
14.1.	Information sur les membres	5.1 ; 5.4
14.2.	Conflits d'intérêts	5.1.4 et 7.4

Chapitre	Informations	Paragraphe du Document de référence
15	Rémunérations et avantages	
15.1.	Rémunération	5.3
15.2	Pensions, retraites ou autres avantages	5.3
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1.	Date d'expiration des mandats	5.1.1 ; 5.3.4
16.2.	Contrats de service	5.3.3
16.3.	Comités	5.1.1 ; 5.1.6
16.4.	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	5
17	Salariés	
17.1.	Informations sur les salariés	3.1.2.3 et 6.1
17.2.	Participations et options de souscription d'actions	5.1.1., 5.3.4 ; 7.2.6 ; 7.2.7 ; 7.2.8
17.3	Participation des salariés	7.2.6
18	Principaux actionnaires	
18.1.	Actionnaires	7.2.6
18.2.	Droits de vote	7.2 ; 7.3.2.8
18.3.	Détention et contrôle	7.2.6
18.4.	Accords liés au contrôle	7.4
19	Opérations avec des apparentés	6.1.2 (note 4.5)
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1.	Informations financières historiques	6.1 ; 6.2 ; 6.3
20.2.	Informations financières pro forma non applicable	Non applicable
20.3.	États financiers	6.1.1 ; 6.1.2 ; 6.2.1 ; 6.2.2
20.4.	Vérification des informations financières historiques	6.1.3 ; 6.2.3
20.5.	Date des dernières informations financières	6.1 ; 6.2
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	2.5
20.7.	Politique de distribution des dividendes	6.4
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.5
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	3.2
21	Informations complémentaires	
21.1.	Capital social	7.2
21.2.	Acte constitutif et statuts	7.2 et 7.3
22	Contrats importants	Non applicable
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23.1.	Déclarations d'intérêts	Non applicable
23.2.	Attestation non applicable	Non applicable
24	Documents accessibles au public	9
25	Informations sur les participations	6.1.2 (note 2.2) ; 6.2.2 (note 5.4)